



Nations Unies

**Rapport de la Réunion
internationale chargée
d'examiner la mise en œuvre
du Programme d'action
pour le développement durable
des petits États insulaires
en développement**

**Port-Louis (Maurice)
10-14 janvier 2005**

**Rapport de la Réunion internationale
chargée d'examiner la mise en œuvre
du Programme d'action pour le développement
durable des petits États insulaires
en développement**

Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005



Nations Unies • New York, 2005

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

A/CONF.207/11
Publication des Nations Unies
Numéro de vente : F.05.II.A.4

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées par la Réunion internationale	1
1. Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.	1
2. Remerciements au peuple et au Gouvernement mauriciens.	42
3. Pouvoirs des représentants à la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.	43
II. Participation et organisation des travaux.	44
A. Date et lieu de la Réunion internationale	44
B. Consultations officielles préparatoires.	44
C. Participation	44
D. Ouverture de la Réunion internationale.	48
E. Élection du Président et des autres membres du Bureau	48
F. Adoption du Règlement intérieur.	49
G. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.	49
H. Accréditation des organisations intergouvernementales	49
I. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission	50
J. Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	50
K. Documentation	50
III. Groupes de travail	51
IV. Examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.	55
A. Déclarations des représentants des institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et rapport du Forum pour la société civile	55
B. Cérémonie de passation	55
C. Ouverture du débat de haut niveau : débat général.	55
V. Tables rondes	59
VI. Rapport de la Grande Commission	61

A.	Questions d'organisation	61
B.	Examen du projet de stratégie	61
C.	Adoption du rapport de la Grande Commission	62
VII.	Adoption du projet de déclaration et du projet de stratégie	63
VIII.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	64
IX.	Adoption du rapport de la Réunion internationale	66
X.	Clôture de la Réunion internationale	67
Annexes		
I.	Liste des documents	68
II.	Déclarations liminaires	70
III.	Résumés des travaux des réunions-débats établis par les présidents.	83
	Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 1 : Vulnérabilités environnementales des petits États insulaires en développement	83
	Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 2 : Difficultés particulières auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement économique	89
	Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 3 : Le rôle de la culture dans le développement durable des petits États insulaires en développement	93
	Résumé des travaux de la Réunion-débat 4 : Faire face aux nouvelles tendances et aux enjeux sociaux liés au développement durable des petits États insulaires en développement	96
	Résumé des travaux de la Réunion-débat n° 5 : Développer la capacité de résistance dans les petits États insulaires en développement	100
IV.	Résumés des débats des tables rondes	104
	Table ronde 1 : Pour progresser : mobiliser des ressources pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	104
	Table ronde 2 : L'avenir : renforcer les capacités de développement durable des petits États insulaires en développement	108
V.	Activités parallèles ou associées	113
A.	Organisations non gouvernementales et autres grands groupes participant à la Réunion internationale	113
B.	Activités de partenariat	115

Chapitre premier

Résolutions adoptées par la Réunion internationale

Résolution 1*

Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

La Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Tenue à Port-Louis, du 10 au 14 janvier 2005,

1. *Adopte* la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dont le texte est reproduit en annexe à la présente résolution;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale de faire siennes, à sa cinquante-neuvième session, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, telle qu'adoptée par la Réunion internationale.

Annexe I

Déclaration de Maurice

Nous, représentants des peuples du monde qui participons à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Port-Louis, du 10 au 14 janvier 2005,

1. *Réaffirmons* la validité du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹ comme cadre fondamental pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Réaffirmons* aussi notre attachement aux principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², et soulignons que la pleine application d'Action 21³, du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴ et des textes issus des autres conférences et sommets pertinents des Nations Unies contribue au développement durable des petits États insulaires en développement;

3. *Déclarons* à nouveau que la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, qui est reconnue, continue d'être un grave sujet de préoccupation et que cette vulnérabilité ne fera que croître si des mesures ne sont prises d'urgence;

4. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à soutenir les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour assurer leur développement durable en continuant d'appliquer pleinement et de manière efficace le Programme d'action et en atteignant les objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁵;

5. *Réaffirmons aussi* que le développement durable continue d'être particulièrement nécessaire dans le cas des petits États insulaires en développement;

6. *Constatons* que les conséquences tragiques du tremblement de terre et du tsunami qui se sont produits dans l'océan Indien le 26 décembre 2004 et de la récente saison de cyclones dans les Caraïbes et le Pacifique montrent qu'il est nécessaire de mettre au point des mécanismes efficaces et de renforcer ceux qui existent dans les domaines de l'atténuation des risques de catastrophe, des systèmes d'alerte rapide, des secours d'urgence et des capacités de relèvement et de reconstruction;

7. *Accueillons avec satisfaction* la Déclaration faite par les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est lors de la réunion spéciale tenue au lendemain de la catastrophe qui s'est produite récemment dans l'océan Indien et alentour, ainsi que la proposition de créer un système régional d'alerte rapide sur les catastrophes naturelles pour la région de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est et de renforcer la coopération et les partenariats internationaux en vue de mettre en place et de gérer des systèmes régionaux efficaces d'alerte rapide, d'éducation et de sensibilisation et de gestion des catastrophes;

8. *Prenons l'engagement* d'appliquer pleinement la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ et de renforcer la coopération internationale dans le domaine des changements climatiques;

9. *Réaffirmons* qu'un système multilatéral, fondé sur le droit international et étayé par des institutions internationales fortes au centre desquelles se trouve l'Organisation des Nations Unies, est essentiel pour la paix et la sécurité internationales et le développement durable;

10. *Prenons acte* des efforts déployés à l'échelle régionale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement et, à cet égard, nous engageons à intensifier la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale;

11. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à appuyer les stratégies de développement durable des petits États insulaires en développement en établissant une coopération technique et financière, en apportant une aide aux institutions régionales et interrégionales et en créant un environnement international porteur;

12. *Estimons* que la bonne gouvernance est indispensable au niveau de chaque pays et au niveau international pour assurer le développement durable;

13. *Estimons également* qu'il faut s'attacher tout particulièrement à donner aux petits États insulaires en développement les moyens de se relever, grâce notamment au transfert et à la mise au point de technologies, au renforcement des capacités et à la mise en valeur des ressources humaines;

14. *Estimons en outre* que le commerce international joue un rôle important en ce qui concerne la capacité de relèvement et le développement durable des petits États insulaires en développement et engageons donc les organisations internationales, y compris les institutions financières, à accorder l'attention voulue aux handicaps structurels et aux vulnérabilités des petits États insulaires en développement;

15. *Soulignons* qu'il faut prêter une attention particulière aux préoccupations et besoins spécifiques des petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement afin qu'ils puissent s'intégrer pleinement dans le système commercial multilatéral conformément au mandat de Doha sur les petites économies;

16. *Réaffirmons* que nous sommes résolus à conserver et à employer durablement la diversité biologique du milieu insulaire et marin des petits États insulaires en développement;

17. *Prenons acte* de l'importante contribution qu'apportent les femmes, les jeunes et la société civile aux activités de développement durable dans les petits États insulaires en développement et les encourageons à poursuivre leurs efforts;

18. *Réaffirmons* notre volonté de créer un monde digne des enfants, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans le document final qu'elle a adopté à sa vingt-septième session extraordinaire⁷ et nous engageons, à cet égard, à apporter toute l'assistance voulue afin de protéger les enfants et de réduire au maximum les répercussions que les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement ont sur eux;

19. *Prenons acte* de l'importance de l'identité culturelle des peuples, notamment pour le progrès vers le développement durable dans les petits États insulaires en développement;

20. *Prenons acte* de l'incidence accrue des maladies, en particulier du VIH/sida, qui frappent particulièrement les femmes et les jeunes dans les petits États insulaires en développement, et nous engageons à veiller à ce que les besoins sanitaires de ces pays soient pris en compte sous tous leurs aspects dans les programmes régionaux et internationaux;

21. *Avons adopté* la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, dans laquelle il est tenu compte des problèmes nouveaux ou qui se font jour, et nous engageons à la mettre en œuvre sans délai;

22. *Remercions* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées des efforts qu'elles déploient en vue de favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement et les invitons à renforcer leur appui à la Stratégie en harmonisant et en coordonnant davantage leur action et en appliquant des mesures de suivi adéquates;

23. *Rendons tout particulièrement hommage* au Gouvernement et au peuple mauriciens et les remercions d'avoir accueilli la Conférence internationale et mis à sa disposition des services et installations qui ont contribué à son éclatant succès.

Notes

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

⁷ Résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Annexe II

Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Préambule	7
I. Changements climatiques et élévation du niveau de la mer.	10
II. Catastrophes naturelles et environnementales.	11
III. Gestion des déchets.	12
IV. Ressources côtières et marines.	13
V. Ressources en eau douce.	16
VI. Ressources foncières.	17
VII. Ressources énergétiques.	18
VIII. Ressources touristiques.	20
IX. Diversité biologique.	21
X. Transports et communications.	22
XI. Science et technologie.	23
XII. Reclassement des pays qui appartenaient à la catégorie des pays les moins avancés.	24
XIII. Commerce : mondialisation et libéralisation.	24
XIV. Renforcement durable des capacités et éducation en vue du développement durable.	26
XV. Production et consommation durables.	27
XVI. Environnement national et régional favorable.	27
XVII. Santé.	28
XVIII. Gestion des connaissances et information au service de la prise de décisions.	29
XIX. Culture.	30
XX. Exécution.	31
A. Accès aux ressources financières et fourniture de celles-ci.	33
B. Science et développement et transfert de technologie.	34
C. Développement des capacités.	35
D. Gouvernance nationale et internationale.	36
1. Environnement national favorable.	36

2.	Environnement international favorable.....	37
3.	Commerce et finances	37
E.	Suivi et évaluation	39
F.	Rôle des Nations Unies dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action	39
G.	Rôle des institutions régionales des petits États insulaires en développement en matière de suivi et d'application.....	40

Préambule

1. Le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹ continue d'offrir à ces États et à la communauté internationale un cadre idoine pour traiter, à l'échelle nationale et régionale, des questions de développement durable dans les petits États insulaires en développement en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux qui sont au fondement même d'une approche globale et intégrée du développement durable. Il pose de grands principes fondamentaux, mais définit aussi les mesures concrètes qui s'imposent aux niveaux national, régional et international pour appuyer le développement durable dans les petits États insulaires en développement. Outre ce programme, les principes de Rio, Action 21² avec la mise en œuvre de toutes ses dispositions, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable³ (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), et les textes issus d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁴, contribuent à favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement.

2. Les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁵, offrent un cadre général pour l'élimination de la pauvreté et l'aide au développement à l'échelle mondiale. Les plans et stratégies de développement nationaux, notamment les stratégies nationales de développement durable, doivent comprendre des stratégies de lutte contre la pauvreté, selon que de besoin, pour favoriser la réalisation des objectifs convenus au niveau international et être des instruments clefs d'orientation de l'assistance apportée par les donateurs et les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement.

3. Tout en reconnaissant que le développement durable relève avant tout de la responsabilité de chaque État, les petits États insulaires en développement estiment qu'étant donné leur vulnérabilité, reconnue de tous, il faut appliquer à leur égard les principes de Rio, y compris, entre autres, le principe de responsabilités communes mais différenciées énoncé au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, pour leur donner une chance de réussir. Il convient par ailleurs de renforcer les mesures de coopération et les partenariats aux niveaux national, régional et international, qui doivent reposer sur une large assise et permettre l'implication et la participation de tous les acteurs concernés.

4. Les petits États insulaires en développement ont fait la preuve de leur engagement en faveur du développement durable en utilisant principalement leurs propres ressources pour appliquer le Programme d'action tout en faisant face à des obligations de plus en plus lourdes au regard des accords internationaux. La communauté internationale a apporté une assistance financière et technique aux petits États insulaires en développement dans des domaines encore peu connus en 1994. Pour l'essentiel, les petits États insulaires en développement ont mené leur action avec des ressources financières limitées, compte tenu notamment d'une diminution du montant global de l'aide publique au développement en leur faveur, dont il fait état dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action⁶. Par ailleurs, l'analyse des rapports fait apparaître une augmentation du nombre des projets spéciaux isolés au détriment d'une approche programmée ou stratégique. Il est crucial de mobiliser

des ressources nationales, d'attirer des flux internationaux, de promouvoir le commerce international, moteur du développement, d'accroître la coopération financière et technique internationale pour le développement, d'assurer un financement viable de la dette, d'alléger la dette extérieure et de renforcer la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux.

5. L'examen du Programme d'action a donné aux petits États insulaires en développement l'occasion de mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs qui y sont fixés. Des rapports d'évaluation nationaux ont été établis et sont venus alimenter l'élaboration de rapports régionaux de synthèse. Ces rapports constituent des documents de référence complémentaires pour l'examen du Programme d'action et il convient de les étudier parallèlement au texte du présent document pour bien mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir en vue de faire de nouveaux progrès.

6. Les petits États insulaires en développement sont résolus à promouvoir le développement durable, à éliminer la pauvreté et à améliorer les conditions de vie de leurs peuples en mettant en œuvre des stratégies pour renforcer leur capacité d'adaptation et surmonter les handicaps spécifiques auxquels ils se heurtent. Leurs efforts peuvent être facilités par une coopération internationale tenant davantage compte de leurs besoins particuliers, y compris par de nouvelles initiatives de la part des partenaires multilatéraux.

7. Pour compléter les efforts nationaux et régionaux de développement en faveur des petits États insulaires en développement, il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux les gouverner et de donner plus de régularité à leur fonctionnement, ce qui faciliterait la participation des petits États insulaires en développement aux mécanismes et institutions internationaux de prise de décisions dans le domaine financier et au processus d'établissement de règles, codes et normes internationaux.

8. Il ne peut y avoir de développement durable sans une bonne gouvernance aux niveaux national et international. À l'échelon national, des politiques environnementales, sociales et économiques bien conçues, des institutions démocratiques répondant comme il convient aux besoins des populations, la prééminence du droit, des mesures de lutte contre la corruption, l'égalité des sexes et un environnement favorable aux investissements constituent la base du développement durable. Du fait de la mondialisation, certains facteurs externes jouent désormais un rôle critique dans le succès ou l'échec des efforts déployés à l'échelon national par les pays en développement. Le fossé entre ceux-ci et les pays développés montre bien que, si l'on veut maintenir et accélérer la dynamique qui pousse le monde vers le développement durable, l'existence d'un environnement économique international dynamique et porteur qui soit favorable à la coopération internationale, en particulier dans les domaines des finances, du transfert de technologie, de la dette et des relations commerciales, ainsi qu'une participation pleine et efficace des pays en développement à la prise de décisions au niveau mondial demeurent nécessaires.

9. La paix, la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement, ainsi que le respect de la diversité culturelle, sont essentiels pour réaliser le développement durable et garantir que tous en partagent les bienfaits.

10. Pour les petits États insulaires en développement, la sécurité est une notion multidimensionnelle. Parmi les défis qu'ils doivent affronter, on peut mentionner notamment la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire, la pénurie d'eau, la propagation du VIH/sida, le trafic de stupéfiants, le commerce illicite des armes légères et les incidences du terrorisme sur l'économie en général et sur le secteur du tourisme en particulier. La mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement doit se poursuivre même si l'accent est mis sur la sécurité à l'heure actuelle. À cet égard, la communauté internationale reconnaît que cela impose à tous les petits États insulaires en développement des obligations financières et administratives supplémentaires au niveau national dans le cadre de la lutte mondiale contre le terrorisme, et réaffirme qu'il importe d'assurer la coopération internationale et l'assistance technique et financière requises pour ces pays.

11. La coopération Sud-Sud, y compris entre petits États insulaires en développement, aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional est d'une importance critique dans des domaines stratégiques comme les technologies de l'information et de la communication, le commerce, les investissements, le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes, l'environnement, l'alimentation, l'agriculture, les océans, l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation.

12. L'expérience a montré que l'adoption d'approches intégrées et globales à tous les niveaux est le meilleur moyen d'atteindre l'objectif du développement durable.

13. Les petits États insulaires en développement sont conscients de l'importance que revêt leur culture dans le cadre du développement durable, car elle représente l'identité de leurs peuples et le fondement même de la richesse de leur diversité culturelle, de leurs traditions et de leurs coutumes.

14. Les petits États insulaires en développement sont conscients du rôle fondamental qui revient aux jeunes dans le cadre du développement durable et de la nécessité d'améliorer leur participation aux programmes et activités ayant trait au développement durable dans les petits États insulaires en développement.

15. Les petits États insulaires en développement réaffirment que l'égalité des sexes est importante et qu'il convient d'œuvrer pour que les femmes et les hommes puissent participer à la vie politique à tous les niveaux et avoir accès aux possibilités économiques, aux services et programmes de santé et aux systèmes de prise de décisions aux fins du développement durable sans aucune entrave et sur un pied d'égalité et pour que filles et garçons, femmes et hommes, aient pleinement accès dans des conditions d'égalité à tous les niveaux d'enseignement.

I. Changements climatiques et élévation du niveau de la mer

16. Les répercussions des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer présentent des risques considérables pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les effets à long terme de ces changements sont susceptibles de menacer l'existence même de certains de ces États. Se fondant sur le rapport du Secrétaire général sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action⁶ et sur d'autres données disponibles, les petits États insulaires en développement estiment qu'ils pâtissent déjà gravement des répercussions des changements climatiques. L'adaptation aux répercussions desdits changements et de l'élévation du niveau de la mer demeure une priorité de haut niveau pour les petits États insulaires en développement.

17. La communauté internationale réaffirme qu'elle est déterminée à atteindre, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'objectif ultime de la Convention, à savoir la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui préviendrait une perturbation anthropique dangereuse du système climatique, dans des délais suffisants pour permettre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques, s'assurer que la production vivrière n'est pas menacée et faire en sorte que le développement économique se poursuive de manière durable. Les parties qui ont ratifié le Protocole de Kyoto⁷ à la Convention-cadre demandent instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans tarder.

18. En considération des paragraphes 16 et 17 ci-dessus, la communauté internationale devrait :

a) Pleinement mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et continuer de promouvoir la coopération internationale en la matière;

b) Continuer à prendre, en tant que de besoin, conformément à la Convention et au Protocole de Kyoto, des mesures pour faire face aux changements climatiques, notamment en s'adaptant et en atténuant les effets selon le principe des responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives des États et en s'assurant que les pays qui ont ratifié le Protocole de Kyoto l'appliquent effectivement;

c) Promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie et le développement et l'utilisation des énergies renouvelables en priorité ainsi que des techniques modernes et moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, notamment grâce à l'établissement de partenariats entre les secteurs public et privé, à l'adoption d'orientations fondées sur l'économie de marché ainsi que de politiques gouvernementales facilitatrices, à la coopération internationale, et soutenir leur utilisation dans les petits États insulaires en développement, le cas échéant, conformément aux politiques nationales;

d) Mettre en œuvre le Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et d'intervention, en particulier ceux de ses éléments qui concernent les petits États insulaires en développement;

e) S'employer à faciliter et promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion vers les petits États insulaires en développement des technologies et pratiques leur permettant de faire face aux changements climatiques;

f) Renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment dans les petits États insulaires en développement, en continuant par exemple à soutenir le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour l'échange d'informations et de données scientifiques, y compris lorsqu'elles concernent les petits États insulaires en développement;

g) Promouvoir la mise en œuvre des stratégies nationales, régionales et internationales de surveillance de l'atmosphère de la planète, y compris, le cas échéant, des stratégies d'observation intégrée, notamment en coopération avec les organisations internationales compétentes, et collaborer avec les petits États insulaires en développement pour renforcer leur participation aux systèmes de suivi et d'observation et améliorer leur accès à l'information et l'utilisation qu'ils en font.

19. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, notamment par le biais de l'amélioration de l'accès aux ressources existantes et, le cas échéant, de l'affectation de ressources financières spécialisées, mettront au point et en œuvre, au titre de leurs stratégies nationales de développement durable, des stratégies nationales d'adaptation et faciliteront la coopération régionale et interrégionale, notamment dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

20. Les petits États insulaires en développement devraient, avec le concours des banques de développement régionales et d'autres institutions financières s'il y a lieu, se concerter davantage, sur une base régionale, en vue d'établir des mécanismes nationaux et régionaux de coordination des activités relatives aux changements climatiques ou de renforcer ceux qui existent déjà.

II. Catastrophes naturelles et environnementales

21. Les petits États insulaires en développement sont situés dans des régions qui sont parmi les plus vulnérables du monde en raison de l'intensité, de la fréquence et de l'impact de plus en plus lourd des catastrophes naturelles et écologiques qui s'y déroulent, et ils sont confrontés à des conséquences économiques, sociales et écologiques disproportionnées. L'impact tragique du séisme et du tsunami du 26 décembre 2004 dans l'océan Indien et des dernières saisons des ouragans, cyclones ou typhons dans la mer des Caraïbes et dans le Pacifique a mis en évidence leur vulnérabilité. Les petits États insulaires en développement ont entrepris de renforcer leurs dispositifs nationaux respectifs pour mieux gérer les catastrophes et sont résolus, avec le nécessaire appui de la communauté internationale, à :

a) Améliorer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles et les mécanismes régionaux connexes des petits États insulaires en développement en tant qu'instruments permettant de renforcer les capacités nationales d'atténuation des effets des catastrophes, de planification et d'alerte rapide, de sensibiliser l'opinion publique à la prévention des catastrophes, d'encourager la formation de partenariats interdisciplinaires et intersectoriels et d'intégrer la gestion des risques dans les processus de planification nationaux;

b) Mettre à profit des événements comme l'examen décennal de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et de son Plan d'action⁸, y compris l'élaboration du programme portant sur la période 2005-2015 qui doit être adopté à l'occasion de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes à Kobe (Japon) en janvier 2005, pour examiner les questions qui concernent spécifiquement les petits États insulaires en développement, notamment celles qui ont trait aux arrangements en matière d'assurance et de réassurance des petits États insulaires en développement;

c) Accroître la capacité des petits États insulaires en développement à prévoir et gérer les situations d'urgence résultant de catastrophes naturelles et écologiques, y compris lorsque ces situations affectent des établissements humains.

III. Gestion des déchets

22. Certains petits États insulaires en développement ont accompli des progrès considérables dans la planification et l'application des politiques, programmes et stratégies de gestion des déchets, mais la plupart se heurtent dans ce domaine à de graves difficultés faute de capacités financières et techniques. Les débris marins, les eaux de déballastage, les épaves, qui peuvent être source de fuites dangereuses pour l'environnement, et autres types de déchets représentent une menace pour l'intégrité écologique des petits États insulaires en développement.

23. De nouvelles mesures doivent être prises par les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

a) Constituer des partenariats régionaux pour tirer parti des pratiques optimales et mettre au point des solutions novatrices en matière de gestion des déchets, en faisant appel à une assistance internationale;

b) Travailler à resserrer le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, en particulier en renforçant les activités menées au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination⁹ et, le cas échéant, de la Convention interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum du Pacifique Sud et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud (Convention de Waigani);

c) Promouvoir une gestion durable des déchets, notamment :

i) Identifier des systèmes de gestion des déchets qui soient rentables et sans danger pour l'environnement;

ii) Trouver des solutions novatrices de financement des infrastructures de gestion des déchets, y compris la création de fonds nationaux d'affectation spéciale pour l'environnement adaptés;

iii) Promouvoir les initiatives de réduction, de réutilisation, de recyclage et de gestion des déchets;

iv) Mettre au point des projets qui soient adaptés aux petits États insulaires en développement afin d'utiliser les déchets comme une ressource et,

notamment, comme source d'énergie, en tant que moyen de gestion des déchets;

d) Promouvoir la coopération nationale, régionale et internationale pour réduire la quantité de déchets rejetés en mer, notamment en œuvrant avec d'autres membres de la communauté internationale à renforcer les régimes applicables au rejet de déchets en mer, en particulier ceux mis en place par l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Convention de Londres de 1972)¹⁰ et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

e) Promouvoir une large participation à la nouvelle Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de l'Organisation maritime internationale et sa mise en application rapide.

24. Reconnaissant que les conséquences environnementales que pourraient avoir des fuites de pétrole provenant de navires publics coulés pour les écosystèmes marins et côtiers des petits États insulaires en développement sont préoccupantes, et compte tenu des susceptibilités concernant les navires qui sont des tombeaux marins, les petits États insulaires en développement et les propriétaires des navires concernés devraient continuer d'examiner la question sur une base bilatérale, au cas par cas.

25. La communauté internationale note que les petits États insulaires en développement et certains autres États souhaitent qu'il soit mis fin, à terme, au transport de matières radioactives dans les régions où se trouvent ces États, et reconnaît la liberté de navigation conformément au droit international. Les États devraient entretenir un dialogue et poursuivre des consultations, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation maritime internationale, en vue d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle, une plus grande confiance et des communications plus étroites au sujet du transport maritime sans danger des matières radioactives. Les États qui prennent part au transport de ce type de matières sont instamment invités à poursuivre le dialogue avec les petits États insulaires en développement et autres États afin de tenir dûment compte de leurs préoccupations, notamment en élaborant plus avant et en renforçant, dans les instances compétentes, les dispositifs juridiques internationaux ayant pour objet d'accroître la sûreté, l'information, la responsabilité, la sécurité et les indemnisations en ce qui concerne ces transports.

IV. Ressources côtières et marines

26. Les petits États insulaires en développement se définissent par des liens historiques, culturels et économiques avec les mers et les océans. Ils continuent de dépendre largement de leurs ressources marines, en particulier en ce qui concerne la pérennité des moyens d'existence des communautés côtières. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹¹, la question de la gestion des ressources côtières et marines est abordée dans le cadre de stratégies de gestion des océans de plus large portée. Cependant, pour les petits États insulaires en développement qui y sont parties, l'application de la Convention continue de pâtir d'un manque de moyens financiers et autres.

27. Pour venir à bout de ces difficultés, il importe d'accorder à tous les niveaux, y compris dans les programmes nationaux et régionaux en faveur d'un développement durable, le degré de priorité voulu aux questions relatives aux océans, y compris à la question de la pêche. De nouvelles mesures doivent être prises par les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour qu'ils puissent notamment :

- a) Achever le tracé de leurs frontières maritimes;
- b) Soumettre leurs éventuelles requêtes à la Commission des limites du plateau continental, d'ici au 13 mai 2009 ou à une date ultérieure applicable en vertu des dispositions de la Convention sur le droit de la mer;
- c) Poursuivre les travaux d'évaluation des ressources biologiques et non biologiques des fonds marins dans leur juridiction nationale.

28. De nouvelles mesures doivent être prises par les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour se doter de moyens techniques et financiers leur permettant :

a) D'assurer un suivi et un contrôle efficaces des bateaux de pêche, y compris par les États du pavillon qui sont des petits États insulaires en développement, une bonne communication de l'information et le respect des règlements par ces navires, afin de mieux faire appliquer les plans d'action internationaux visant à prévenir et à décourager la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à y mettre fin et portant sur la gestion des capacités de pêche;

b) De renforcer, ou le cas échéant de mettre en place, des mécanismes nationaux et régionaux de gestion durable et responsable de la pêche conformes au Code de conduite pour une pêche responsable¹², adopté en 1995 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

c) D'appliquer intégralement les mécanismes de surveillance et de contrôle;

d) D'analyser et d'évaluer l'état des ressources halieutiques;

e) Si ce n'est déjà fait, d'envisager de devenir partie à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants¹³, et à l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, de 1993¹⁴, ainsi qu'aux accords régionaux pertinents sur la conservation et la gestion des zones de pêche;

f) De prévoir ou de renforcer l'infrastructure, les moyens législatifs et les mécanismes de surveillance voulus afin de veiller au respect, à la mise en œuvre et à l'application des dispositions qu'ils se sont engagés à respecter au regard du droit international. À cet égard, les États du pavillon qui sont des petits États insulaires en développement sont encouragés à envisager de refuser d'accorder le droit de battre leur pavillon à de nouveaux navires, de suspendre l'immatriculation des navires ou de ne pas ouvrir de nouveau registre tant qu'ils n'ont pas pris les mesures susmentionnées.

29. Les pays pratiquant la pêche en eaux lointaines sont encouragés à fournir aux petits États insulaires en développement une aide financière et technique pour qu'ils puissent gérer leurs ressources halieutiques de manière plus efficace et plus durable.

30. En collaboration avec les autres États et en faisant fond sur les mécanismes régionaux, les petits États insulaires en développement s'emploieront à adopter des politiques intégrées et des modes de gestion rationnels, par exemple en créant des zones marines protégées, conformes aux accords internationaux pertinents, et ils développeront leur capacité nationale de surveiller, protéger et gérer de manière durable les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont associés, en tenant compte du programme de travail sur la diversité biologique côtière et marine adopté à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁵. Les petits États insulaires en développement devraient s'attaquer à titre prioritaire à l'impact de l'aménagement du littoral, du tourisme côtier, des pratiques de pêche intensives et destructrices, de la pollution, ainsi que du commerce clandestin et illégal de coraux sur la santé future des récifs coralliens. Pour faciliter ces initiatives, la communauté internationale devrait apporter un appui technique et financier :

a) Aux activités régionales de surveillance et au Système mondial d'observation des océans;

b) Aux programmes de la Commission océanographique intergouvernementale relatifs aux sciences de la mer présentant un intérêt particulier pour les petits États insulaires en développement;

c) Aux efforts déployés pour renforcer, selon que de besoin, les réseaux représentatifs regroupant des zones marines protégées, conformément à la décision VII/28¹⁶ de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

d) Aux activités visant à limiter l'incidence de la décoloration des récifs coralliens, notamment en développant leur résistance et en favorisant le retour à un état normal.

31. Les petits États insulaires en développement et les partenaires de développement concernés aux niveaux régional et international devraient, ensemble, développer et mettre en application des initiatives régionales visant à promouvoir la conservation et la gestion durables des ressources marines et côtières en faisant appel aux meilleures pratiques mises en œuvre dans d'autres régions, y compris la Politique océanique régionale des îles du Pacifique, la désignation de la mer des Caraïbes comme zone d'importance particulière dans la perspective du développement durable et le projet pour une bonne gestion des océans, qui implique toutes les régions, et lancer des initiatives connexes dans d'autres régions où se trouvent des petits États insulaires en développement.

32. Les petits États insulaires en développement et les partenaires de développement international devraient appliquer intégralement le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres¹⁷, en particulier avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en prenant des initiatives qui tiennent compte des difficultés propres aux petits États insulaires en développement.

V. Ressources en eau douce

33. La gestion des ressources en eau et l'accès à l'eau demeurent un problème pour les petits États insulaires en développement, notamment du fait de la pénurie d'eau, de difficultés de captage et de stockage, de la pollution des ressources en eau, de l'intrusion d'eau salée (qui peut être aggravée notamment par l'élévation du niveau de la mer, une gestion non durable des ressources en eau et la variabilité et les changements climatiques) et des fuites dans le réseau de distribution. Le manque de ressources humaines, institutionnelles et financières fait obstacle à l'alimentation régulière en eau et à l'accès aux réseaux d'assainissement dans les villes. L'accès à l'eau potable, la mise en place de services d'assainissement et les progrès de l'hygiène sont des éléments essentiels de la dignité humaine, de la santé publique et du développement économique et social et font partie des priorités des petits États insulaires en développement.

34. Les petits États insulaires en développement situés dans les régions des Caraïbes et du Pacifique ont montré qu'ils étaient résolus à collaborer entre eux à travers l'adoption du Programme d'action commun Caraïbes-Pacifique sur l'eau et le climat. La communauté internationale est invitée à soutenir l'application de ce Programme d'action et la proposition qui a été formulée de l'étendre à toutes les régions où se trouvent des petits États insulaires en développement.

35. Les petits États insulaires en développement doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour réaliser les objectifs fixés pour 2015 dans la Déclaration du Millénaire et lors du Sommet mondial pour le développement social, en ce qui concerne l'accès durable à l'eau potable et à l'assainissement, l'hygiène, et la mise au point d'ici à 2005 de plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau.

36. La communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration et la poursuite de l'exécution de programmes relatifs aux ressources en eau douce et à l'assainissement, ainsi que la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau, notamment dans le cadre des domaines d'intervention pertinents du Fonds pour l'environnement mondial et du Programme mondial d'évaluation des ressources en eau, et avec l'appui du Bureau pour la coordination des activités du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'initiative de l'Union européenne sur l'eau, source de vie.

37. Le quatrième Forum mondial de l'eau, qui doit se tenir à Mexico en mars 2006, et les réunions préparatoires seront l'occasion pour les petits États insulaires en développement de continuer de rechercher un appui international afin de devenir plus autonomes et d'exécuter les activités prioritaires qui ont été convenues et présentées lors du troisième Forum dans le cadre du portefeuille d'activités entreprises dans le domaine de l'eau, à savoir : la gestion intégrée des ressources en eau (à l'aide du Système d'observation des cycles hydrologiques), la gestion de la demande en eau, le renforcement des capacités en ce qui concerne la qualité de l'eau, la gouvernance et les ressources en eau, les partenariats régionaux ayant trait à l'eau, et les partenariats entre petits États insulaires en développement dans le domaine de l'eau.

VI. Ressources foncières

38. Les pressions exercées sur les ressources foncières depuis 10 ans ont été aggravées par la concurrence entre les diverses utilisations, l'augmentation de la demande et la dégradation des sols. Il convient d'élaborer des stratégies nationales d'utilisation durable des terres portant notamment sur les problèmes suivants : régimes fonciers et gestion des terres, lutte contre la désertification et protection de la diversité biologique. Ces stratégies doivent comporter des études d'impact sur l'environnement et mettre en évidence les réformes à entreprendre et les moyens à développer dans le cadre des trois piliers du développement durable.

39. Les petits États insulaires en développement doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

a) Développer leurs capacités d'appliquer les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement et autres accords internationaux pertinents relatifs aux ressources foncières;

b) Accroître leurs capacités de gestion durable des terres et de développement d'agroécosystèmes autonomes en se fondant sur des régimes fonciers communautaires et sur les systèmes traditionnels d'aménagement des terres et les pratiques traditionnelles en matière de culture, d'élevage et d'aquaculture, compte tenu de la concurrence croissante que représentent l'urbanisation résultant du tourisme et d'autres activités;

c) Renforcer les régimes fonciers et les systèmes d'aménagement des terres, passer de la production agricole primaire à la production agricole tertiaire et diversifier la production agricole dans l'optique du développement durable.

40. La plupart des petits États insulaires en développement doivent faire face à de graves problèmes liés à la dégradation des sols, notamment à cause d'une exploitation inappropriée et de systèmes d'irrigation mal conçus. Étant donné que l'objectif principal de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁸, est de remédier au problème de la dégradation des terres et compte tenu du fait que le Fonds pour l'environnement mondial a été choisi comme mécanisme de financement de la Convention, les petits États insulaires en développement devraient faire usage des ressources du Fonds pour élaborer et exécuter des projets qui visent à remédier à la dégradation des terres au moyen des techniques de gestion durable des sols. À cet égard, tout doit être fait pour garantir l'application intégrale de la Convention.

41. Face au défi de la compétitivité, les petits États insulaires en développement doivent s'employer à diversifier leurs économies et leurs marchés, en particulier dans le secteur agricole, afin d'accroître leur sécurité alimentaire et leur autosuffisance. Les petits États insulaires en développement sont déterminés, individuellement et dans le cadre de partenariats entre eux, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à :

a) Instaurer un environnement propice à une augmentation des rendements agricoles dans le respect des principes du développement durable, ainsi qu'à la diversification de l'agriculture et à la sécurité alimentaire;

b) Éliminer les entraves à la production et mettre en place des programmes dans des domaines tels que la production de semences et la lutte intégrée contre les ravageurs;

c) Développer la transformation et la commercialisation des produits alimentaires, la mise au point de produits et le contrôle de qualité;

d) Promouvoir la recherche-développement dans les domaines pertinents et l'utilisation de techniques modernes adaptées;

e) Promouvoir une aquaculture durable.

42. Pour élaborer des stratégies concrètes visant à assurer une production agricole efficace et durable et la sécurité alimentaire grâce à des initiatives comme celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'agriculture écologiquement viable et le développement rural, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes sont instamment invités à apporter un appui pratique aux petits États insulaires en développement en vue de la réalisation de travaux de recherche dans les domaines suivants : diversification de l'agriculture; utilisation des récoltes à des fins nouvelles; amélioration de l'élevage, de l'irrigation et de la gestion des eaux; aquaculture; et application de techniques modernes adaptées aux petites exploitations agricoles, au moyen notamment de services de vulgarisation agricole.

43. Les participants à la Conférence des ministres de l'agriculture des petits États insulaires en développement, qui doit être organisée en 2005 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sont instamment priés d'envisager d'approuver des mesures prioritaires propres à accroître la contribution de l'agriculture, des forêts et de la pêche aux politiques de développement durable des petits États insulaires en développement, compte tenu de l'importance des questions de nutrition et de sécurité alimentaire pour ces pays.

44. Une gestion durable des forêts est cruciale pour les petits États insulaires en développement afin de leur permettre de réduire la perte de couvert forestier et la dégradation des forêts. Avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, et dans le cadre des propositions d'action du Forum et du Groupe intergouvernementaux sur les forêts et des décisions ultérieures du Forum des Nations Unies sur les forêts, du programme de travail relatif à la diversité biologique des forêts (Convention sur la diversité biologique) et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, les petits États insulaires en développement sont déterminés à :

a) Établir des partenariats pour la gestion durable des forêts tels que le Programme Iwokrama de protection de la forêt ombrophile, et le renforcer;

b) Faire participer davantage les parties prenantes à tous les débats concernant la mise en valeur, la gestion et la conservation des ressources forestières et ligneuses;

c) Veiller au respect des politiques et lois nationales sur la forêt qui ont été élaborées en vue de garantir le droit des propriétaires des ressources et des exploitants légitimes ou dûment habilités grâce à des mécanismes administratifs et de gestion concernant la transmission, l'octroi sous licence ou le transfert des « droits traditionnels » aux fins d'exploitation commerciale;

d) Promouvoir, adopter et faire appliquer une législation visant à assurer la mise œuvre de pratiques durables d'abattage des arbres par rotation et d'initiatives de reboisement et sensibiliser l'opinion à ces questions.

45. Dans le secteur minier, nous reconnaissons que les petits États insulaires en développement sont déterminés, avec l'appui de la communauté internationale, à accroître leurs capacités :

- a) De définir des politiques et de légiférer;
- b) De mettre en place des bases de données et d'évaluer les ressources minières et autres;
- c) De négocier avec les sociétés transnationales, y compris sur des mesures visant à une plus grande transparence des flux de recettes;
- d) D'évaluer les projets dans le secteur minier, notamment au moyen d'études de l'impact sur l'environnement et des incidences sociales, afin de déterminer les risques et les avantages, de faire appliquer en cas d'incidences négatives, des mesures d'amélioration et d'atténuation des effets, de rechercher des solutions aux questions relatives au mode d'exploitation des mines, de sensibiliser les « propriétaires » des terres et de les amener à participer davantage.

VII. Ressources énergétiques

46. La dépendance énergétique de nombreux petits États insulaires en développement est l'une des principales causes de leur vulnérabilité économique et nombre de communautés des zones rurales et reculées de ces pays ont peu ou pas d'accès à des sources d'énergie modernes d'un prix abordable. La recherche moderne a mis au jour des possibilités d'exploitation commerciale de diverses sources d'énergie : énergie éolienne, solaire, géothermique, hydroélectrique et marine et énergie de la biomasse. Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui se prêtent à ces options du fait de leur géographie. Toutefois, les technologies existantes ne peuvent pas toujours être adaptées aux besoins et aux conditions de nombreuses communautés de ces pays.

47. Les petits États insulaires en développement sont déterminés, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à mettre au point et appliquer des programmes intégrés de mise en valeur des ressources énergétiques. Ces programmes devraient notamment comporter une évaluation globale des ressources énergétiques et une étude des modes de consommation énergétique actuels et de leur évolution future et viser à l'augmentation des rendements énergétiques dans les petits États insulaires en développement ainsi qu'à la mise en valeur et à l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et de techniques modernes de production d'énergie non polluantes qui soient abordables et directement adaptables aux conditions propres aux petits États insulaires en développement. Les banques régionales de développement ont un rôle important à jouer à cet égard. Il importe aussi que les petits États insulaires en développement bénéficient d'un appui au transfert de technologie, dans des conditions convenues d'un accord mutuel, et au renforcement des capacités.

48. Les petits États insulaires en développement sont déterminés, avec l'appui voulu de la communauté internationale, à accroître les efforts qui sont déjà faits en

matière d'offre d'énergie et de services énergétiques et à appuyer de nouvelles activités dans ces domaines, notamment sous forme de projets de démonstration. Il est reconnu que tous doivent redoubler d'efforts pour que les petits États insulaires en développement réalisent des progrès notables dans ce domaine d'ici à l'examen de la question par la Commission du développement durable en 2006, prévu à son programme de travail.

49. Les petits États insulaires en développement et les autres partenaires internationaux devraient collaborer en vue d'assurer une plus large diffusion des technologies énergétiques adaptées aux petits États insulaires en développement et de développer leur application et en vue de renforcer les mécanismes existants, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et le Fonds d'affectation spéciale thématique du Programme des Nations Unies pour le développement pour une gestion de l'énergie au service du développement durable. La coopération entre petits États insulaires en développement doit être poursuivie dans les domaines où des succès ont été remportés, notamment en vue d'instaurer une structure de collaboration pour le financement de projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables et à l'augmentation des rendements dans les petits États insulaires en développement.

VIII. Ressources touristiques

50. Le tourisme contribue considérablement à la croissance économique des petits États insulaires en développement. Pourtant, fort est de reconnaître que ce secteur est vulnérable face à de nombreux chocs extérieurs. En outre, si le tourisme ne se développe pas de manière durable, il peut mettre à mal ou même détruire le milieu naturel qui attire initialement les touristes. Les petits États insulaires en développement continuent d'éprouver des difficultés à concilier le développement du secteur touristique et celui des autres secteurs de l'économie. Il faudrait en particulier s'employer à établir des liens appropriés avec les autres secteurs, y compris les prestataires de services locaux, afin de maintenir les ressources dans le pays, et notamment créer des liens de synergie entre le tourisme et le secteur agricole en promouvant les chaînes d'approvisionnement en aliments et en boissons insulaires, l'hospitalité rurale et l'agrotourisme.

51. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire des organisations touristiques régionales et internationales et autres parties prenantes pertinentes, devraient contrôler l'impact du développement du tourisme afin de s'assurer que ce dernier et les priorités sociales et écologiques se complètent à tous les niveaux. Il leur faut également contribuer à l'élaboration ou à l'amélioration des directives et des pratiques optimales permettant d'évaluer la capacité d'accueil des petits États insulaires en développement, notamment en fournissant un appui technique et financier à cette fin. Il convient, pour ce faire, qu'ils établissent et gèrent les partenariats appropriés. Les petits États insulaires en développement doivent également mettre en œuvre les directives sur la diversité biologique et le développement du tourisme adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa septième session¹⁹.

52. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire des organisations touristiques régionales et internationales, devraient également trouver des moyens efficaces d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de développement

du tourisme durable, en partenariat avec toutes les parties prenantes compétentes, en particulier le secteur privé, et intégrer ces plans dans leurs stratégies nationales de développement durable. Ils devraient par ailleurs mettre au point et en œuvre des initiatives communautaires en faveur du tourisme durable et renforcer les capacités dont ont besoin la société civile et les parties prenantes locales, tout en protégeant la culture et les traditions et assurant une conservation et une gestion efficaces des ressources naturelles.

IX. Diversité biologique

53. Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui ont ratifié la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques²⁰ et qui ont mis en place des plans d'action stratégiques nationaux sur la diversité biologique ainsi que des réserves naturelles nationales et des zones protégées. Le Sommet mondial pour le développement durable a confirmé les liens essentiels existant entre la diversité biologique et les modes de subsistance. La réalisation des objectifs définis par la communauté internationale dans les conventions internationales pertinentes, en particulier ceux de la Convention sur la diversité biologique convenus à la Conférence des Parties à la Convention, et approuvés lors du Sommet mondial, revêt une importance particulière pour les petits États insulaires en développement.

54. Pour atteindre ces objectifs dans les délais fixés, les petits États insulaires en développement doivent prendre les mesures ci-après avec l'appui nécessaire de la communauté internationale :

- a) Intégrer la protection de la diversité biologique dans les stratégies nationales de développement durable;
- b) Mettre en place des partenariats efficaces entre les parties prenantes qui jouent un rôle essentiel dans la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques;
- c) Aborder la question de la diversité biologique des îles au titre de la Convention sur la diversité biologique d'une manière qui tienne compte des caractéristiques particulières des petits États insulaires en développement et des menaces que font peser le changement climatique, la dégradation des terres et les vulnérabilités propres à ces États;
- d) Mettre en œuvre les directives de la Convention sur la diversité biologique et le développement du tourisme;
- e) Appuyer les efforts déployés à l'échelon national, aussi bien par les gouvernements que par les autres parties prenantes, pour mettre en œuvre le programme de travail établi au titre de la Convention sur les zones protégées, notamment créer des zones protégées, conformément au droit international et aux informations scientifiques;
- f) Contrôler les principaux vecteurs d'espèces envahissantes éventuelles dans les petits États insulaires en développement;
- g) Renforcer les capacités locales en vue de protéger et de mettre en valeur les connaissances traditionnelles des groupes autochtones pour assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

en tenant compte de la Directive de Bonn sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices découlant de leur utilisation, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième session²¹;

h) Renforcer la capacité de promouvoir la coopération entre petits États insulaires en développement en faveur de la diversité biologique, de la gestion partagée des écosystèmes et de l'échange de données d'expérience, notamment grâce à l'appui apporté à des réseaux dynamiques tant par les gouvernements que par les autres parties prenantes;

i) Participer aux travaux du Groupe spécial à composition non limitée de la Convention sur un régime international d'accès et de partage des bénéfices en vue de préciser et de négocier la nature, la portée et les éléments d'un tel régime, conformément aux dispositions de la décision VII/19 prise par la Conférence des Parties à la Convention, notamment en ce qui concerne la question de la prospection et l'appropriation illégales de ressources génétiques et de savoir traditionnels, qui préoccupent particulièrement les petits États insulaires en développement;

j) Renforcer les capacités humaines et institutionnelles, aux niveaux national et régional, dans les petits États insulaires en développement, en vue de faciliter la recherche dans le domaine de la diversité biologique, y compris la taxonomie;

k) Appuyer, par l'intermédiaire de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Carthagène, l'élaboration et la mise en œuvre de cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;

l) Soutenir les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour renforcer les capacités communautaires permettant de protéger les espèces, les sites et les habitats importants.

X. Transports et communications

55. Les transports et les communications demeurent des liens essentiels entre les petits États insulaires en développement et le reste du monde. Bien que les progrès technologiques spectaculaires réalisés au cours de la décennie écoulée, notamment en ce qui concerne l'Internet et les communications par satellite, aient atténué l'isolement traditionnel des petits États insulaires en développement, les transports et les communications restent des écueils importants pour la promotion et la réalisation du développement durable, tant sur le plan national que sur le plan régional.

56. Les petits États insulaires en développement devraient, avec le soutien de la communauté internationale, coopérer et mettre au point des arrangements viables en matière de transport régional, notamment des politiques plus adaptées pour ce qui est des transports aériens, terrestres et maritimes.

57. S'il est vrai que la libéralisation du secteur des télécommunications dans certains petits États insulaires en développement a été à la fois source de possibilités et de problèmes, nombre de ces États rencontrent toujours de graves obstacles pour l'accès aux télécommunications de base. L'étroitesse des marchés n'a pas permis de tirer le meilleur parti de la libéralisation grâce à des économies d'échelle.

58. Les petits États insulaires en développement sont résolus, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, à prendre des initiatives dans des domaines tels que l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) et leur utilisation; la mise sur pied de centres multimédia communautaires; la formation aux TIC; le développement des connaissances; la prise en compte du savoir-faire local et de ses applications dans la mise en place de sociétés axées sur les connaissances; et l'élimination de la fracture numérique, en particulier dans les communautés rurales. Il faut également continuer à assurer le maintien des moyens de communication à faible technicité, telle que la radio à haute fréquence pour les zones rurales reculées. L'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et autres organisations compétentes sont invitées à prendre des mesures concertées pour soutenir ces activités. Il serait également bon, à cet égard, que le Sommet mondial sur la société de l'information tienne compte des préoccupations des petits États insulaires en développement et de leur participation tout au long du processus préparatoire au Sommet.

59. À la lumière des objectifs définis dans les politiques nationales, il est instamment demandé aux petits États insulaires en développement d'envisager de libéraliser davantage leur secteur des télécommunications comme l'un des moyens possibles de résoudre le problème des coûts élevés dus au monopole exercé par les prestataires de services actuels. Il leur faudra à cet égard mettre en place des cadres nationaux appropriés de réglementation des communications.

XI. Science et technologie

60. On s'accorde à reconnaître que la science et la technologie est un domaine qui recoupe tous les secteurs du développement durable des petits États insulaires en développement. Depuis 1994, certains ont pu renforcer le fondement scientifique et technologique de leur économie alors que d'autres ont encore besoin d'un appui substantiel.

61. Étant donné le rôle de plus en plus important que jouent la science et la technologie dans la recherche de solutions aux problèmes qui se posent aux petits États insulaires en développement, il est vital que les investissements visant à les doter d'une capacité scientifique et technologique soient ciblés en fonction des réalités qui sont propres à ces États. Il convient que les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, prennent les mesures ci-après :

a) Incorporer dans les stratégies nationales de développement durable des éléments relatifs à la science et à la technologie et un appui au développement de la science et assurer la promotion et la protection des connaissances et pratiques traditionnelles;

b) Examiner les activités qu'ils mènent en matière de science et de technologie touchant les techniques écologiquement rationnelles et le développement durable;

c) Réduire les risques pour l'environnement découlant de l'application de la science et de la technologie et de l'exploitation des techniques autochtones.

62. Le renforcement et la consolidation de la coopération et de l'échange de données d'expérience entre petits États insulaires en développement sont indispensables et devraient être une priorité, en particulier pour ce qui est d'utiliser les institutions nationales et régionales des petits États insulaires en développement. Il importe, à cet égard, de se servir de la liste d'experts des petits États insulaires en développement; le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU devrait par ailleurs s'employer, en coopération avec les organisations régionales et les gouvernements, à mener à terme les travaux nécessaires en 2005 au plus tard.

63. Le Réseau informatique des petits États insulaires en développement est un important mécanisme d'appui au développement durable des petits États insulaires en développement et il convient d'en assurer l'entretien, le renforcement et l'amélioration. Le portail en langue française devrait être pleinement opérationnel d'ici à 2005. Un portail en langue espagnole devrait être mis en place d'ici à 2005 et le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales est prié de rechercher l'appui financier nécessaire.

XII. Reclassement des pays qui appartenaient à la catégorie des pays les moins avancés

64. Il y a lieu de se féliciter de l'adoption par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale de résolutions relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sont retirés de la liste des pays les moins avancés. Ces résolutions doivent être intégralement appliquées. Les deux États que l'Assemblée générale a récemment décidé de retirer de la liste des pays les moins avancés, de même que tous ceux qui répondent actuellement aux critères qui leur permettraient de ne plus figurer parmi les pays les moins avancés, sont des petits États insulaires en développement. Il est crucial de prendre en compte les handicaps auxquels ces pays doivent faire face au moment de l'élaboration et de l'exécution de stratégies nationales de transition sans heurt avec les partenaires de développement et de veiller à ce que le retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne se traduise pas par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement durable.

65. Dans ses recommandations concernant le statut des pays les moins avancés, le Comité des politiques de développement a fait des progrès pour mieux tenir compte de la situation des pays en développement qui doivent faire face à des difficultés particulières, comme les petits États insulaires en développement. Le Comité est encouragé à poursuivre ses travaux sur la question.

XIII. Commerce : mondialisation et libéralisation

66. La plupart des petits États insulaires en développement, du fait de leur petite taille, de leurs faiblesses structurelles et de leurs vulnérabilités, éprouvent certaines difficultés à s'intégrer à l'économie mondiale. La libéralisation des échanges et la mondialisation représentent aussi bien des occasions à saisir que des défis à relever pour les petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui est de l'érosion des préférences commerciales. Les avantages potentiels de la libéralisation des échanges et de la mondialisation ne deviendront réalité que si les handicaps et

vulnérabilités spécifiques des petits États insulaires en développement sont pris en compte à tous les niveaux.

67. Un système commercial multilatéral universel, bien réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, conçu comme un véritable instrument de libéralisation des échanges peut être un grand facteur de développement dans le monde, parce qu'il serait bénéfique à des pays à divers stades de développement. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la libéralisation du commerce et entendons veiller à ce que le commerce joue pleinement son rôle dans la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous.

68. Nous nous félicitons de la décision prise le 1^{er} août 2004 par les membres de l'Organisation mondiale du commerce, dans laquelle ils ont souligné leur volonté de mener à leur terme les négociations entamées à Doha, et de l'engagement qu'ils ont de nouveau pris de concrétiser pleinement la dimension développement dans le cadre du cycle actuel de négociations de l'Organisation mondiale du commerce, en plaçant les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail de Doha. Nous reconnaissons qu'il importe d'intensifier les efforts tendant à favoriser une participation pleine et effective des petites économies, notamment des petits États insulaires en développement, aux délibérations et au processus de prise de décisions de l'Organisation mondiale du commerce. Nombre de petits États insulaires en développement soit ne sont pas représentés au siège de l'organisation à Genève soit sont encore aux prises avec le processus d'accession à l'organisation. Par ailleurs, la plupart des petits États insulaires en développement ne disposent pas des capacités nécessaires pour s'acquitter des obligations prévues par l'Organisation mondiale du commerce.

69. Dans leurs efforts pour s'intégrer à l'économie mondiale, les petits États insulaires en développement rencontrent un certain nombre de problèmes spécifiques, notamment :

- a) Le processus d'accession à l'Organisation mondiale du commerce;
- b) Leur retrait de la liste des pays les moins avancés et le passage sans heurts à leur nouvelle situation;
- c) Des problèmes de capacité;
- d) La nécessité d'une assistance technique harmonisée, coordonnée et bénéficiant d'un financement stable;
- e) Des handicaps structurels et des vulnérabilités;
- f) L'érosion des préférences;
- g) L'ajustement structurel;
- h) Les relations entre commerce, environnement et développement;
- i) Le commerce et la sécurité alimentaire;
- j) Le défaut de représentation adéquate au siège de l'Organisation mondiale du commerce à Genève.

XIV. Renforcement durable des capacités et éducation en vue du développement durable

70. Les petits États insulaires en développement ont toujours besoin d'un appui pour surmonter les difficultés graves auxquelles ils font face en matière de renforcement des capacités pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies. Ils comptent maintenant résoudre ces problèmes en ayant recours à une approche intégrée faisant intervenir la société civile et le secteur privé, étant donné que dans la région de la Communauté des Caraïbes, une charte a été élaborée pour la participation de tous les grands groupes.

71. S'il est vrai que l'accès à l'éducation s'est considérablement élargi au cours des 10 dernières années dans les petits États insulaires en développement, il n'en demeure pas moins que cet accès demeure un élément fondamental du développement durable et du renforcement des capacités à long terme. Le droit à l'éducation est également un droit fondamental. Il convient par conséquent de mettre en œuvre des stratégies et plans d'action tenant compte de toute la gamme des besoins pour ce qui est d'améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité.

72. Les petits États insulaires, avec l'appui de la communauté internationale, prendront de nouvelles mesures en matière d'éducation pour le développement durable en vue de :

- a) Soutenir l'action de leurs ministères de l'éducation;
- b) Promouvoir un enseignement primaire pour tous et accessible à tous, en garantissant l'égalité des filles et des garçons, dans tous les petits États insulaires en développement, et en particulier pour réduire l'analphabétisme;
- c) Promouvoir l'enseignement technique et professionnel, afin de renforcer les compétences et d'inculquer l'esprit d'entreprise nécessaire pour acquérir des moyens d'existence durables;
- d) Renforcer les structures de téléenseignement;
- e) Intégrer les stratégies nationales de développement durable et l'éducation écologique dans le système d'enseignement, avec un appui spécifique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et des organisations environnementales régionales et dans le cadre de la Décennie de l'éducation pour le développement durable 2005-2015²²;
- f) Contribuer à la mise en place d'infrastructures de base au besoin, à l'élaboration de programmes d'enseignement et à la formation des enseignants, en adoptant une démarche soucieuse d'égalité des sexes;
- g) Contribuer davantage à l'élaboration de programmes à l'intention des personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier les enfants et les jeunes, notamment la formation au niveau régional; et
- h) Continuer de renforcer la formation et l'enseignement des principes et pratiques de bonne gouvernance à tous les niveaux et la protection des droits de l'homme.

XV. Production et consommation durables

73. Conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui engage à élaborer un ensemble de programmes décennaux afin d'appuyer les initiatives régionales et nationales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables, les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, sont déterminés à :

- a) Examiner toutes les initiatives relatives à la consommation et à la production durables compte tenu des dimensions économiques, sociales et écologiques du développement durable;
- b) Prendre les mesures propres à faciliter la mise en œuvre cohérente des programmes décennaux relatifs à la consommation et à la production durables;
- c) Évaluer la nécessité de mettre en œuvre les programmes relatifs aux stratégies de consommation et de production durables en fonction des priorités nationales et des pratiques optimales.

XVI. Environnement national et régional favorable

74. Les petits États insulaires en développement doivent prendre de nouvelles mesures, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, pour :

- a) Définir et mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable d'ici à 2005, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg;
- b) Intégrer des principes directeurs du développement durable dans les stratégies de réduction de la pauvreté à caractère national et dans toutes les politiques et stratégies sectorielles;
- c) Élaborer des objectifs et des indicateurs nationaux du développement durable appropriés, qui puissent s'intégrer aux systèmes nationaux de collecte de données et d'établissement de rapports, afin de répondre aux exigences des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans la Déclaration du Millénaire et d'autres objectifs mondiaux et régionaux pertinents;
- d) Améliorer les structures législatives, administratives et institutionnelles afin d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des plans de développement durable, de prendre en compte les questions de développement durable lors de la définition et de l'application des politiques générales, et de faciliter la participation de la société civile à toutes les initiatives de développement durable;
- e) Constituer des groupes d'étude du développement durable, ou d'autres groupes équivalents, dotés de moyens d'action et jouant le rôle d'organes consultatifs interdisciplinaires et représentatifs des collectivités;
- f) Rationaliser, si nécessaire, les législations ayant une incidence sur le développement durable au niveau national, améliorer la coordination des cadres législatifs et élaborer des directives à l'intention des responsables qui doivent mettre en œuvre les objectifs législatifs;
- g) Élaborer et mettre en œuvre des systèmes et des processus intégrés de planification;

h) Mettre à contribution les jeunes pour imaginer des conditions de vie insulaire acceptables et viables à terme.

XVII. Santé

75. La santé est un déterminant clef du développement durable, mis en relief dans les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans ceux de la Déclaration du Millénaire. Le renforcement et l'élargissement de la coopération et de la mise en commun de données d'expérience entre petits États insulaires en développement dans le domaine de la santé sont d'une importance cruciale et devraient figurer au rang des priorités. Les petits États insulaires en développement sont très préoccupés par la prévalence croissante de maladies telles que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme résistant à certains médicaments, la dengue, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), l'infection par le virus du Nil occidental, la grippe aviaire et d'autres maladies d'apparition récente, ainsi que des troubles nutritionnels, du diabète et d'autres maladies non transmissibles, et par leur incidence sur le développement durable.

76. Les petits États insulaires en développement sont aussi déterminés, avec l'appui acquis de la communauté internationale, à lutter contre le VIH/sida, prévalent dans de nombreux pays. Outre son impact sur les personnes et les familles, le VIH/sida a des conséquences particulièrement graves dans les pays faiblement peuplés, qui disposent de peu de main-d'œuvre qualifiée, et devient un lourd handicap pour leurs économies au fur et à mesure que la productivité baisse, que le niveau des revenus diminue et que le tissu social s'affaiblit. La prise en charge effective du VIH/sida est une question urgente à la fois sur le plan de la santé et sur celui du développement.

77. Pour autant qu'on puisse le prévoir, les maladies transmissibles et non transmissibles continueront d'avoir une incidence importante sur la santé des populations des petits États insulaires en développement. De plus, l'expérience de nombreuses régions porte à croire que l'absence de mesures efficaces pour lutter contre des maladies comme le VIH/sida sera lourde de conséquences pour l'avenir du développement durable dans tous les petits États insulaires en développement.

78. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, prendront les nouvelles mesures énoncées ci-après pour lutter efficacement contre ces maladies :

a) Renforcement des systèmes de gestion et de financement du secteur de la santé des petits États insulaires en développement pour leur permettre d'enrayer l'épidémie du VIH/sida, de réduire la prévalence du paludisme, de la dengue, des maladies non transmissibles et des problèmes de santé mentale;

b) Appel à des services d'assistance technique bilatérale, ou dispensés par des organismes de coopération multilatérale, en vue de faciliter l'accès rapide aux moyens de financement du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qui est l'un des principaux instruments de lutte contre ces maladies infectieuses et, à ce titre, appuie le développement durable des petits États insulaires;

c) Amélioration de l'accès aux médicaments pharmaceutiques à un coût abordable;

- d) Mise en œuvre systématique de politiques de la santé publique et de programmes de prévention efficaces dans des domaines tels que l'immunisation, la santé de la reproduction, la santé mentale et l'éducation sanitaire;
- e) Élaboration et exécution d'initiatives de dépistage efficaces aux niveaux national et régional;
- f) Facilitation d'échanges rapides d'informations sur les risques d'épidémie au niveau national ou international;
- g) Planification préalable à l'échelle des pays et des organisations régionales pour permettre une intervention rapide et efficace face aux épisodes épidémiques (spontanés ou provoqués); elle devrait comprendre l'élaboration et la mise à l'essai périodique de plans d'intervention, le renforcement des capacités d'intervention et le recensement des ressources auxquelles on peut accéder rapidement;
- h) Élaboration et application d'une législation sur la santé publique qui soit moderne et souple;
- i) Mesures en faveur du développement des médecines traditionnelles, notamment des plantes médicinales;
- j) Lancement de programmes ciblés d'hygiène du milieu visant à prévenir les problèmes de santé chez les populations des petits États insulaires en développement, tels que des programmes de gestion des déchets, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'amélioration de la qualité de l'eau;
- k) Amélioration de la collecte de données sur les tendances démographiques et épidémiologiques.

XVIII. Gestion des connaissances et information au service de la prise de décisions

79. Les petits États insulaires en développement savent qu'il existe aujourd'hui, grâce aux progrès rapides de l'informatique et de la télématique, des moyens qui pourraient leur permettre de surmonter les problèmes liés à l'isolement et à l'éloignement et de renforcer leur résistance en cas de choc. Ces nouveaux moyens sont notamment le commerce électronique, les systèmes améliorés d'alerte rapide, la télémédecine et l'apprentissage à distance.

80. Les petits États insulaires en développement doivent prendre, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, les mesures supplémentaires suivantes :

- a) Mise en évidence des lacunes en matière de données et d'interprétation de l'information relative aux domaines économique, social, écologique et culturel et adoption de mesures pour les combler;
- b) Élaboration de bases de données, d'indices de vulnérabilité, de systèmes d'information géographique et d'autres systèmes d'information;
- c) Création de centres nationaux et régionaux d'information et de bases de données et, notamment, collecte, contrôle de qualité et utilisation de métadonnées, analyse des données, accessibilité et partage des données et de l'information;

d) Élargissement du Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle pour répondre aux préoccupations des petits États insulaires en développement;

e) Examen des problèmes liés à la sécurité cybernétique dans les petits États insulaires en développement et adoption de mesures pour les résoudre;

f) Constitution de bases de données sur l'occupation des sols, notamment par la formation et l'accès aux systèmes d'information géographique et de télédétection;

g) Renforcement et création, le cas échéant, de programmes de recherche et d'études universitaires supérieures dans les institutions d'enseignement supérieur régionales des petits États insulaires en développement.

81. Il faudrait envisager la création d'un groupe d'étude chargé d'élaborer un indice de résistance, avec le soutien de la communauté internationale. Le travail de ce groupe serait encore plus fructueux s'il était fondé sur les résultats des activités énumérées ci-dessus.

XIX. Culture

82. Les petits États insulaires en développement sont conscients de l'importance de l'identité culturelle des peuples et de sa valeur pour le développement durable; ils reconnaissent également la nécessité de promouvoir les secteurs et les initiatives culturelles, qui ouvrent des perspectives économiques non négligeables au développement national et régional. On estime que les secteurs et les initiatives culturelles sont un avantage comparatif pour ces États et leur donnent le potentiel de diversifier et de consolider leurs économies alors qu'elles s'adaptent à l'évolution de l'économie mondiale. Les petits États insulaires en développement, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, sont déterminés à prendre les mesures suivantes :

a) Élaborer et mettre en œuvre des politiques culturelles nationales et des cadres législatifs nationaux propres à favoriser le développement des secteurs et des initiatives à caractère culturel, dans des domaines tels que la musique, les arts, la littérature et les arts culinaires, la mode, les festivals, le théâtre et les films, les sports et le tourisme culturel;

b) Élaborer des mesures de protection du patrimoine culturel tangible et intangible, et accroître les ressources mises au service de l'élaboration et du renforcement des initiatives culturelles nationales et régionales;

c) Renforcer leur capacité institutionnelle de promouvoir et de commercialiser leurs produits culturels et de protéger leurs droits de propriété intellectuelle;

d) Rechercher activement des capitaux à risque et permettre aux petites et moyennes entreprises et initiatives à vocation culturelle d'accéder au crédit, notamment en créant des fonds d'appui à la culture dans les régions des petits États insulaires en développement.

XX. Exécution

83. Les petits États insulaires en développement et la communauté internationale considèrent que la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, de même que la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, se renforcent mutuellement. Cela exigera tant de la part de ces États que de la communauté internationale des efforts redoublés et mieux ciblés, fondés sur l'acceptation du principe selon lequel chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop souligner l'importance des politiques nationales et des stratégies de développement, compte tenu des principes de Rio, notamment du principe de la responsabilité commune mais différenciée (principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²³).

84. Afin de faire face aux problèmes les plus urgents qui se posent à eux en matière de développement durable, les petits États en développement, avec le nécessaire appui de la communauté internationale qui pourra notamment être accordé sous la forme d'un accès plus facile et plus large aux ressources existantes ou sous forme de ressources financières spéciales, prendront des mesures dans les domaines ci-après :

a) **Adaptation aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer** : à titre de partie intégrante de leurs stratégies nationales de développement durable, élaborer et appliquer selon que de besoin des stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et faciliter la coopération régionale et interrégionale, notamment dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec l'appui, entre autres et selon que de besoin, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques;

b) **Énergie** : en réponse à leur vulnérabilité sur le plan énergétique, promouvoir l'accès à des technologies ayant un meilleur rendement énergétique, à des énergies renouvelables et à des technologies énergétiques propres de haut niveau qui soient financièrement abordables et facilement adaptables aux circonstances particulières de ces États;

c) **Droits de propriété intellectuelle et développement** : protéger leur propriété intellectuelle, notamment les connaissances traditionnelles et le folklore, et en reconnaître la valeur;

d) **Diversité biologique** : constituer des ensembles représentatifs de zones protégées terrestres et marines, faire progresser le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique consacré à la biodiversité en milieu insulaire et faciliter l'accès aux ressources génétiques ainsi qu'un partage juste et équitable des bénéfices découlant de leur utilisation;

e) **Culture et développement** : favoriser le développement de leurs industries culturelles, notamment au moyen d'échanges culturels entre eux et avec d'autres États;

f) **Catastrophes naturelles et écologiques** : constituer des partenariats permettant de répartir les risques, réduire le montant des primes d'assurance, multiplier le nombre des assurés et, par là-même, accroître le volume des fonds

disponibles pour le relèvement et la reconstruction après une catastrophe, et mettre en place et renforcer des dispositifs d'alerte précoce efficaces ainsi que d'autres mesures de protection civile et d'intervention;

g) **Ressources marines** : faciliter l'effort national et régional de gestion durable des ressources marines en assurant comme il convient l'évaluation et la gestion des stocks de poissons ainsi qu'une surveillance et un contrôle effectifs de l'effort de pêche – y compris par application des mesures de répression nécessaires pour réduire au minimum la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et la surpêche –, en cartographiant leurs zones économiques exclusives et, le cas échéant, en améliorant et renforçant les mécanismes régionaux existants;

h) **Agriculture et développement rural** : renforcer leur compétitivité sur les marchés agricoles en favorisant le développement sur le long terme de secteurs agricoles rentables, la diversification et les activités à valeur ajoutée, et assurer la sécurité alimentaire, notamment grâce à la recherche-développement;

i) **VIH/sida** : intensifier d'urgence les mesures prises à tous les niveaux en vue de prévenir et combattre la propagation du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme ainsi que d'autres maladies transmissibles et non transmissibles et atténuer les effets de ces maladies;

j) **Transport et sécurité** : faciliter l'accès à des technologies appropriées et à une aide accrue dans le domaine technique et dans d'autres domaines pour développer encore plus et mieux gérer leur infrastructure de transport et la mettre aux normes internationales, notamment en ce qui concerne la sécurité, et pour réduire au minimum les impacts sur l'environnement;

k) **Production et consommation durables** : mettre en place les mécanismes voulus pour résoudre les difficultés de formulation et d'exécution de stratégies nationales et régionales de production et de consommation durables;

l) **Technologies de l'information et des communications** : favoriser le développement des technologies de l'information et des communications, notamment leur interconnectivité et l'accès à des matériels et logiciels financièrement abordables.

85. Pour aider les petits États insulaires en développement dans ce domaine, il faudra :

a) Mieux utiliser les ressources financières et toutes les ressources pertinentes, tant publiques que privées, et augmenter considérablement ces ressources;

b) Améliorer les possibilités de commerce;

c) Faciliter l'accès à des technologies écologiquement viables et transférer ces technologies à des conditions favorables ou préférentielles, comme il en sera mutuellement convenu;

d) Entreprendre des activités d'éducation et de sensibilisation;

e) Renforcer les capacités et mettre l'information au service de la prise de décisions et des activités scientifiques;

f) Adopter des stratégies de développement durable, notamment afin de réduire la pauvreté et de renforcer la capacité d'adaptation, qui seront décidées et exécutées au plan national.

86. Les petits États insulaires en développement réaffirment leur engagement d'atteindre les objectifs du développement durable et de respecter les priorités définies dans le Programme d'action, notamment en utilisant plus efficacement les ressources disponibles et en renforçant leurs stratégies et mécanismes nationaux de développement durable. Le succès de cette Stratégie au niveau national dépendra des moyens humains, institutionnels et techniques dont ils disposeront effectivement, notamment avec l'aide d'organisations régionales, pour élaborer des politiques, en suivre la mise en œuvre et en assurer la bonne coordination. Au niveau international, il est indispensable que les partenaires de développement appuient la réalisation des objectifs convenus et aident à mener les activités nécessaires à cet effet, en particulier en fournissant un appui financier et technique.

A. Accès aux ressources financières et fourniture de celles-ci

87. La communauté internationale réaffirme sa volonté d'appuyer le développement durable des petits États insulaires en développement en leur fournissant des ressources financières, notamment en leur assurant un accès aux fonds et mécanismes financiers existants tels que les programmes opérationnels pertinents du Fonds pour l'environnement mondial, et souligne la participation cruciale de la communauté des donateurs, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement.

88. Cet engagement exige que la communauté internationale adopte une approche plus cohérente, mieux coordonnée et plus concertée en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, au moyen notamment des mesures suivantes :

a) Renforcement, à l'initiative des petits États insulaires en développement, de la coordination entre les donateurs dans le cadre de groupes régionaux ou au moyen de processus consultatifs nationaux, en utilisant les cadres existants le cas échéant;

b) Fournir un appui actif aux organismes de coopération régionale et interrégionale entre petits États insulaires en développement, tels que le consortium des universités des petits États insulaires en développement, l'initiative en faveur de l'eau dans les Caraïbes et le Pacifique et l'initiative interrégionale relative à la gouvernance des océans;

c) Favoriser la mise en place de larges partenariats garantissant la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé;

d) Mobiliser le potentiel d'investissement étranger direct et favoriser un accroissement des flux d'investissement étranger direct vers les petits États insulaires en développement;

e) Engager les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets en vue d'affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, et encourager les pays en développement, y compris les

petits États insulaires, à faire fond sur les progrès déjà accomplis pour mettre effectivement l'aide publique au développement au service des objectifs de développement convenus au niveau international;

f) Bien cibler et coordonner l'aide publique au développement, notamment en harmonisant les procédures des bailleurs de fonds, en « déliant » l'aide, en accroissant la capacité d'absorption des bénéficiaires et en prenant d'autres mesures de ce type, qui sont particulièrement importantes lorsque l'aide est destinée à des pays comme les petits États insulaires dont la capacité d'absorption est limitée;

g) Engager le Fonds pour l'environnement mondial, conformément aux décisions des organes compétents, à simplifier les formalités à remplir pour bénéficier de ses ressources et à améliorer l'efficacité et le rendement de ses prestations, notamment de ses procédures de décaissement et de celles de ses organismes d'exécution. La communauté internationale devrait faciliter l'accès des petits États insulaires en développement aux ressources du Fonds mondial pour l'environnement.

B. Science et développement et transfert de technologie

89. Il est d'une importance cruciale pour leur développement durable que les petits États insulaires en développement aient accès aux technologies appropriées. Ces États et leurs partenaires de développement régionaux et internationaux devraient s'appliquer ensemble à :

a) Privilégier la diffusion et l'utilisation de technologies propres à renforcer la résilience de petits États insulaires en développement de plus en plus vulnérables sur les plans économique, écologique et social;

b) Faciliter l'accès aux licences d'exploitation de systèmes technologiques au moyen de mécanismes tels que les banques régionales de développement, en tenant dûment compte des droits des propriétaires de ces licences, notamment dans les domaines de la gestion des déchets en tant que ressources, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du développement de formes d'énergie renouvelables;

c) Diffuser des informations sur les technologies renforçant les capacités de résistance déployées dans les petits États insulaires en développement, et sur l'assistance technique aux petits États insulaires en développement;

d) Aider les petits États insulaires en développement à faire des choix technologiques critiques, à fournir des informations sur l'expérience acquise avec les technologies dans les petits États insulaires en développement, en collaboration avec le Réseau informatique des petits États insulaires en développement en tant que mécanisme de diffusion, et les institutions tertiaires dans ces États;

e) Fournir une assistance technique aux petits États insulaires en développement en vue de les aider à élaborer des arrangements institutionnels visant à assurer l'enregistrement de brevets portant sur des biens intellectuels et l'identification des partenaires éventuels pour une commercialisation de grande envergure;

f) Promouvoir les synergies intersectorielles;

- g) Continuer de renforcer la collaboration scientifique et technique au moyen de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud;
- h) Faciliter la recherche portant sur de nouveaux produits maximisant l'utilisation des ressources existantes des petits États insulaires en développement;
- i) Encourager l'élaboration de programmes appropriés appuyant les efforts nationaux et régionaux visant à mettre en place des capacités scientifiques et techniques dans les petits États insulaires en développement;
- j) Envisager de créer un fonds d'aide au transfert et au développement de technologies au bénéfice des petits États insulaires en développement.

C. Développement des capacités

90. La communauté internationale s'engage à continuer d'appuyer les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines et renforcer leurs institutions en :

- a) Coopérant avec les autres initiatives et programmes de développement des capacités existants, tels que le programme Capacités 2015 du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de fournir des ressources pour la réforme de l'enseignement et pour adapter celui-ci aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement, y compris en incorporant les stratégies nationales de développement durable dans les programmes d'enseignement;
- b) Investissant dans des formations appropriées axées sur la gestion de l'eau et des déchets, l'énergie, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, les droits de propriété intellectuelle, le développement des industries culturelles, le tourisme, la gestion des catastrophes, les soins de santé, la facilitation du commerce et les créneaux commerciaux spécialisés, les assurances, les investissements, l'agriculture, l'exploitation minière, la foresterie et les pêches, ainsi que le développement de produits à base de ressources naturelles, en faisant participer les organisations non gouvernementales et les associations locales des collectivités dans les petits États insulaires en développement;
- c) Appuyant le Groupement des universités des petits États insulaires en développement, les organisations régionales et les réseaux d'organisations non gouvernementales des petits États insulaires en développement en vue d'améliorer l'utilisation des ressources intellectuelles des petits États insulaires en développement et de fournir le cadre de compétences nécessaires dans les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional, en particulier dans les domaines des changements climatiques, de l'énergie, de la gestion intégrée des îles, du commerce et du développement durable, du développement durable du tourisme, du droit international, des droits de propriété intellectuelle et des compétences en matière de négociation;
- d) Accroissant les capacités de surveiller l'état de l'environnement, des économies et des institutions sociales et culturelles des petits États insulaires en développement afin de définir et d'élaborer plus avant leurs priorités nationales et de s'acquitter de leurs obligations internationales;

e) Mettant à contribution les jeunes pour imaginer des conditions de vie insulaire acceptables et viables à terme et améliorer la capacité qu'a la société civile de leur permettre pleinement de participer au développement durable;

f) Créant et en renforçant des centres d'excellence pour la formation et la recherche appliquée au sein des institutions nationales et régionales existantes;

g) Accroissant l'apport de programmes coordonnés, efficaces et ciblés d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine commercial destinés aux petits États insulaires en développement, notamment en tirant parti des possibilités d'accès au marché et en examinant les liens qui existent entre commerce, environnement et développement;

h) Favorisant la mise en valeur des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les petits États insulaires en développement en vue de la réalisation des obligations liées aux accords multilatéraux sur l'environnement.

D. Gouvernance nationale et internationale

1. Environnement national favorable

91. La bonne gouvernance est essentielle au développement durable. De saines politiques économiques, de solides institutions démocratiques répondant aux besoins des populations et la mise en place de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'éradication de la pauvreté et de la création d'emplois. Sont également essentiels au développement durable et de nature à se renforcer mutuellement : la liberté; la paix et la sécurité; la stabilité intérieure; le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement et l'état de droit; l'égalité des sexes; des politiques allant dans le sens de l'économie de marché; et un engagement général à établir des sociétés justes et démocratiques.

92. Les petits États insulaires en développement s'engagent, avec l'assistance voulue de la communauté internationale, à continuer :

a) De mobiliser des ressources au niveau national pour atteindre les objectifs de développement durable et respecter les priorités définies dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) D'élaborer des stratégies nationales de développement durable, notamment des stratégies et des politiques et stratégies sectorielles à caractère national de réduction de la pauvreté;

c) D'améliorer leurs structures législatives, administratives et institutionnelles;

d) D'accroître la sensibilisation et la participation des parties prenantes concernées à la mise en œuvre des programmes de développement durable;

e) De promouvoir un environnement propice à l'investissement pour la technologie et le développement des entreprises, y compris des petites et moyennes entreprises, en vue de parvenir au développement durable grâce à des politiques appropriées pour instaurer des cadres de réglementation, en allant dans le sens de la législation et du contexte nationaux, en assurant le bon fonctionnement et le

dynamisme du secteur privé tout en reconnaissant que le rôle des pouvoirs publics dans une économie de marché peut varier d'un pays à un autre;

f) D'associer au développement durable les acteurs du secteur des entreprises et d'autres acteurs du secteur privé;

g) D'encourager les partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

2. Environnement international favorable

93. La bonne gouvernance au niveau international est fondamentale pour réaliser le développement durable. Afin de faire en sorte qu'il existe un environnement économique international dynamique et favorable, il est important de promouvoir une gouvernance économique à l'échelle mondiale pour encadrer les modes de fonctionnement internationaux en matière de finances, de commerce, de technologie et d'investissement qui ont une incidence sur les perspectives de développement des pays en développement. À cette fin, la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris assurer un soutien aux réformes structurelles et macroéconomiques, trouver une solution globale au problème de la dette extérieure et accroître l'accès des pays en développement aux marchés. Les efforts visant à réformer l'architecture financière internationale doivent être poursuivis de façon plus transparente en assurant la participation effective des pays en développement aux processus de décision. Un système commercial multilatéral universel, basé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable, ainsi qu'une libéralisation significative des échanges, peuvent stimuler considérablement le développement dans le monde entier, pour le bienfait de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

94. Les institutions internationales, y compris les institutions financières devraient accorder l'attention voulue aux besoins et priorités particuliers des petits États insulaires en développement. À cet égard, la communauté internationale reconnaît que les pays en développement connaissent des situations très diverses et qu'il faut éviter d'adopter une approche unique pour tous les pays. Les organisations internationales devraient donc suivre une approche intégrée et intersectorielle afin d'assurer une utilisation optimale de leurs ressources dans tous les secteurs d'activité.

95. La communauté internationale reconnaît que les mesures prises dans le cadre des efforts entrepris pour appliquer la présente Stratégie ne doivent pas entraver le développement durable et doivent être conformes au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies.

3. Commerce et finances

96. Il convient d'accorder une attention particulière aux besoins et préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement en matière de commerce et de développement afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux conformément au mandat de Doha sur les petites économies.

97. Pour que les préoccupations des petits États insulaires en développement soient prises en compte, il faut accorder une importance primordiale aux mesures ci-après :

a) Redoubler d'efforts afin que les négociations de l'Organisation mondiale du commerce qui ont été entreprises à Doha aboutissent à un résultat d'ensemble équilibré, qui soit à la mesure de l'ambition affichée dans le mandat de Doha, conformément aux engagements pris par les ministres à Doha;

b) Faciliter l'accèsion des petits États insulaires en développement en leur offrant, le cas échéant, une assistance technique renforcée;

c) Reconnaître l'importance des préférences existant de longue date et la nécessité de prendre des mesures face à l'érosion des préférences;

d) Utiliser des mécanismes de financement à long terme appropriés pour faciliter l'adaptation des petits États insulaires en développement à la libéralisation du commerce après Doha et faire jouer rapidement le mécanisme d'intégration commerciale du FMI en faveur de ceux de ses membres qui sont des petits États insulaires en développement pour les aider à corriger les déficits de la balance des paiements découlant de la libéralisation du commerce multilatéral;

e) Tenir compte de la situation particulière de chacun des petits États insulaires en développement lorsqu'on évalue les problèmes potentiels à long terme causés par une dette insoutenable;

f) Mettre en œuvre des programmes visant à faciliter les transferts de fonds, encourager l'investissement étranger et soutenir le développement des petits États insulaires en développement;

g) Mettre en valeur les ressources humaines et développer la capacité institutionnelle nécessaires en vue de s'attaquer aux questions relatives au commerce intéressant les petits États insulaires en développement, analyser et formuler des politiques appropriées, ainsi que mettre en place et financer les infrastructures requises pour appliquer les mesures sanitaires et phytosanitaires et surmonter les obstacles techniques au commerce;

h) Continuer d'assumer l'engagement pris par la communauté internationale concernant le Fonds mondial d'affectation spéciale du Programme de Doha pour le développement, qui offre aux pays en développement membres de l'OMC, en particulier ceux qui ne sont pas représentés au siège de l'Organisation mondiale du commerce à Genève, une aide précieuse leur permettant de participer plus activement au cycle de négociations de Doha et, d'une façon plus générale, aux travaux de l'Organisation mondiale du commerce;

i) Appuyer la représentation régionale à l'Organisation mondiale du commerce afin de renforcer la participation effective des petits États insulaires en développement et leur capacité de négociation à l'organisation;

j) S'employer à faire en sorte qu'il soit dûment tenu compte, dans le Programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur les petites économies, des petits États insulaires en développement, dont l'intégration dans l'économie mondiale est entravée par de graves handicaps structurels, et ce dans le contexte du programme de travail de Doha.

98. En outre, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'améliorer, s'il y a lieu, les programmes de travail que les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, consacrent aux problèmes particuliers des petits

États insulaires en développement, afin de formuler des recommandations concrètes susceptibles d'aider ces États à obtenir un plus large accès aux marchés mondiaux et à tirer de l'économie mondiale des possibilités et des avantages économiques plus grands. L'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales compétentes sont invitées à utiliser le cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés pour coordonner leurs programmes d'aide, y compris les programmes de renforcement des capacités qui visent à aider ces pays à se doter des compétences voulues pour prendre une part plus active aux négociations commerciales, et à s'appuyer sur les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour intégrer le commerce dans les plans de développement des petits États insulaires en développement.

E. Suivi et évaluation

99. La communauté internationale reconnaît l'importance qui s'attache à ce que la présente Stratégie fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers, y compris dans le cadre général du suivi intégré et coordonné des sommets et conférences des Nations Unies.

F. Rôle des Nations Unies dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action

100. La Commission du développement durable continuera d'être l'organe intergouvernemental principal chargé de la mise en œuvre et du suivi des engagements relatifs aux petits États insulaires en développement. Les autres organes, programmes et organisations compétents du système des Nations Unies continuent aussi d'avoir un rôle important à jouer dans leurs domaines de spécialité et mandats respectifs. Tous les organes et programmes du système des Nations Unies devraient coordonner et rationaliser leurs actions aux fins de la mise en œuvre de la présente Stratégie. À cet égard, la Commission incorporera ces questions dans son programme de travail, conformément à la décision qu'elle a prise à sa onzième session.

101. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de mobiliser et de coordonner pleinement les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, y compris au niveau des commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et de continuer de prendre en considération les questions intéressant les petits États insulaires en développement pour faciliter la mise en œuvre coordonnée du Programme d'action aux échelles nationale, régionale, sous-régionale et mondiale. Le Secrétaire général est également prié d'inclure des informations sur les progrès réalisés à cet égard dans le rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action qu'il présentera à la soixantième session de l'Assemblée générale.

102. Le Secrétaire général est également prié de veiller à ce que le Département des affaires économiques et sociales, par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement, continue de fournir un appui fonctionnel et des services consultatifs aux petits États insulaires en développement aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à ce que le Bureau du Haut Représentant pour les pays les

moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies continue de mobiliser un appui et des ressources internationaux aux fins de la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action conformément à son mandat.

103. La communauté internationale reconnaît que les petits États insulaires en développement devraient avoir la possibilité, au moyen de procédures simplifiées, d'établir un rapport commun sur l'application du Programme d'action et des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et de combiner ces rapports aux autres rapports qu'ils sont tenus d'établir en vertu d'instruments internationaux.

G. Rôle des institutions régionales des petits États insulaires en développement en matière de suivi et d'application

104. Les institutions régionales des petits États insulaires en développement devraient jouer un rôle essentiel dans le suivi et la mise en œuvre de la présente Stratégie.

Notes

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18), chap. I, résolution 1, annexe 2.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶ E/CN.17/2004/8.

⁷ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

⁸ A/CONF.172/9, résolution 1, annexe I.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

¹⁰ *International Legal Materials*, vol. 26, n° 6 (novembre 1987), p. 1550.

¹¹ *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de travail : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

¹² Voir *International Fisheries Instruments* (Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index) (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98/V.11), sect. III.

¹³ Ibid., sect. I; voir aussi A/CONF.163/37.

¹⁴ Ibid.

-
- ¹⁵ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- ¹⁶ Voir UNEP/CBD/COP/7/21.
- ¹⁷ Voir E/CN.17/2002/PC.2/15.
- ¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.
- ¹⁹ Voir la décision VII/14 de la Conférence des Parties à la Convention.
- ²⁰ Voir <<http://biodiv.org/biosafety>>.
- ²¹ UNEP/CBD/COP/6/20, décision VI/24, sect. A.
- ²² Voir la résolution 57/254 de l'Assemblée générale.
- ²³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.
- ²⁴ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr. 1, annexe I.

Résolution 2*

Remerciements au peuple et au Gouvernement mauriciens

La Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

S'étant réunie à Port-Louis du 10 au 14 janvier 2005, à l'invitation du Gouvernement mauricien,

1. *Exprime ses vifs remerciements* à Paul Raymond Bérenger, Premier Ministre de Maurice, pour le concours exceptionnel qu'il lui a apporté en présidant la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

2. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement mauricien pour lui avoir permis de se tenir à Maurice et pour les locaux, le personnel et les services, tous excellents, qu'il a généreusement mis à sa disposition;

3. *Prie* le Gouvernement mauricien de transmettre à la ville de Port-Louis et au peuple mauricien sa gratitude pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux qu'ils ont réservés aux participants.

* Adoptée le 14 janvier 2005 à la cinquième séance plénière; pour le débat, voir chap. X.

Résolution 3*
**Pouvoirs des représentants à la Réunion internationale
d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États insulaires
en développement**

La Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹ et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Notes

¹ A/CONF.207/9.

* Adoptée le 14 janvier 2005 à la cinquième séance plénière; pour le débat, voir chap. VI.

Chapitre II

Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion internationale

1. Conformément aux résolutions 58/213 A et 58/213 B de l'Assemblée générale, la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a eu lieu à Port-Louis (Maurice), du 10 au 14 janvier 2005. La Réunion internationale a tenu cinq séances plénières.

B. Consultations officielles préparatoires

2. Des consultations officielles ouvertes à tous les États invités à participer à la Réunion internationale se sont tenues à Port-Louis les 8 et 9 janvier 2005 afin d'examiner certaines questions de procédure et d'organisation. Ces consultations se sont déroulées sous la présidence de M. Jagdish Koonjul, Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Rapport des consultations (A/CONF.207/L.2) ayant été présenté à la Réunion internationale, les recommandations qui y figurent ont été adoptées comme base pour l'organisation des travaux de la Réunion internationale.

C. Participation

3. Les États et l'organisation d'intégration économique régionale ci-après étaient représentés à la Réunion internationale :

Afrique du Sud	Belgique
Algérie	Belize
Allemagne	Brésil
Angola	Brunéi Darussalam
Antigua-et-Barbuda	Bulgarie
Arabie saoudite	Burkina Faso
Australie	Cambodge
Autriche	Canada
Azerbaïdjan	Cap-Vert
Bahamas	Chili
Bahreïn	Chine
Barbade	Chypre
Bélarus	Comores
Communauté européenne	Japon

Croatie	Kenya
Cuba	Kiribati
Danemark	Koweït
Dominique	Liban
Égypte	Lituanie
Émirats arabes unis	Luxembourg
Équateur	Madagascar
Espagne	Malaisie
États-Unis d'Amérique	Maldives
Fédération de Russie	Malte
Fidji	Maroc
Finlande	Maurice
France	Mexique
Gabon	Micronésie (États fédérés de)
Gambie	Monaco
Grèce	Mozambique
Grenade	Namibie
Guatemala	Nauru
Guinée équatoriale	Nigéria
Guinée-Bissau	Nioué
Guyana	Norvège
Haïti	Nouvelle-Zélande
Îles Cook	Pakistan
Îles Marshall	Palaos
Îles Salomon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Inde	Pays-Bas
Indonésie	Pérou
Irlande	Philippines
Islande	Portugal
Italie	Qatar
Jamahiriya arabe libyenne	République de Corée
Jamaïque	République dominicaine
République tchèque	Suisse

République-Unie de Tanzanie	Suriname
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Swaziland
Sainte-Lucie	Thaïlande
Saint-Kitts-et-Nevis	Timor-Leste
Saint-Siège	Tonga
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Trinité-et-Tobago
Samoa	Tunisie
Sao Tomé-et-Principe	Turquie
Sénégal	Tuvalu
Seychelles	Ukraine
Singapour	Vanuatu
Soudan	Yémen
Sri Lanka	Zimbabwe

4. Les membres associés des commissions régionales ci-après étaient représentés par des observateurs :

Anguilla
Antilles néerlandaises
Aruba
Guam
Îles Vierges américaines
Montserrat
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Porto Rico

5. Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient représentés :

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

6. Les organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés :

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité
Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays en développement insulaires
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Conseil international de contrôle des stupéfiants
Fonds des Nations Unies pour la population
Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Programme des Nations Unies pour le développement
 Programme des Nations Unies pour l'environnement
 Programme des Nations Unies pour les établissements humains
 Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles
 Université des Nations Unies

7. Les secrétariats des conventions ci-après étaient représentés :

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
 Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
 Convention sur la diversité biologique
 Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

8. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après ont été représentées :

Banque mondiale
 Fonds international de développement agricole
 Fonds monétaire international
 Organisation de l'aviation civile internationale
 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
 Organisation internationale du Travail
 Organisation météorologique mondiale
 Organisation mondiale de la santé
 Organisation mondiale du commerce
 Organisation mondiale du tourisme
 Union internationale des télécommunications

9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Association des États des Caraïbes
 Banque africaine de développement
 Banque asiatique de développement
 Banque de développement des Caraïbes
 Centre régional pour les Caraïbes de la Convention de Bâle
 Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées
 Communauté de développement de l'Afrique australe
 Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique
 Communauté des Caraïbes
 Fonds commun pour les produits de base
 Fonds pour l'environnement mondial
 Offices agricoles du CAB international
 Organisation des États des Caraïbes orientales
 Organisation hydrographique internationale
 Organisation internationale de la francophonie
 Organisation internationale pour les migrations

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique
 Secrétariat du Commonwealth
 Secrétariat du Forum des îles du Pacifique
 Union africaine

10. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales ont participé aux travaux de la Réunion internationale. La Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire de la Réunion internationale, et la Réunion internationale ont accrédité des organisations non gouvernementales (voir E/CN.17/2004/9; A/59/409 et Corr.1; et annexe V.A).

11. Ayant reçu une invitation permanente, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a participé en tant qu'observateur.

D. Ouverture de la Réunion internationale

12. La Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a été ouverte le 10 janvier 2005 par M. Anwarul Karim Chowdhury, Secrétaire général de la Réunion internationale. M. Paul Raymond Bérenger, Premier Ministre de Maurice et Président de la Réunion internationale, a fait une déclaration liminaire. Le Secrétaire général de la Réunion internationale a également fait une déclaration (voir annexe II).

E. Élection du Président et des autres membres du Bureau

13. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a élu le Bureau suivant :

Président

Paul Raymond Bérenger, Premier Ministre de Maurice (élu par acclamation).

Vice-Présidents

<i>États d'Afrique</i>	Cap-Vert, Maroc, Maurice
<i>États d'Europe orientale</i>	Croatie, Lituanie, République tchèque
<i>États d'Amérique latine et des Caraïbes</i>	Bahamas, Barbade, Belize
<i>États d'Europe Occidentale et autres États</i>	Belgique, Italie, Nouvelle-Zélande
<i>États d'Asie</i>	Nauru, Timor-Leste, Tuvalu

Vice-Président de droit

Pravin Kumar Jugnauth, Premier Ministre adjoint et Ministre des finances et du développement économique de Maurice (élu par acclamation).

Rapporteur général

Christopher Fitzherbert Hackett, Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies (élu par acclamation).

Président de la Grande Commission

Don MacKay, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies (élu par acclamation).

F. Adoption du Règlement intérieur

14. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a adopté son règlement intérieur (voir A/CONF.207/2).

G. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

15. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document A/CONF.207/1. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la Réunion internationale.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Élection des membres du Bureau autres que le Président.
5. Adoption de l'ordre du jour : accréditation des organisations intergouvernementales et des grands groupes.
6. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission.
7. Pouvoirs des représentants participant à la Réunion internationale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
9. Adoption des documents finals de la Réunion internationale.
10. Adoption du rapport de la Réunion internationale.
11. Clôture de la Réunion internationale.

H. Accréditation des organisations intergouvernementales

16. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale, conformément aux dispositions énoncées dans le document A/CONF.207/6 et Add.1, a approuvé l'accréditation des deux organisations intergouvernementales suivantes :

Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et Offices agricoles du CAB International.

I. Organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission

17. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a approuvé l'organisation des travaux telle qu'elle figure dans le document A/CONF.207/4.

18. À la même séance, la Réunion internationale a approuvé le projet de calendrier des travaux de la Réunion internationale et de la Grande Commission tel qu'il figure dans l'annexe au document A/CONF.207/4.

J. Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

19. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a approuvé la recommandation tendant à suspendre l'article 51.2 du règlement intérieur afin que la Commission de vérification des pouvoirs soit convoquée en présence des membres suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Trinité-et-Tobago.

K. Documentation

20. La liste des documents présentés à la Réunion internationale est reproduite à l'annexe I du présent rapport.

Chapitre III

Groupes de travail

1. Conformément à une décision prise à sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a organisé cinq groupes de travail au titre du point 8 de l'ordre du jour, intitulé « Examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », du 10 au 12 janvier 2005. Les résumés des débats des groupes de travail figurent à l'annexe III. On trouvera ci-dessous un exposé des travaux des groupes de travail.

Groupe de travail 1

Vulnérabilités environnementales des petits États insulaires en développement

2. Le secrétariat de la Réunion internationale a élaboré un document de travail consacré aux questions intéressant ce sujet (A/CONF.207/CRP.1).

3. Le 10 janvier, le Groupe de travail 1 (Vulnérabilités environnementales des petits États insulaires en développement) s'est réuni à l'appel de ses coprésidents, Tagaloa Tuala Tagaloa, Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de Samoa, et de Marian Hobbs, Ministre de l'environnement et Ministre adjointe des affaires étrangères et du commerce (aide publique au développement) de la Nouvelle-Zélande, qui ont fait des déclarations liminaires.

4. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a dirigé la réunion; il a également fait une déclaration et ouvert le débat.

5. Les membres suivants du groupe ont fait des déclarations liminaires : Rajendra K. Pachauri, Président du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique; Theophilus Ferguson John, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du logement de Sainte-Lucie; Salvano Briceño, Directeur du Secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes; et Kenrick Leslie, Directeur du Centre de la Communauté des Caraïbes sur le changement climatique.

6. Les coprésidents et les membres du groupe ont tenu un débat interactif sur la question avec les représentants des pays suivants : Belize, Maurice, Croatie, Guyana, Îles Marshall, Maldives (lecture d'un message de Maumoon Abdul Gayoom, Président de la République des Maldives), Égypte, Cap-Vert, France, Comores, États-Unis d'Amérique, Grenade, Islande, Barbade, Indonésie, Koweït et Tonga, ainsi qu'avec les représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du CAB International.

7. Les représentants des grands groupes ci-après ont également participé aux débats : communauté scientifique et technologique; populations autochtones et organisations non gouvernementales.

8. Les membres du groupe de travail ont répondu aux observations des participants.

9. Le résumé des débats figure à l'annexe III.

Groupe de travail 2

Difficultés particulières auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement économique

10. Le secrétariat de la Réunion internationale a élaboré un document de travail consacré aux questions intéressant ce sujet (A/CONF.207/CRP.2).
11. Le 11 janvier, le Groupe de travail 2 (Difficultés particulières auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement économique) s'est réuni à l'appel de Jaya Krishna Cuttaree, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de la coopération régionale de Maurice, qui a fait une déclaration liminaire.
12. Les débats étaient dirigés par Habib Ouane, Directeur du Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui a fait une déclaration et a ouvert le débat.
13. Les participants aux débats étaient les suivants : Anthony Severin, Ambassadeur du Bureau du Premier Ministre de Sainte-Lucie, et Ambassadeur auprès de la Communauté des Caraïbes (CARICOM); Mohamed Latheef, Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies; Hans-Peter Werner, Conseiller à la Division du développement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC); Sivaramen Palayathan, Conseiller commercial à la Mission permanente de Maurice auprès de l'OMC; et Deep Forde, conseiller commercial principal à la Division des produits et du commerce de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
14. Le Président et les membres du groupe ont tenu un débat interactif sur la question avec les représentants de l'Égypte, des Comores, de Singapour, de la Dominique, du Cap-Vert, de la Communauté européenne, de Cuba et de Maurice, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la CARICOM.
15. Les représentants des grands groupes ci-après ont également participé aux débats : syndicats, et secteur privé et entreprises.
16. Les membres du groupe ont répondu aux observations des participants.
17. Le résumé établi des débats figure à l'annexe III.

Groupe de travail 3

Rôle de la culture dans le développement durable des petits États insulaires en développement

18. Le secrétariat de la Réunion internationale a élaboré un document de travail consacré aux questions intéressant ce sujet (A/CONF.207/CRP.3).
19. Le 11 janvier, le Groupe de travail 3 (Rôle de la culture dans le développement durable des petits États insulaires en développement) s'est réuni à l'appel de

Rachmat Witoelar, Ministre d'État pour l'environnement de l'Indonésie, qui a fait une déclaration liminaire.

20. Les débats étaient dirigés par Pearlette Louisy, Gouverneur général de Sainte-Lucie, qui a fait une déclaration et a ouvert le débat.

21. Les membres suivants du groupe ont fait des déclarations liminaires : Philippe de la Hausse de Lalouvière, Président de la Société historique de Maurice et Président du Conseil d'administration du Fonds pour le patrimoine national de Maurice; Adi Meretui Ratunabuabua, administratrice principale chargée du développement culturel au Ministère de la culture de Fidji; Ralph Regenvanu, Directeur du Centre culturel de Vanuatu; Keith Nurse, de l'Université des Antilles; et Sidney Bartley, du Ministère jamaïcain de l'éducation, de la jeunesse et de la culture.

22. Le Président et les membres du groupe ont tenu un débat interactif sur la question avec les représentants des pays suivants : Îles Cook, France, Fidji, Maurice, Jamaïque, Barbade et Maroc, ainsi qu'avec le représentant de la Banque de développement des Caraïbes.

23. Les représentants des grands groupes ci-après ont également participé aux débats : femmes, enfants et jeunes.

24. Les membres du groupe ont répondu aux observations des participants.

25. Le résumé des débats figure à l'annexe III.

Groupe de travail 4

Faire face aux nouvelles tendances et aux enjeux sociaux

liés au développement durable des petits États insulaires en développement

26. Le secrétariat de la Réunion internationale a élaboré un document de travail consacré aux questions intéressant ce sujet (A/CONF.207/CRP.4).

27. Le 11 janvier, le Groupe de travail 4 (Faire face aux nouvelles tendances et aux enjeux sociaux liés au développement durable des petits États insulaires en développement) s'est réuni à l'appel de Marcus Bethel, Ministre de la santé et de l'environnement des Bahamas, et de Bruce Billson, Secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur de l'Australie, qui ont fait des déclarations liminaires.

28. Les travaux étaient dirigés par Len Ishmael, Directeur général de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, qui a aussi fait une déclaration et ouvert le débat.

29. Les membres suivants du groupe ont fait des déclarations liminaires : Greg Urwin, Secrétaire général du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Sonia Elliot, attachée de liaison du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA); Curtis Ward, Conseiller auprès du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies; et Rex Nettleford, professeur émérite à l'Université des Antilles.

30. Les coprésidents et les membres du groupe ont tenu un débat interactif sur la question avec les représentants de Maurice, de Cuba, de la France, de Porto Rico, de Samoa et d'Haïti.

31. Les représentants des grands groupes ci-après ont également participé aux débats : femmes, enfants et jeunes, organisations non gouvernementales, travailleurs et syndicats, secteur privé et entreprises, communauté scientifique et technologique et agriculteurs.

32. Le résumé des débats figure à l'annexe III.

Groupe de travail 5

Développer la capacité de résistance pour le développement durable dans les petits États insulaires en développement

33. Le secrétariat de la Réunion internationale a élaboré un document de travail consacré aux questions liées à ce sujet (A/CONF.207/CRP.5).

34. Le 12 janvier, le Groupe de travail 5 (Développer la capacité de résistance pour le développement durable dans les petits États insulaires en développement) s'est réuni à l'appel de Maria Madalena Brito Neves, Ministre de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche du Cap-Vert, qui a fait une déclaration liminaire.

35. Les débats étaient dirigés par Albert Binger, Directeur du Centre pour l'environnement et le développement de l'Université des Antilles, Coordonnateur du Groupe d'experts du Programme des Nations Unies pour le développement sur les petits États insulaires en développement, qui a fait une déclaration et ouvert le débat.

36. Les membres suivants du groupe ont fait des déclarations liminaires : Toke Talagi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'environnement de Nioué; Michael Witter, professeur à l'Université des Antilles; Teresa Manarangi-Trott (Îles Cook); Siv Jensen, Président de la Commission des finances du Parlement norvégien; et Kim Hak Su, Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

37. Le Président et les membres du groupe ont tenu un débat interactif sur la question avec les représentants des pays suivants : Sénégal, France, Vanuatu et Guyana, ainsi qu'avec le représentant de la Banque de développement des Caraïbes.

38. Le représentant du grand groupe des agriculteurs et des autorités locales a également participé aux débats.

39. Les membres du groupe ont répondu aux observations des participants.

40. Le résumé des débats figure à l'annexe III.

Chapitre IV

Examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

A. Déclarations des représentants des institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et rapport du Forum pour la société civile

1. À sa 1^{re} séance, le 10 janvier, la Réunion internationale a commencé l'examen du point 8 de l'ordre du jour et entendu des déclarations des représentants du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; du Fonds des Nations Unies pour la population; des Comores, de Madagascar et de Maurice (déclaration commune); du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; d'ONUSIDA; de l'ONUDI; de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); du Groupe pour les pays les moins avancés de l'Union internationale des télécommunications (UIT); de la FAO; et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

2. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation internationale de la francophonie, des Offices agricoles du CAB International, de l'Organisation hydrographique internationale, de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique et de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

3. Également à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Centre de documentation, de recherches et de formation indianocéaniques; du Pacific Concerns Resource Centre; du Caribbean Network for Integrated Rural Development; de Nature Seychelles; et du Centre des Caraïbes pour la formulation des politiques.

B. Cérémonie de passation

4. La Réunion internationale a organisé, le 13 janvier, une cérémonie de passation de la responsabilité du Processus des petits États insulaires en développement entre la Barbade et Maurice, et a entendu des déclarations d'Owen S. Arthur, Premier Ministre et Ministre des finances et des affaires économiques de la Barbade, et de Paul Raymond Bérenger, Premier Ministre de la République de Maurice.

C. Ouverture du débat de haut niveau : débat général

5. Le débat de haut niveau de la Réunion internationale s'est tenu les 13 et 14 janvier.

6. À la 2^e séance plénière, le 13 janvier, Paul Raymond Bérenger, Premier Ministre de Maurice et Président de la Réunion internationale, a déclaré ouvert le débat de haut niveau et a fait une déclaration.

7. À la même séance, Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a fait une déclaration.

8. À la même séance également, Jean Ping, Président de l'Assemblée générale, a également fait une déclaration.

9. À la même séance, des déclarations ont été faites par Owen S. Arthur, Premier Ministre et Ministre des finances et des affaires économiques de la Barbade; Nassir Abdulaziz Al-Nasser, Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Jean-Louis Schiltz, Ministre de la coopération en matière de développement et de l'action humanitaire du Luxembourg [au nom de l'Union européenne et des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro)]; James A. Michel, Président de la République des Seychelles; Azali Assoumani, Président des Comores; Ludwig Scotty, Président de la République de Nauru; Anote Tong, Président de la République de Kiribati; Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée équatoriale; Denzil L. Douglas, Premier Ministre de Saint-Kitts-et-Nevis; Tuilaepa Sialele Malielegaoi, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et du commerce du Samoa; Maatia Toafa, Premier Ministre de Tuvalu; Jim Marurai, Premier Ministre des Îles Cook; Mari Alkatiri, Premier Ministre de Timor-Leste; le Prince Ulukalala Lavaka Ata, Premier Ministre et Ministre de l'aviation civile de Tonga; John Briceño, Vice-Premier Ministre, Ministre des ressources naturelles et de l'environnement et Ministre d'État au Ministère des finances du Belize; Toke Talagi, Premier Ministre adjoint, Ministre de l'environnement de Nioué; Jacob G. Zuma, Vice-Président de la République sud-africaine; Rahmat Witoelar, Ministre d'État à l'environnement d'Indonésie; Ferguson John, Ministre de la construction et de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du logement de Sainte-Lucie; E. Ahamed, Ministre des affaires extérieures de l'Inde; Douglas Slater, Ministre de la santé et de l'environnement de Saint-Vincent-et-les Grenadines; Marian Hobbs, Ministre de l'environnement et Ministre associé des affaires étrangères et du commerce (Aide publique au développement) de la Nouvelle-Zélande; et Errol Cort, Ministre des finances et de l'économie d'Antigua-et-Barbuda.

10. À la 3^e séance plénière, le 13 janvier, des déclarations ont été faites par Kessai H. Note, Président des Îles Marshall; Allan Kemakeza, Premier Ministre des Îles Salomon; Shaikh Salman Bin Khalifa Al-Khalifa, Envoyé spécial du Gouvernement de Bahreïn; Marcel Ranjeva, Ministre des affaires étrangères de Madagascar; Li Zhaoxing, Envoyé spécial du Président Hu Jintao, Ministre des affaires étrangères de Chine; Ann Antoine, Ministre de la santé, de l'environnement et des affaires ecclésiastiques de la Grenade; Clifford Marica, Ministre du travail, du développement de la technologie et de l'environnement du Suriname; Mohammed El Yazghi, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'eau et de l'environnement du Maroc; Ovideo Manuel Barbosa Pequeno, Ministre des affaires étrangères, de la coopération et des communautés de Sao-Tomé-et-Principe; Ricardo Cabrisas Ruiz, Ministre du Gouvernement cubain; Bill Rammell, MP, Ministre d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Francis O. Riviere, Ministre des affaires étrangères, du commerce et de la commercialisation de la Dominique; Kaliopate Tavola, Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de Fidji; Conor Lenihan, Ministre

d'État, Département des affaires étrangères, de l'aide extérieure et des droits de l'homme d'Irlande; Uschi Eid, Secrétaire d'État parlementaire et Vice-Ministre, Ministère fédéral pour la coopération économique et le développement d'Allemagne; Han Myeong-sook, Membre du Parlement (ancien Ministre de l'environnement) de la République de Corée; Bruce Billson, Secrétaire parlementaire aux affaires étrangères d'Australie; Maria Madalena Brito Neves, Ministre de l'agriculture, de l'environnement et des pêches du Cap-Vert; Yves André Wainwright, Ministre de l'environnement d'Haïti; Pernelope Beckles, Ministre des services publics et de l'environnement de Trinité-et-Tobago; Dean Peart, Ministre du domaine foncier et de l'environnement de la Jamaïque; Abdelkader Messahel, Vice-Ministre chargé des affaires maghrébines et africaines d'Algérie; Alfredo Luigi Mantica, Vice-Ministre des affaires étrangères d'Italie; et Sorajak Kasemsuvan, Vice-Ministre des affaires étrangères de Thaïlande.

11. Des déclarations ont également été faites à la même séance par Koichiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO; Michel Jarraud, Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM); Joke Waller-Hunter, Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Ian Goldin, Vice-Président, chargé des relations extérieures, de la communication et des relations avec les Nations Unies (Banque mondiale); et Abdulie Janneh, Sous-Secrétaire général du Bureau régional pour l'Afrique du PNUD.

12. À la 4^e séance plénière, le 14 janvier, des déclarations ont été faites par Joseph J. Urusemal, Président des États fédérés de Micronésie; Camsek Elias Chin, Vice-Président des Palaos; Sato Kilman, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Vanuatu; Stephen Kalonzo Musyoka, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Kenya; John Kachamila, Ministre de la coordination des affaires environnementales du Mozambique; Issa Mohammad Al-Own, Secrétaire adjoint à l'énergie du Koweït; Louis Michel, Commissaire européen pour le développement et les affaires humanitaires (Communauté européenne); Yaacob bin Ibrahim, Ministre de l'environnement et des ressources en eau de Singapour; Marcus Bethel, Ministre de la santé et de l'environnement des Bahamas; Xavier Darcos, Ministre du développement, de la coopération et de la francophonie de la France; Maged Georges Ilias Ghattas, Ministre d'État aux affaires environnementales de l'Égypte; Arcado Ntagazwa, Ministre d'État (questions environnementales et syndicales) de la République-Unie de Tanzanie; Mamidou Sidibe, Ministre de la planification et du développement durable du Sénégal; Ole E. Moesby, Sous-Secrétaire d'État aux affaires multilatérales du Danemark; Navin Chanderpal, Envoyé spécial du Président pour l'environnement et le développement durable du Guyana; Yoriko Kawaguchi, Conseillère spéciale du Premier Ministre du Japon; Evripidis Steelianidis, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce; Drazen Margeta, Ministre adjoint aux affaires étrangères de Croatie; Zainal Abidin Osman, Secrétaire parlementaire au Ministère des affaires étrangères de la Malaisie; Patricia Olamendi Torres, Secrétaire adjointe aux questions multilatérales et aux droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères du Mexique; Sandelle Scrimshaw, Haut Commissaire pour le Canada à Maurice et Envoyée spéciale du Ministre de la coopération internationale à la Réunion internationale; Petko Draganov, Vice-Ministre des affaires étrangères de Bulgarie; José Iglésias Soares, chef de la délégation portugaise et Président de l'Institut portugais pour l'aide au développement; Mohamed Latheef, chef de la délégation maldivienne; O. Y.

Ivanova, chef de la délégation russe; Aminu Bashir Wali, chef de la délégation nigériane; Harald Neple, chef de la délégation norvégienne; Bashir Abu Sita, chef de la délégation soudanaise; Oswaldo de Rivero Barreto, chef de la délégation péruvienne; Sichan Siv, chef suppléant de la délégation des États-Unis d'Amérique; Ulrich Lehner, chef de la délégation suisse; Hjálmar W. Hannesson, chef de la délégation islandaise; Maritza Amalia Guerrero, chef suppléante de la délégation dominicaine; Gerhard Pfanzelter, chef de la délégation autrichienne; et Abdulaziz Nasser R. Al-Shamsi, chef de la délégation des Émirats arabes unies.

13. À la 5^e séance plénière, le 14 janvier, des déclarations ont été faites par Moi Awei, Envoyé spécial du Premier Ministre, Ministre du pétrole et de l'énergie, Ministre par intérim de la planification nationale et du développement rural de la Papouasie-Nouvelle-Guinée; Jaroslav Siro, chef de la délégation de la République tchèque; Mykhailo Skuratovskiy, chef de la délégation de l'Ukraine; Syed Hassan Javed, chef de la délégation du Pakistan; Ali Goutali, chef de la délégation tunisienne; Carlos Sérgio Sobral Duarte, chef de la délégation brésilienne; Claudio Rojas, chef de la délégation chilienne; Carlyle G. Corbin, Ministre d'État aux affaires extérieures des îles Vierges américaines; Joseph Manaute, chef de la délégation de la Nouvelle-Calédonie; et Roland Antonius, chef de la délégation des Antilles néerlandaises.

14. Des déclarations ont également été faites à la même séance, par Don McKinnon, Secrétaire général du Secrétariat du Commonwealth; Edwin W. Carrington, Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes; Ndioro Ndiaye, Directrice générale adjointe de l'Organisation internationale pour les migrations; Raymond Forde, Membre du Conseil d'administration, Président de la Croix-Rouge de la Barbade (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge); Maxwell Mkwezalamba, Commissaire pour les affaires économiques de l'Union africaine; Leonard Good, Président-Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial; Paul Verges, Membre du Conseil des ministres de la Commission de l'Océan Indien; Sékou Touré, Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du PNUE; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Anna Kajumulo Tibaijuka, Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains; Chrishna Nand Bissonauthsing, Organisation mondiale de la santé; Jurgen T. Reitmaier, Représentant résident principal, Fonds monétaire international; Hak-Su Kim, Secrétaire exécutif de la CESAP; et Sachiko Kuwabara Yamamoto, Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention de Bâle et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (texte de la déclaration distribué).

Chapitre V

Tables rondes

1. Conformément à une décision adoptée à sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a organisé, les 13 et 14 janvier, deux tables rondes consacrées au point 8 « Examen approfondi de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». Les tables rondes avaient pour base de travail le résumé des débats des réunions-débats, reproduit dans les documents A/CONF.207/7/Add.1 à 5 (pour le déroulement des réunions des groupes de travail, voir chap. III; pour les résumés des débats des groupes de travail, voir annexe III).

2. Les résumés des débats des tables rondes figurent à l'annexe IV. On trouvera ci-dessous un compte rendu du déroulement de ces travaux.

Table ronde 1

Pour progresser : mobiliser des ressources pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

3. La table ronde 1 (Mobiliser des ressources pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action) s'est tenue le 13 janvier à l'appel de ses coprésidents Owen S. Arthur, Premier Ministre de la Barbade, et Louis Michel, Commissaire européen en charge du développement et de l'aide humanitaire. M. Arthur a fait une déclaration liminaire.

4. Les débats étaient dirigés par José Antonio Ocampo, Secrétaire général adjoint (Département des affaires économiques et sociales), qui a fait une déclaration et a ouvert les débats.

5. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Grenade, de Tuvalu, de Vanuatu, des États-Unis, de la Dominique, de la République-Unie de Tanzanie, des Îles Marshall, de la France, de Cuba, du Cap-Vert, de Samoa, de la Finlande, de la Malaisie, des Comores, de la Tunisie, de Maurice et des États fédérés de Micronésie, ainsi que les représentants de la CNUCED, de la CESAP et de la CARICOM.

6. Les représentants des grands groupes des Caraïbes et des régions de l'Atlantique, de l'océan Indien, de la Méditerranée et de la mer de Chine ont également pris part aux travaux de la table ronde.

7. Les coprésidents ont répondu aux observations des participants.

8. Le Coprésident, M. Michel, a établi le résumé des débats (voir annexe IV).

Table ronde 2

L'avenir : renforcer les capacités de développement durable des petits États insulaires en développement

9. La table ronde 2 (Renforcer les capacités de développement des petits États insulaires en développement) s'est tenue le 13 janvier et a été coprésidée par Kessai H. Note, Président des Îles Marshall; et Jacob Zuma, Vice-Président de la République d'Afrique du Sud. Kessai H. Note, Président des Îles Marshall, a fait une déclaration liminaire.

10. Les débats étaient dirigés par Leonard Good, Directeur général du Fonds pour la protection de l'environnement, qui a fait une déclaration et a ouvert les débats.
11. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Grenade, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jamaïque, de l'Inde, du Belize, de l'Islande, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, des États-Unis, du Samoa, de Tuvalu, de Cuba, de la Malaisie, du Japon, du Canada, de l'Arabie saoudite, de la France, de la République de Corée, de l'Australie, de l'Indonésie, de Singapour, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Dominique, de la Tunisie, de Trinité-et-Tobago et des Bahamas, ainsi que les représentants de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et du PNUD.
12. Les représentants suivants de grands groupes ont également participé aux travaux de la table ronde : Région du Pacifique et International Networks.
13. Les coprésidents ont répondu aux observations des participants.
14. Le Coprésident, M. Zuma, a établi le résumé des débats (voir annexe IV).

Chapitre VI

Rapport de la Grande Commission

A. Questions d'organisation

1. À sa 1^{re} séance, le 10 janvier, la Réunion internationale, ayant approuvé l'ordre du jour et l'organisation des travaux figurant dans le document A/CONF.207/1, a décidé de renvoyer le point 9 (Adoption des documents finals de la Réunion internationale) à la Grande Commission pour recommandations à la Réunion internationale.
2. La Grande Commission a tenu deux séances, les 10 et 13 janvier; elle a également tenu plusieurs réunions officieuses.
3. La Grande Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Note du Secrétariat transmettant le projet de stratégie pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/CONF.207/L.1);
 - b) Projet de rapport de la Grande Commission (A/CONF.207/L.4 et Add.1 à 8).
4. La Grande Commission était présidée par Don MacKay (Nouvelle-Zélande), qui a été élu par acclamation lors de la 1^{re} séance plénière de la Réunion internationale, le 10 janvier.
5. À la 1^{re} séance de la Grande Commission, Perina J. Sila (Samoa) a été élue Rapporteur par acclamation.

B. Examen du projet de stratégie

6. À sa 1^{re} séance, le 10 janvier, la Grande Commission a entendu une déclaration du Président.
7. À la même séance, la Grande Commission a entendu des déclarations des représentants du Brésil et de Maurice.
8. À sa 2^e séance, le 13 janvier, à la suite d'une déclaration du Président, la Commission a entrepris d'approuver, chapitre par chapitre, le projet de stratégie figurant dans le document A/CONF.207/CRP.7.
9. À la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration avant l'approbation du chapitre III (Gestion des déchets) du projet de stratégie.
10. Également à la même séance, avant l'approbation de l'ensemble du projet de stratégie, le représentant de Nauru a proposé de modifier comme suit le titre du projet de stratégie : « Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».
11. À la même séance, la Commission a adopté la modification du titre du projet de stratégie, après quoi elle a décidé d'approuver l'ensemble du projet de stratégie, pour qu'il soit transmis pour adoption à la Réunion internationale.

C. Adoption du rapport de la Grande Commission

12. À sa 2^e séance, le 13 janvier, la Commission a adopté son projet de rapport figurant dans les documents A/CONF.207/L.4 et Add.1 à 8 et A/CONF.207/CRP.7.
13. À la même séance, les représentants de Maurice et du Luxembourg ont fait des déclarations, après quoi le Président a prononcé une allocution de clôture.

Chapitre VII

Adoption du projet de déclaration et du projet de stratégie

A. Projet de déclaration politique

1. À sa 5^e séance plénière, le 14 janvier, sur la recommandation de son président, la Réunion internationale a examiné le projet de déclaration politique intitulé « Déclaration de Maurice », qui lui avait été transmis dans le document A/CONF.207/L.6 et Corr.1.
2. À la même séance, le 14 janvier, la Réunion internationale a adopté le projet de déclaration (pour le texte, voir chap. I, résolution 2, annexe).

B. Projet de stratégie

3. À la 5^e séance plénière de la Réunion internationale, le 14 janvier, le Rapporteur de la Grande Commission a fait rapport sur l'issue des débats de la Grande Commission sur un projet de stratégie intitulé « Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits pays insulaires en développement », figurant dans les documents A/CONF.207/L.4 et Add.1 à 7 et A/CONF.207/CRP.7.
4. À la même séance, la Réunion internationale, sur la recommandation de la Grande Commission, a adopté le projet de stratégie et l'a recommandé à l'approbation de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (pour le texte, voir chap. I, résolution 1, annexe II).

Chapitre VIII

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. L'article 4 du Règlement intérieur de la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (ci-après dénommée « Réunion internationale ») prévoit ce qui suit :

« Une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début de la Réunion. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-neuvième session. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Réunion. »

2. À sa 1^{re} séance plénière, le 10 janvier, la Réunion internationale a été informée que cinq des neuf membres qui composent la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-neuvième session, nommément le Bénin, le Bhoutan, le Ghana, le Liechtenstein et l'Uruguay, avaient fait savoir qu'ils ne participeraient pas à la Réunion. La Réunion internationale a décidé que l'article 51.2 du Règlement intérieur serait suspendu afin que la Commission de vérification des pouvoirs soit convoquée en présence des quatre membres suivants : Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Trinité-et-Tobago.

3. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 12 janvier.

4. Anthony David Edghill (Trinité-et-Tobago) a été élu Président à l'unanimité.

5. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat de la Réunion internationale, en date du 12 janvier, concernant les pouvoirs des représentants des États et de la Communauté européenne à la Réunion internationale. Le représentant du Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration relative au mémorandum.

6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum et dans la déclaration le concernant, la Commission avait reçu au moment de sa réunion, selon les modalités visées à l'article 3 du Règlement intérieur de la Réunion, les pouvoirs des représentants à la Réunion internationale des 51 États et territoires suivants et de la Communauté européenne : Afrique du Sud, Allemagne, Bahreïn, Belize, Brésil, Burkina Faso, Cap-Vert, Chine, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Cook, Inde, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Norvège, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Singapour, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Tunisie.

7. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum et dans la déclaration le concernant, des informations concernant la nomination de représentants d'États à la Réunion internationale avaient été communiquées au secrétariat de la Réunion à la date de la réunion de la Commission, par télégramme ou télécopie émanant du chef

d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou par lettre ou note verbale du ministère, de l'ambassade ou de la mission permanente concernés des 49 États et territoires suivants : Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Comores, Cuba, Dominique, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Gabon, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Koweït, Liban, Lituanie, Madagascar, Malte, Mozambique, Nioué, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Soudan, Suriname, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du).

8. Le Président a recommandé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne et de tous les États et territoires mentionnés dans le mémorandum du secrétariat de la Réunion internationale, étant entendu que les pouvoirs officiels des représentants des États et territoires auxquels il était fait référence au paragraphe 6 du présent rapport seraient communiqués au secrétariat de la Conférence dès que possible.

9. Sur proposition du Président, la Commission de vérification des pouvoirs a adopté sans vote le projet de résolution ci-après :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement auxquels il est fait référence dans le mémorandum du secrétariat de la Réunion internationale en date du 12 janvier 2005,

Accepte les pouvoirs des représentants des États et territoires concernés et de la Communauté européenne. »

10. Sur proposition du Président, la Commission a décidé sans vote de recommander à l'adoption de la Réunion internationale un projet de résolution portant approbation du rapport de la Commission.

Mesure prise par la Réunion internationale

11. À sa 5^e séance plénière, le 14 janvier, la Réunion internationale a commencé l'examen de l'alinéa b) du point 7 et examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.207/9).

12. À la même séance, la Réunion internationale a adopté le projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport (pour le texte, voir chap. I, résolution 3).

Chapitre IX

Adoption du rapport de la Réunion internationale

1. À la 5^e séance plénière de la Réunion internationale, le 14 janvier, le Rapporteur général a présenté le rapport de la Réunion internationale (A/CONF.207/L.3 et Add.1 et 2).
2. À la même séance, la Réunion internationale a adopté le projet de rapport et autorisé le Rapporteur général à mettre au point la version finale du rapport, conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session.

Chapitre X

Clôture de la Réunion internationale

1. À la 5^e séance plénière de la Réunion internationale, le 14 janvier, le Représentant du Qatar (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution dans lequel la Réunion internationale exprimait sa gratitude et adressait ses remerciements au peuple et au Gouvernement de Maurice (A/CONF.207/L.5).
2. À la même séance, la Réunion internationale a adopté le projet de résolution à l'unanimité (pour le texte, voir chap. I, résolution 2).
3. À la même séance, le 14 janvier, le Président de la Réunion internationale a fait une déclaration.
4. À la même séance, le Secrétaire général de la Réunion internationale a fait une déclaration.
5. Également à la même séance, les Représentants du Qatar (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Luxembourg (au nom de l'Union européenne) et du Canada (au nom du Japon, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) ont fait des déclarations.
6. À la même séance, le Président de la Réunion internationale a prononcé la clôture de la Réunion internationale.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.207/1	5	Ordre du jour provisoire et annotations
A/CONF.207/2	3	Note du Secrétariat transmettant le règlement intérieur provisoire de la Réunion internationale
A/CONF.207/3		Rapport de la Commission du développement durable réunie pour préparer la Réunion internationale
A/CONF.207/4	6	Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux, y compris la création de la Grande Commission
A/CONF.207/5	8	Lettre datée du 7 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.207/6 et Add.1	5	Accréditation d'organisations intergouvernementales à la Réunion internationale
A/CONF.207/7 et Add.1 à 5	8	Résumés des réunions-débats
A/CONF.207/8 et Add.1 et 2	8	Résumés des débats des tables rondes
A/CONF.207/9	7	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
A/CONF.207/10	8	Note verbale datée du 19 janvier 2005 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.207/11		Rapport de la Réunion internationale
A/CONF.207/L.1	9	Note du Secrétariat transmettant le projet de stratégie
A/CONF.207/L.2		Rapport des consultations officielles préalables à la Réunion internationale
A/CONF.207/L.3 et Add.1 et 2		Projet de rapport de la Réunion internationale
A/CONF.207/L.4 et Add. 1 à 8		Projet de rapport de la Grande Commission
A/CONF.207/L.5	10	Remerciements au Peuple et au Gouvernement mauriciens – projet de résolution présenté par le Qatar (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine)
A/CONF.207/L.6 et Corr. 1 et 2	9	Déclaration de Maurice

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/CONF.207/CRP.1	8	Document de travail pour le Groupe de travail 1
A/CONF.207/CRP.2	8	Document de travail pour le Groupe de travail 2
A/CONF.207/CRP.3	8	Document de travail pour le Groupe de travail 3
A/CONF.207/CRP.4		Document de travail pour le Groupe de travail 4
A/CONF.207/CRP.5	8	Document de travail pour le Groupe de travail 5
A/CONF.207/CRP.6	8	Document de travail pour les tables rondes 1 et 2
A/CONF.207/CRP.7 (anglais seulement)		Projet de stratégie
A/CONF.207/INF/1		Renseignements à l'usage des participants
A/CONF.207/INF/2 (Partie I et Rev.1)		Liste des délégations
A/59/409 et Corr.1		Accréditation des organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes à la Réunion internationale
E/CN.17/2004/9		Accréditation des organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes à la Réunion internationale et à la réunion préparatoire

Annexe II

Déclarations liminaires

Déclaration d'Anwarul K. Chowdhury, Secrétaire général de la Réunion internationale de Maurice

J'ai l'honneur et le plaisir de déclarer ouverte la Réunion internationale d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tient dans ce nouveau et magnifique Centre de conférence international Swami Vivekananda.

Nous nous réunissons ici à Maurice deux semaines après les terribles pertes en vies humaines et la destruction causées par le raz-de-marée en Asie. Sous la direction du Secrétaire général, Kofi Annan, l'Organisation des Nations Unies a immédiatement mobilisé son énergie et ses ressources et prend toutes les mesures possibles, en collaboration avec le reste de la communauté internationale, pour faire face à cette catastrophe sans précédent.

Je voudrais féliciter la République de Maurice d'accueillir la Réunion internationale des Nations Unies et d'avoir pris l'initiative de la phase préparatoire en sa qualité de président de l'Alliance des petits États insulaires. Je suis convaincu que, sous la conduite de Maurice, la Réunion sera couronnée de succès et que nous ouvrirons un nouveau chapitre dans les efforts visant à réaliser les objectifs du Programme d'action.

Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Premier Ministre, ainsi que votre gouvernement, d'avoir mis à disposition ce joli centre de conférence opérationnel, symbole de la détermination de votre pays à jouer un rôle de plus en plus important sur la scène internationale et à établir des partenariats efficaces au bénéfice de tous.

En ma qualité de Secrétaire général de cette réunion internationale, je remercie le Gouvernement et le peuple mauriciens de l'excellente coopération dont ils ont fait preuve à l'égard de l'ONU dans l'organisation de cet important événement. Nous avons en effet parcouru un long chemin depuis le début du processus préparatoire il y a plus d'un an, s'agissant aussi bien des questions d'organisation que de fond.

La tâche dévolue à la Réunion internationale revêt une importance primordiale pour les petits États insulaires en développement.

Malgré les efforts entrepris par les petits États insulaires en développement, l'appui et la coopération attendus de la communauté internationale pour l'exécution du Programme d'action ont fait défaut.

Dans ces circonstances peu reluisantes, il me plaît de constater que de nombreux petits États insulaires en développement ont adopté des réformes intérieures de leurs politiques macroéconomiques en vue de favoriser leur intégration à l'économie mondiale. Au niveau régional, les petits États insulaires en développement ont pu mettre en place des mécanismes appropriés pour intégrer leurs orientations économiques, sociales et environnementales en vue d'assurer le développement durable. Il va sans dire que ces mesures leur permettront de tirer le meilleur parti des possibilités qui leur sont offertes et d'aller de l'avant après la Réunion internationale.

Toutefois, la petite taille et l'éloignement des petits États insulaires en développement continuent d'entraver sérieusement la fourniture de l'aide internationale et la réalisation d'investissements étrangers. Dans bien des cas, les projets et programmes ne sont pas viables lorsqu'ils visent des pays donnés. En revanche, lorsque les petits États insulaires en développement se regroupent en vue d'intégrer leurs économies et de faire face aux problèmes communs, de nombreux projets et programmes de développement social, économique et humain peuvent se révéler viables et donner de meilleurs résultats. J'engage donc les petits États insulaires en développement à redoubler d'efforts pour accélérer l'intégration économique régionale.

Je voudrais également ajouter que l'intensification de la coopération Sud-Sud, en particulier entre les petits États insulaires en développement eux-mêmes, peut contribuer à renforcer les efforts de développement durable – possibilité qui, curieusement, n'a pas été relevée dans le Programme d'action.

Outre les questions de développement durable dans le contexte du Programme de la Barbade, plusieurs questions nouvelles, touchant notamment le commerce, la sécurité et le VIH, ont vu le jour et devraient, comme il se doit, susciter l'intérêt de la communauté internationale représentée ici.

Outre les groupes de réflexion interactifs qui plancheront sur cinq principaux domaines d'intérêt, un aspect particulier de cette conférence sera les deux tables rondes qui seront organisées pendant le débat de haut niveau consacré à la marche à suivre, c'est-à-dire les moyens pratiques et concrets de mettre en œuvre les textes que les dirigeants vont adopter le dernier jour de la conférence. C'est là une approche unique en son genre, le fait que des participants à une conférence commencent à parler de modalités d'application du document final alors même qu'ils se trouvent encore sur le lieu de la conférence.

Les décisions adoptées par la Réunion internationale aideront considérablement toutes les parties prenantes à établir les modalités de la coopération multilatérale nécessaire pour réaliser les priorités définies ici à Maurice. Toutefois, nous ne pourrons faire des avancées notables dans la réalisation du Programme d'action, nous ne pourrons faire face aux nouveaux problèmes qui se posent actuellement aux petits États insulaires en développement et nous ne pourrons faire preuve de détermination à engager ces pays parmi les plus vulnérables sur une voie plus sûre vers le développement durable que si les priorités définies à Maurice sont non seulement réalistes et réalisables mais aussi bénéficient de l'appui total et sincère de la communauté internationale.

Au cours des 10 dernières années, la baisse de l'appui international et des ressources internationales a été l'un des facteurs déterminants qui ont milité contre une application effective du Programme d'action. À cet égard, nous savons combien sont nombreux les problèmes qui préoccupent la communauté internationale ou qui détournent son attention ou ses ressources. J'engage donc les participants à la Réunion internationale à ne pas perdre de vue l'importance que revêt la sensibilisation continue en vue de la mise en œuvre des textes issus de Maurice. La sensibilisation au niveau le plus élevé du système des Nations Unies est indispensable pour faire connaître les problèmes des petits États insulaires en développement et pour les maintenir à l'ordre du jour sur la scène internationale.

Dans l'esprit de collaboration véritable que nous entrevoyons à cet égard, les pays donateurs, les partenaires de développement, la société civile, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et les petits États insulaires en développement eux-mêmes devront tous participer à l'application des décisions issues de cette réunion internationale. Il convient de se rappeler à cet égard que les efforts entrepris à l'échelon national doivent bénéficier d'un ferme appui de la communauté internationale. Le rôle d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement est donc primordial. Dans ce contexte, j'exhorte les partenaires de développement, en particulier, à accroître leur aide publique au développement à ces pays vulnérables.

Au niveau national, les gouvernements doivent aussi adopter des politiques propres à créer un environnement porteur et coordonner et conjuguer leurs efforts et leurs ressources pour atteindre les objectifs fixés.

Au niveau régional, j'invite les organisations régionales, en particulier les organisations régionales intergouvernementales bénéficiant de l'appui du système des Nations Unies, à jouer un rôle plus grand et plus varié aux fins de la coordination et du suivi. Plus que toute autre organisation internationale, ces organisations régionales connaissent mieux leurs régions respectives. Elles savent quels sont les potentialités, les problèmes et les enjeux. Elles peuvent contribuer de façon significative à la phase d'exécution en mettant en œuvre des programmes et des projets, en coordonnant les apports de ressources internationales et en assurant le suivi des résultats.

J'engage cette réunion internationale à proposer des mesures concrètes pour renforcer la réalisation des priorités définies ici à Maurice. En ce qui le concerne, le système des Nations Unies continuera d'être un partenaire véritable des petits États insulaires en développement.

Pour ma part, en ma qualité de Secrétaire général de la Réunion internationale et de Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, je continuerai de fournir l'appui, les conseils et les orientations les meilleurs possibles à la communauté internationale de manière à contribuer à satisfaire les aspirations des populations des petits États insulaires en développement.

Déclaration de M. Paul Raymond Bérenger, Premier Ministre de Maurice et Président de la Réunion internationale

Maurice est assurément honoré d'accepter la tutelle du processus relatif aux petits États insulaires en développement et s'engage solennellement à respecter, défendre et promouvoir en toutes occasions les intérêts des petits États insulaires en développement. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Gouvernement et au peuple de la Barbade de leur conduite éclairée au cours des 10 dernières années.

C'est pour moi un réel plaisir de vous accueillir au débat de haut niveau de cette réunion internationale. Je voudrais tout particulièrement souhaiter la bienvenue au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, qui nous honore de sa présence aujourd'hui.

Les petits États insulaires en développement se trouvent à la croisée des chemins. En 1994, 111 pays réunis à la Barbade ont adopté un programme d'action

pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui traçait la voie à suivre pour réaliser le développement durable, partant du principe qu'étant donné leur vulnérabilité inhérente, les petits États insulaires en développement constituaient un cas particulier s'agissant de l'environnement et du développement durable. Le Programme a été salué comme une réussite majeure. Aujourd'hui, plus de 10 ans après, alors que nous nous réunissons pour en examiner la mise en œuvre, nous constatons que les progrès accomplis ne peuvent être qualifiés, au mieux, que de mitigés. En fait, dans la majorité des petits États insulaires en développement, les résultats obtenus sont loin d'être satisfaisants et ceux qui ont pu faire mieux n'y sont généralement parvenus que par leur propres efforts. Cet échec peut être attribué à plusieurs facteurs, dont le plus important est le manque des ressources promises par la communauté internationale. Pour compliquer davantage la situation, de nouvelles questions, notamment la mondialisation, le VIH/sida et les préoccupations en matière de sécurité, ont accentué l'incapacité de ces pays de mettre en œuvre le Programme d'action convenu.

Le séisme sans précédent du 26 décembre 2004 et le raz-de-marée qu'il a provoqué dans l'océan Indien ainsi que les récentes saisons des ouragans dans les régions des Caraïbes et du Pacifique nous offrent l'occasion de réfléchir à nouveau sur la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, et la réalité est que cette vulnérabilité va croissant.

C'est eu égard à cette vulnérabilité générale que je vous invite à réfléchir à certains des facteurs fondamentaux qui ont marqué ces dernières décennies, période au cours de laquelle la plupart des petits États insulaires en développement ont accédé à l'indépendance.

Au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, dans les années 60, les petits États insulaires en développement nouvellement indépendants ont été exhortés à rechercher des capitaux pour réaliser des investissements mais n'ont eu guère de succès. Dans les années 70, de nombreux petits États insulaires en développement se sont efforcés de mettre en place de nouvelles institutions et de forger des relations internationales mais leurs efforts ont été entravés dans un monde qui n'encourage pas la diversité en matière de stratégie de développement. Dans les années 80, de nombreux petits États insulaires en développement et pays en développement en général ont été contraints d'appliquer des programmes d'ajustement structurel qui ont inversé nombre des initiatives en matière de politiques sociales qui gagnaient du terrain et qui avaient été rendues nécessaires par des années de négligence sans précédent. Dans les années 90, le consensus de Washington appelait à une promotion des exportations conduite par le secteur privé mais la libéralisation des régimes commerciaux internationaux a compromis l'accès préférentiel traditionnel aux marchés dont jouissaient les petits États insulaires en développement. Ce conseil, quoique logique, demeure difficile à mettre en œuvre. Non seulement l'accès aux marchés est devenu plus difficile, mais aussi l'investissement nécessaire pour diversifier l'économie et pour permettre aux nouvelles branches d'activité de soutenir la croissance économique des petits États insulaires en développement ne s'est pas matérialisé.

Aucun de ces remèdes n'a vraiment donné pleinement satisfaction.

Au début du nouveau Millénaire, les petits États insulaires en développement se sont joints à la communauté internationale pour adopter les objectifs du Millénaire pour le développement qui viennent s'ajouter aux objectifs de

développement déjà convenus à l'échelle internationale. Deux ans plus tard, d'autres engagements étaient pris au Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg.

Ces objectifs vont dans le sens du Programme d'action adopté en 1994 et le renforcent davantage. Il est à craindre toutefois que si des mesures concrètes ne sont pas prises dans un cadre porteur, s'agissant de l'accès aux ressources et de leur mobilisation, de l'accès aux technologies et du renforcement des capacités, une mise en œuvre pleine et efficace du Programme d'action et la réalisation des objectifs continueraient d'être illusoire.

La baisse de l'aide publique au développement d'au moins 50 % au cours des 10 dernières années et la modicité des ressources dont disposent les petits États insulaires en développement ont considérablement limité le développement de ces pays. L'isolement, l'étroitesse des marchés et l'incapacité de résister aux chocs extérieurs, auxquels s'ajoutent les risques extrêmes d'être exposés aux catastrophes naturelles, aux problèmes écologiques mondiaux tels que le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer, l'appauvrissement de la couche d'ozone et le déboisement, entravent considérablement leurs efforts de développement.

S'efforçant de créer des revenus et des emplois et d'engendrer la croissance économique, les petits États insulaires en développement ont souvent surexploité leurs ressources naturelles, avec pour conséquence la dégradation de l'environnement qui, dans certains cas, compromet le développement durable. Si une amélioration de la situation socioéconomique actuelle des petits États insulaires en développement s'impose, celle-ci ne devrait toutefois pas causer davantage de dégâts aux principaux écosystèmes.

De tout temps, les petits États insulaires en développement ont été des fournisseurs traditionnels de biens et produits aux anciennes puissances coloniales dans le cadre d'accords d'échanges préférentiels qui pourraient être qualifiés d'« accords d'approvisionnement » plutôt que d'« accords commerciaux ». Maintenus après l'accession des petits États insulaires en développement à l'indépendance politique, ces accords représentaient une importante source de recettes pour ces pays tout en les rendant, dans une certaine mesure, dépendants.

Depuis la Conférence de la Barbade, le nouveau régime commercial a davantage compliqué l'environnement mondial dans lequel les petits États insulaires en développement opèrent.

Nombreux sont les petits États insulaires en développement qui ne peuvent faire face à la concurrence impitoyable et qui éprouvent d'énormes difficultés à se soumettre au processus pénible d'ajustement demandé. Malgré les efforts inlassables qu'ils entreprennent pour relever la concurrence mondiale, ils risquent d'être marginalisés davantage. Ils ne pourront réaliser les objectifs de développement durable que si l'appui et l'espace politique nécessaires leur sont fournis à ce moment critique.

En vérité, sans un appui international renouvelé, les petits États insulaires en développement continueront de faire face à un avenir incertain et ne pourront guère réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ni consolider les acquis sociaux et économiques.

Il va sans dire que nous devons poursuivre les efforts soutenus que nous déployons au niveau national pour assurer la croissance économique et le développement social et environnemental à l'échelon national. Cela n'est toutefois pas suffisant. La communauté internationale doit aider les petits États insulaires en développement à créer un environnement porteur qui facilite le commerce, les investissements, le renforcement des capacités et l'adaptabilité ainsi que la planification préalable aux catastrophes naturelles et autres.

Parallèlement, il faut mettre davantage l'accent sur la coopération régionale et les partenariats entre petits États insulaires en développement d'autant que certains problèmes ne peuvent être résolus plus efficacement que dans le cadre d'initiatives régionales et transfrontières.

Un défi majeur que les petits États insulaires en développement doivent relever quant à leur capacité d'adaptation consisterait à repenser leur politique énergétique. En effet, les chocs énergétiques figurent parmi les facteurs externes les plus fréquents et les plus néfastes qu'aient subis les petits États insulaires en développement. Le fait qu'ils soient fortement tributaires des importations d'énergie occasionnent des sorties de devises considérables. L'instabilité du marché mondial de l'énergie sur des périodes relativement courtes compromet la croissance économique et attise l'inflation dans de nombreux petits États insulaires en développement. Pourtant, il est établi que les petits États insulaires en développement sont dotés d'abondantes ressources énergétiques renouvelables ayant pour sources le soleil et les océans. Ils ont donc un double intérêt à mettre en valeur ces sources d'énergie.

Alors que les zones économiques exclusives des petits États insulaires en développement recèlent plus de 80 % de la diversité biologique mondiale, ces pays ne contrôlent guère cet espace. La pêche illégale, non réglementée et non signalée est pratiquée dans les zones économiques exclusives des petits États insulaires en développement essentiellement parce qu'ils ne disposent pas de moyens de surveillance. Les petits États insulaires en développement ont donc besoin d'urgence d'une assistance et de systèmes de surveillance des navires ainsi que d'une formation technique afin de pouvoir gérer intégralement et de manière durable leurs ressources maritimes.

Au niveau de l'Organisation mondiale du commerce, des efforts particuliers doivent être faits pour permettre aux petits États insulaires en développement de mieux s'intégrer au nouveau système commercial multilatéral. Parallèlement à l'accès préférentiel aux marchés de manière fiable et prévisible, il faut d'urgence renforcer la capacité des petits États insulaires en développement en matière d'offres. Il s'agit d'adopter des règles internationales leur permettant de compenser leurs faiblesses inhérentes, leurs handicaps structurels et leur grave vulnérabilité. Les négociations en cours du cycle de Doha doivent par conséquent apporter des solutions aux problèmes rencontrés par les petits États insulaires en développement dans le domaine du commerce.

Toutes ces initiatives devraient accroître la capacité d'adaptation des petits États insulaires en développement. Cela étant, les petits États insulaires en développement doivent parler d'une seule voix afin que leurs préoccupations soient prises en compte dans les instances internationales. De même, la réforme de l'Organisation des Nations Unies devrait permettre la mise en place d'un mécanisme de suivi qui veillerait à la mise en œuvre effective du programme d'action. À cet

égard, les institutions spécialisées, fonds et programmes, organismes et organes du système des Nations Unies devraient être dotés de mandats clairs pour assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des textes issus de cette réunion internationale.

Les répercussions du raz-de-marée nous obligent à penser de nouveau à la mise en place de systèmes d'alerte rapide dans toutes les régions du monde. À ce jour, les efforts ont été concentrés sur la planification préalable aux catastrophes au niveau national. À présent, nous n'avons d'autre choix que les initiatives régionales voire mondiales. À cet égard, il faudrait, à titre prioritaire, envisager de créer un fonds d'affectation spéciale pour assurer le fonctionnement des systèmes d'alerte rapide et la planification préalable. Il est tout aussi important d'investir en faveur de l'atténuation des effets des catastrophes par l'éducation, la diffusion de l'information et la sensibilisation.

Enfin, je relève que les thèmes des deux tables rondes prévues pendant la réunion, à savoir la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Programme d'action et le renforcement de capacités pour le développement durable des petits États insulaires en développement, ont fait l'objet de mûres réflexions. Je me réjouis à l'idée qu'au niveau des chefs d'État et de gouvernement, nous allons examiner à la fois la marche à suivre et les questions de mise en œuvre, ce qui témoigne d'un ferme engagement au plus haut niveau de la communauté internationale.

Je tiens à réaffirmer combien je souhaite sincèrement voir cette réunion déboucher sur des mesures concrètes et réalistes, dont la mise en œuvre pleine et effective exigera de nos partenaires de développement, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile le même engagement.

Cette année promet d'être très importante pour l'Organisation des Nations Unies et le multilatéralisme. La réunion qui se tiendra la semaine prochaine à Kobé sera décisive pour la stratégie internationale de planification préalable aux catastrophes. Ensuite, le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement devrait favoriser l'adoption de très importants textes au sommet extraordinaire qui se tiendra en septembre 2005. Qu'elle soit également l'année du développement durable des petits États insulaires en développement! À cet égard, il est impératif que les problèmes particuliers des petits États insulaires en développement occupent la place qui leur revient dans les documents issus des processus ci-dessus.

Oui, les petits États insulaires en développement se trouvent assurément à la croisée des chemins, et c'est un moment vraiment historique pour leur avenir.

Nous, chefs d'État et de gouvernement, ministres et chefs de délégation, ici présents, tenons en vérité entre nos mains, en ce jour et demain, l'avenir même des petits États insulaires en développement.

Qu'il me soit permis de le répéter, nous n'avons pas droit à l'erreur, et les générations à venir ne nous le pardonneraient pas si nous laissions s'échapper un succès tant mérité qui est à notre portée en ce moment historique.

Les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement n'ont épargné absolument aucun effort pour parvenir à ce que nous pouvons et devons réaliser aujourd'hui et demain ici à Maurice.

Nous méritons et nous avons le devoir de réussir, et nous réussissons.

Déclaration de Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à remercier M. Béranger et le peuple mauricien pour le savoir-faire avec lequel ils ont organisé les préparatifs et la tenue de cette réunion. Celle-ci n'a pris que plus d'importance après le violent raz-de-marée qui s'est abattu sur la région il y a 18 jours à peine.

Maurice a bien connu des ondes de tempête non loin de sa capitale, mais n'a pas été frappé de plein fouet par le tsunami. Ailleurs, en Asie et en Afrique, beaucoup trop d'hommes, de femmes et d'enfants n'ont pas eu la même chance.

Je viens de me rendre dans certaines des zones les plus sinistrées. J'ai vu des dégâts terribles, de larges étendues de terre sans vie qu'occupaient avant des collectivités dynamiques. J'ai rencontré des familles déplacées et entendu des récits d'une tristesse inimaginable. Et j'ai été témoin de l'incessante activité des équipes de secours, en mouvement nuit et jour pour apporter de l'aide.

Ce que j'ai vu n'est qu'une toute petite parcelle de ce qui s'est produit. Les souffrances, les ravages sont stupéfiants par leur ampleur et la rapidité avec laquelle ils ont été infligés. Une fois de plus, nous avons été forcés de nous incliner devant le pouvoir qu'a la nature de transformer en un instant la vie des êtres humains et la face de la terre. Mais ma visite dans la région m'a également laissé voir autre chose, contre quoi la nature ne peut rien : la volonté humaine, en l'occurrence, la détermination de reconstruire et, surtout, de reconstruire ensemble.

Les survivants doivent savoir que nous sommes et resterons solidaires avec eux. L'aide a afflué de toutes parts, y compris de pays qui ont eux-mêmes des moyens limités ou traversent eux-mêmes des crises. L'Organisation des Nations Unies continuera de faire sa part et de n'épargner aucun effort pour que l'aide parvienne rapidement à ceux qui en ont besoin. Maintenant, pendant la phase des secours, il s'agit de fournir de l'eau salubre, des moyens d'assainissement, des vivres et des soins médicaux. À long terme, il s'agira d'apporter une aide à la reconstruction et au développement. Si une autre catastrophe se produisait ailleurs, ou plutôt quand elle se produira, il faut que nous soyons en mesure de dire que nous avons fait tout ce qui était humainement possible pour créer des sociétés résistantes.

Cette tragédie nous a une fois de plus montré combien la prévention et l'alerte rapide sont importantes. À la réunion qui s'est tenue la semaine dernière à Jakarta, la mise en place d'un système régional d'alerte rapide pour l'Océan indien et l'Asie du Sud-Est a été préconisée. Nous devons aller plus loin. Ce qu'il nous faut mettre en place, c'est un système d'alerte mondial, non seulement pour les tsunamis mais pour tous les autres phénomènes dangereux, par exemple les ondes de tempête et les cyclones. Aucune partie du monde ne doit être laissée pour compte. Nous devons penser en termes mondiaux et envisager des mesures à la hauteur des risques.

Nous devons être prêts à prendre des mesures décisives face aux changements climatiques. Il n'est plus aussi difficile d'imaginer ce que pourraient être les effets de l'élévation du niveau de la mer qui, selon les plus grands scientifiques, accompagnera le réchauffement planétaire. Qui oserait affirmer que ce que nous faisons suffit?

Les événements des 18 derniers jours ont également mis en évidence d'autres problèmes que rencontrent les petits États insulaires en développement.

Ces États constituent un groupe varié. Mais ils ont beaucoup de problèmes en commun, pas uniquement le réchauffement planétaire et une vulnérabilité toute particulière aux catastrophes naturelles, mais aussi la dégradation d'écosystèmes essentiels tels que les récifs coralliens et les mangroves, qui ont également été sérieusement endommagés par le tsunami. Ils ont des limitations intrinsèques, par exemple une économie à échelle réduite et des réserves limitées d'eau douce, de terres et d'autres ressources naturelles. L'élimination des déchets est de plus en plus problématique. Les coûts énergétiques sont élevés, ce qui veut dire qu'il faut davantage promouvoir les sources d'énergie renouvelables. Le protectionnisme des autres pays, développés et en développement, est un handicap. À peine au-dessus du niveau de la mer, loin des marchés mondiaux, beaucoup de petits États insulaires vivent en marge de la communauté mondiale. La survie de certains est carrément compromise.

Les conférences des Nations Unies, de Rio à Johannesburg et à Monterrey, en passant bien sûr par la Barbade il y a 10 ans, ont essayé de rallier le monde à la cause des petits États insulaires en développement. Il y eu des progrès. Certains petits États insulaires se sont taillé une place sur des marchés particuliers, notamment ceux des services financiers, du tourisme et des nouvelles technologies, ces dernières ayant d'ailleurs fait beaucoup pour les sortir de leur isolement.

Mais de sérieux problèmes économiques subsistent. Dans l'ensemble, la mise en œuvre de ce qui avait été convenu et promis à la Barbade a été, au mieux, décevante. Et, entre-temps, de nouveaux problèmes sont apparus. L'épidémie de sida progresse dangereusement, en particulier dans les Caraïbes, dont la proportion d'adultes séropositifs n'est aujourd'hui inférieure qu'à celle de l'Afrique subsaharienne.

Les tâches qu'il était déjà pressant d'accomplir il y a 10 ans sont donc devenues encore plus urgentes et redoutables. Des progrès sont possibles ici à Maurice. Des partenariats avec les organisations régionales et la société civile vont être indispensables. La participation du secteur privé est essentielle. Le système des Nations Unies continuera de faire ce qu'il peut, et notamment de veiller à ce que les questions qui intéressent les petits États insulaires demeurent en haut de la liste des priorités de la communauté internationale.

Je trouve encourageant que tant de dirigeants soient présents ici, et que le débat de haut niveau mette tellement l'accent sur la mise en œuvre. Cela devrait vous permettre de parvenir à un solide consensus politique et à un plan réalisable. Peut-être plus important encore, nous devons admettre que ce qui se passe dans les petits États insulaires en développement nous concerne tous.

L'interdépendance – celle des États, des facteurs de risque, du développement et des conditions de sécurité – est un des points sur lequel met particulièrement l'accent le rapport publié le mois dernier par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Laissez-moi dire quelques mots au sujet de ce rapport, parce qu'il est de la première importance pour les questions de développement.

Le Groupe a présenté une nouvelle conception globale de la sécurité collective qui accorde une très large place à la prévention et au renforcement des capacités dont disposent les États pour se prémunir contre les risques et s'acquitter de leurs responsabilités. Il a clairement dit que, pour notre sécurité à tous, nous devons

absolument agir sur les facteurs qui font obstacle au développement, par exemple la misère, les changements climatiques et la progression de maladies infectieuses comme le sida et le paludisme. Il a souligné les effets désastreux du terrorisme, des conflits et de la criminalité organisée sur le développement. Et il a fait des recommandations très diverses sur les orientations à suivre, ainsi que des suggestions quant aux changements profonds qu'il faudrait opérer dans nos institutions multilatérales, dont l'Organisation des Nations Unies.

C'est désormais aux États Membres qu'il appartient de relever le défi du changement. Dans quatre jours, avec la publication du rapport sur le Projet objectifs du Millénaire, une autre étape déterminante sera franchie sur la voie du sommet de l'Assemblée générale qui se tiendra en septembre. Ce rapport indiquera ce qu'il faudrait faire pour que les objectifs du Millénaire puissent être atteints dans le délai prévu, c'est-à-dire en 2015 au plus tard. Il soulignera l'inadmissibilité du statu quo et montrera que des investissements nettement plus importants doivent être consentis partout dans le monde. Il recommandera l'adoption, au niveau des pays et au niveau international, de tout un éventail de mesures concernant l'aide, l'allègement de la dette, le commerce, la science et la technologie.

À partir de ces deux rapports, j'établirai le mien, qui paraîtra en mars et abordera tous les aspects de la Déclaration du Millénaire. Avec ces documents en main, et l'examen des questions déjà bien avancé, vous devriez, en septembre, pouvoir prendre des décisions ambitieuses concernant notre avenir à tous.

Nous sommes tous les habitants de la grande île qu'est la Terre. Riches et pauvres, faibles et forts, citoyens des grandes puissances ou de minuscules atolls, nous sommes tous reliés par des fils qui tissent une toile d'occasions à saisir et de dangers à combattre.

Nous aurions déjà dû le savoir, mais il a fallu un tsunami pour nous le faire comprendre. La question est à présent de savoir si nous agissons à long terme, pas uniquement dans les petits États insulaires mais aussi partout ailleurs, avec cet esprit d'unité qui nous anime aujourd'hui.

Si les bouleversements causés par le tsunami apportent quoi que ce soit de positif, j'espère que ce sera la preuve définitive que nous devons écouter les signaux d'alarme, unir nos forces bien avant qu'une calamité ne s'abatte sur nous et déployer collectivement des efforts soutenus pour mettre fin à la misère et poser des fondements solides pour le développement et la paix.

Je vous souhaite beaucoup de succès dans les travaux de la Réunion internationale. Et je compte bien continuer de collaborer avec vous pour porter secours à ceux qui souffrent aujourd'hui et tirer tout le parti possible de l'occasion qui va s'offrir à nous au cours de l'année qui commence.

Déclaration de Jean Ping, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer mes plus sincères remerciements au Gouvernement et au peuple mauriciens pour le chaleureux accueil qui nous a été réservé depuis notre arrivée dans cette belle et historique cité de Port-Louis, reflet de l'hospitalité légendaire des pays insulaires.

Au moment où se tient la Réunion internationale, mes premières pensées vont aux innombrables victimes de l'un des séismes les plus dévastateurs de l'histoire. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer solennellement toute la compassion et le soutien de l'Assemblée générale des Nations Unies aux États et aux peuples si cruellement affectés par cette effroyable tragédie.

Le cours de l'histoire a sa propre logique, une logique souvent difficile à comprendre, mais qui invite toujours à la réflexion. La violence du tremblement de terre et des raz-de-marée qui ont frappé de plein fouet l'Asie du Sud-Est, et une partie du littoral africain de l'océan Indien, donne une portée particulière à notre rencontre.

Cette tragédie sans précédent jette une lumière crue sur nos assises et nous rappelle brutalement la réalité vécue au quotidien par les petits États insulaires en développement, extrêmement fragilisés par la dégradation de l'environnement et en permanence exposés aux risques de la nature.

Les conséquences dévastatrices d'autres violents cyclones et raz-de-marée qui ont entraîné l'an dernier de nombreuses pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels dans les Caraïbes, l'océan Pacifique et l'océan Indien, témoignent aussi de cette situation précaire.

Tous ces drames, y compris ceux qui, jour après jour, minent l'existence d'une grande partie de l'humanité affectée par la faim, la maladie et la pauvreté, nous rappellent que la terre est notre patrimoine commun. Les menaces et les dangers auxquels nous sommes confrontés à n'importe quel endroit du globe sont des défis à relever pour l'humanité entière.

J'aimerais à cet égard me féliciter de l'exceptionnel élan de solidarité dont a fait montre la communauté internationale pour voler au secours des populations et des pays sinistrés par la catastrophe naturelle survenue dans l'océan Indien. Je salue le rôle central joué par les Nations Unies dans la coordination de l'assistance humanitaire.

Dès la reprise de ses travaux, le 18 janvier prochain, l'Assemblée générale consacrera une session entière à l'examen des mesures idoines à prendre pour répondre au mieux aux conséquences de cette catastrophe.

La multiplication et la fréquence des catastrophes naturelles doivent nous encourager à intensifier nos efforts en vue de doter l'ONU d'un mécanisme plus robuste, chargé de coordonner l'action de la communauté internationale en matière d'alerte rapide, de prévention des risques et de gestion des conséquences désastreuses engendrées par ces catastrophes.

Un tel outil, bénéficiant de l'appui d'organismes nationaux et régionaux, conforterait aussi, j'en suis convaincu, notre capacité d'assistance à court et à long terme aux pays affectés; je pense surtout aux pays en développement et particulièrement aux petits États insulaires.

Je forme le vœu que la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui aura lieu dans quelques jours à Kobe, au Japon, nous permettra de parvenir à un consensus global sur cette question capitale.

Dix ans après l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et cinq ans après son examen

quinquennal par l'Assemblée générale des Nations Unies, nous voici à Maurice pour évaluer la mise en œuvre de ce programme d'action.

Aux mesures déjà prises devront s'ajouter de nouvelles encore plus effectives en vue d'assurer la pleine réalisation des 14 priorités du Programme d'action.

À terme, ce dispositif devra permettre d'accroître les capacités des petits États insulaires en matière de ressources humaines, matérielles, technologiques et financières; mais aussi de réduire davantage les risques liés aux menaces et défis anciens et nouveaux auxquels ces pays sont confrontés, notamment ceux liés aux contraintes du commerce international, à la sécurité, ou encore à la pandémie du VIH/sida.

La Réunion internationale devrait donc offrir à la communauté internationale une occasion unique pour adopter un ensemble de mesures concrètes visant à promouvoir le développement durable des petits États insulaires.

À cet égard, le projet de stratégie qui a été élaboré au terme des fructueuses consultations menées tout au long du processus préparatoire de nos assises constitue un point de départ prometteur.

C'est ici le lieu de féliciter le Secrétaire général de la Réunion internationale pour son dévouement à la cause des petits États insulaires et de l'encourager à mobiliser davantage encore l'appui et les ressources nécessaires à la mise en œuvre des conclusions de nos travaux.

Je voudrais ici insister sur le rôle important que peuvent jouer les organisations régionales des petits États insulaires dans la coordination et l'application du Programme d'action. Leur connaissance des réalités locales en fait des interlocuteurs avertis pour d'éventuels investisseurs et partenaires.

Sur le long terme, les efforts fournis par les États insulaires en développement exigent un engagement sans réserve des partenaires au développement et de la communauté internationale dans son ensemble.

Cet engagement doit s'inscrire dans le cadre plus large des efforts visant la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement.

Comme vous le savez, la réunion plénière de haut niveau prévue en septembre 2005 à New York aura notamment pour objet de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

Dans cette perspective, nous devrions veiller à ce que la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale examine les recommandations de la Réunion internationale de Maurice et prenne des dispositions appropriées afin d'en permettre la mise en œuvre effective.

L'extraordinaire progrès réalisé par un grand nombre de nations, dans la deuxième partie du XX^e siècle, témoigne à suffisance que le sous-développement n'est pas une fatalité.

En citoyens de ce monde que nous avons en partage, il nous incombe d'agir avec détermination pour vaincre les maux qui affligent l'humanité. Ceci est notre responsabilité commune.

Notre monde n'a jamais été mieux doté techniquement et financièrement pour faire face à la misère, à la maladie, aux menaces et aux défis de toute sorte.

Il nous faudra cependant demeurer vigilant et redoubler encore d'efforts pour que ces prodigieux moyens servent à l'édification d'un monde plus prospère, plus solidaire, plus paisible, mais aussi plus libre.

Annexe III

Résumés des travaux des réunions-débats établis par les présidents

Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 1 : Vulnérabilités environnementales des petits États insulaires en développement

Introduction

1. La réunion-débat du Groupe de travail 1 a porté sur les vulnérabilités environnementales des petits États insulaires en développement. La réunion-débat était présidée conjointement par Tagaloa Tuala Tagaloa, Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de Samoa, et Marian Hobbs, Ministre de l'environnement et Ministre adjointe des affaires étrangères et du commerce (aide publique au développement) de la Nouvelle-Zélande. M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, a dirigé les débats. Le groupe de discussion était composé de Rajendra K. Pachauri, Président du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, Theophilus Ferguson John, Ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du logement de Sainte-Lucie, Salvano Briceño, Directeur du Secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et Kenrick Leslie, Directeur du Centre de la CARICOM sur le changement climatique.

2. Tous les membres du groupe et intervenants ont exprimé leur profonde sympathie aux populations et aux gouvernements touchés par les récents tremblement de terre et tsunami qui se sont produits dans l'océan Indien et qui ont fait plus de 160 000 morts et détruit les moyens d'existence et les logements de populations entières dans 13 pays situés sur deux continents. À cet égard, un message du Président des Maldives, Maumoon Abdul Gayoom, a été lu lors de la réunion. Dans ce message, le Président des Maldives lançait un appel à l'unité et demandait l'établissement d'un partenariat mondial en vue de la création de mécanismes permettant de faire face à des catastrophes environnementales de grande ampleur à l'avenir (voir appendice).

3. Les présentations faites par les membres du groupe ont suscité un dialogue interactif avec les coprésidents et plus de 20 intervenants qui ont pris la parole lors de la réunion-débat, dont des représentants de gouvernements de petits États insulaires en développement et d'autres États, ainsi que d'organisations et de la société civile. Les recommandations du groupe ont été présentées aux tables rondes de la Réunion internationale (voir annexe IV) organisées dans le cadre du débat de haut niveau afin d'encourager le dialogue intergouvernemental sur les mesures concrètes à prendre pour appliquer le programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

4. Les débats ont essentiellement porté sur l'évaluation et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement dans les domaines de la gestion de leurs vulnérabilités environnementales et de la mise en place de moyens permettant de résister aux effets des catastrophes dans des domaines spécifiques, notamment l'adaptation au changement climatique, la capacité de réaction face aux catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs conséquences, la promotion de

stratégies intégrées de gestion des déchets et l'exploitation des sources d'énergie renouvelables. On trouvera ci-après un exposé des questions abordées et des recommandations formulées, qui peuvent être regroupées en trois catégories, ainsi que les mesures qui doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Vulnérabilités environnementales des petits États insulaires en développement

5. Bien qu'ils soient différents à bien des égards, les petits États insulaires en développement ont plusieurs caractéristiques communes. Leur petite taille, leur forte densité de population, l'inadéquation de leurs infrastructures et le manque de ressources naturelles, notamment de ressources en eau douce, ont des répercussions non seulement sur leurs caractéristiques géophysiques mais aussi sur leur développement économique et social, qui sont encore aggravées par la variabilité du climat et des phénomènes climatiques extrêmes. Les populations habitant les zones côtières des pays de faible élévation sont exposées aux risques d'élévation du niveau de la mer, de cyclones, d'inondations et de tsunamis; dans les petits États insulaires en développement, ces risques sont exacerbés par le manque d'espace ou de possibilités de réinstaller les populations touchées ou de leur offrir d'autres moyens de subsistance.

6. Les particularités des écosystèmes insulaires, notamment les pêcheries, les récifs coralliens et les mangroves, sont aussi de plus en plus menacées par les changements climatiques, les catastrophes naturelles et une croissance économique non planifiée. Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences nuisibles sur certains secteurs économiques comme le tourisme et l'agriculture, ainsi que sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Dans les Caraïbes, la menace que constituent les volcans souterrains situés à proximité de la Grenade et le fait que la région est exposée au risque de cyclones pendant 6 mois sur 12 sont particulièrement préoccupantes.

7. De nombreux petits États insulaires en développement sont aussi particulièrement exposés au risque de marée noire du fait qu'ils sont situés à proximité des routes de navigation empruntées par de gros pétroliers ou d'autres navires. Les rejets des navires de croisière menacent aussi les plages et les zones côtières ainsi que les écosystèmes et récifs coralliens fragiles.

S'adapter aux vulnérabilités

8. De nombreux participants ont souligné que la vulnérabilité des petits États insulaires en développement n'est pas seulement une question écologique, mais a des répercussions sociales et économiques considérables, comme le montrent les conséquences désastreuses des nombreuses catastrophes naturelles qui se produisent dans le monde en développement, notamment le dernier tsunami en Asie de l'Est. Pour les mêmes raisons, le changement climatique n'est pas seulement une menace géophysique mais met aussi gravement en danger la viabilité économique et sociale des petits États insulaires en développement.

9. L'adaptation aux vulnérabilités environnementales et au changement climatique est cruciale mais elle implique des choix difficiles et des arbitrages politiques concernant notamment l'intensification de l'aménagement du littoral ou, au contraire, son ralentissement ou son arrêt. Dans certains petits États insulaires en développement, il n'y a pas d'arrière-pays et la côte ne peut être évitée. Le seul choix est donc de rester sur l'île ou l'atoll ou d'en partir.

10. Alors que les risques naturels ne cessent de croître, la vulnérabilité est également plus grande du fait de l'augmentation du nombre de pauvres, de l'urbanisation sauvage et de la dégradation de l'environnement. Comme l'a souligné l'un des intervenants, « les risques naturels sont inévitables, mais les catastrophes ne le sont pas ». Il faut examiner dans quelle mesure la déforestation et l'occupation des sols exposent les petits États insulaires en développement à de plus grands risques naturels.

11. L'importance des stratégies d'atténuation des risques a été soulignée. On a insisté sur la nécessité de mettre en place une capacité de prévention plutôt que de se contenter de réagir après une catastrophe. Plusieurs participants ont demandé la mise en place de systèmes d'information et d'alerte rapide, y compris aux niveaux régional et sous-régional. La nécessité d'installer des systèmes régionaux d'observation du climat afin de permettre un meilleur suivi des variations climatiques a également été mentionnée. On a fait observer que le monde s'était uni face au tsunami qui avait frappé l'Asie de l'Est, et que celui-ci avait suscité un élan politique dont il faudrait tirer parti en développant davantage la coopération internationale en vue de la mise en place de systèmes d'information et d'alerte rapide dans le cadre d'efforts plus larges de prévention des catastrophes. Toutefois, un tel système devrait être suffisamment adaptable pour pouvoir répondre aux besoins des petits États, notamment des petits États insulaires en développement.

12. L'importance de la conservation de la biodiversité a été soulignée. Des systèmes de comptabilité des ressources naturelles devraient être mis au point, avec l'aide du système des Nations Unies, afin de permettre une évaluation économique, sociale et environnementale intégrée des écosystèmes.

13. De nombreux participants ont souligné qu'il importe de constituer des partenariats en vue d'échanger les données d'expérience et pratiques optimales, de mettre au point des technologies et de créer des capacités de gestion dans le domaine de l'atténuation des vulnérabilités et de la gestion des catastrophes. Les petits États insulaires en développement ont besoin de l'aide de la communauté internationale pour constituer ces partenariats et mettre au point ces technologies.

Atténuer les vulnérabilités en exploitant les énergies renouvelables

14. On a fait observer que de nombreux petits États insulaires en développement sont fortement tributaires de l'importation d'hydrocarbures pour satisfaire leurs besoins énergétiques et on a souligné la nécessité de mettre au point toute une gamme d'options dans ce domaine. Les petits États insulaires en développement devraient avoir plus largement recours aux énergies renouvelables, en choisissant les sources qui sont le mieux adaptées à leur situation. On a par ailleurs noté qu'il faudrait tenir compte de l'étroitesse des marchés des petits États insulaires en développement lorsqu'on élaborerait les options énergétiques à leur proposer.

15. Bien que certains petits États insulaires en développement aient déjà adopté un ensemble de technologies d'exploitation des énergies renouvelables, beaucoup reste à faire s'agissant de l'adoption de cadres réglementaires appropriés et incitatifs ainsi que de mesures en vue de faciliter les transferts de technologie. On a fait observer que les pratiques traditionnelles en matière d'utilisation des sources d'énergie peuvent être un obstacle à l'introduction de technologies d'exploitation des énergies renouvelables dans les petits États insulaires en développement, obstacle qu'il faudra surmonter.

16. Bien que la part que représentent les énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie ait augmenté dans de nombreux petits États insulaires en développement, il est nécessaire de mobiliser un appui politique en vue d'accroître leur utilisation en tant qu'important moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de mettre à profit le potentiel qu'offrent les ressources naturelles pour produire de l'énergie et réduire les dépenses liées à l'importation d'énergie/d'hydrocarbures. On a souligné l'importance des partenariats entre petits États insulaires en développement dans le domaine des énergies renouvelables ainsi que les possibilités de coopération et de partenariats s'agissant de la mise au point de technologies d'exploitation des énergies renouvelables et de la mise en place de capacités financières, humaines et institutionnelles dans ce domaine.

17. On a cité plusieurs exemples de technologies d'exploitation des énergies renouvelables adoptées dans des petits États insulaires en développement. À Maurice, la bagasse, utilisée depuis longtemps dans l'industrie sucrière pour la cogénération d'énergie, est désormais également utilisée comme combustible de cogénération dans les centrales électriques au charbon, en remplacement des combustibles fossiles. Le Gouvernement de la Barbade a adopté, avec succès, des mesures incitatives en vue de promouvoir l'installation de systèmes solaires de production d'eau chaude.

Mesures devant faire l'objet d'un examen plus approfondi

18. Les membres du groupe de travail 1 recommandent que les mesures ci-après fassent l'objet d'un examen plus approfondi :

- Établissement et/ou renforcement de systèmes régionaux et sous-régionaux d'information et d'alerte rapide;
- Exploitation du potentiel des énergies renouvelables en tant que moyen de réduire la production de gaz à effet de serre et de satisfaire durablement les besoins croissants d'énergie des petits États insulaires en développement;
- Création de capacités humaines, techniques et de gestion dans les petits États insulaires en développement en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets, grâce notamment à la coopération et aux partenariats internationaux;
- Engagement à lier les efforts et les ressources consacrés à l'aide humanitaire et ceux consacrés à l'atténuation des effets des catastrophes;
- Attention spéciale à accorder aux vulnérabilités des petits États insulaires en développement lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles qui doit se tenir à Kobe (Japon) du 18 au 20 janvier 2005;
- Prise en compte des besoins spéciaux des petits États insulaires en développement sur le plan des vulnérabilités et des catastrophes naturelles, aux fins de la réalisation des objectifs de développement du Millénaire et du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable;
- Intégration des questions relatives à l'atténuation des effets des catastrophes dans les décisions que prendra la Commission du développement durable à sa trentième session sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains.

Appendice

Message en date du 10 janvier 2005, adressé aux participants de la réunion-débat du Groupe de travail 1 de la Réunion internationale par le Président de la République des Maldives

1. Le 26 décembre 2004, nous avons été réveillés par une terrible manifestation de la réalité concrète de notre fragilité sur le plan écologique. Le tsunami provoqué ce matin-là par le tremblement de terre de Sumatra a balayé tout l'archipel des Maldives avec une violence dévastatrice, tuant, détruisant les infrastructures, paralysant l'économie et emportant sur son passage le produit de décennies de dur labeur. Il n'y a pas de doute que le désastre est sans précédent – c'est la pire catastrophe naturelle qui ait jamais frappé le pays et la première de son espèce.
2. Nous avons commencé à nous attaquer aux tâches écrasantes qui s'imposent : assurer les secours d'urgence, remettre sur pied nos vies et nos moyens de subsistance et reconstruire le pays. Il y a vraiment de quoi frémir. On a compté 82 morts, 26 personnes sont encore portées disparues et 13 îles ont dû être complètement évacuées. Plus de 15 000 personnes sont sans abri, et nombreux sont ceux qui manquent de vivres et d'eau. Le tourisme et la pêche sont sinistrés. Sur 87 stations balnéaires, il a fallu en fermer 19. De gros travaux seront nécessaires avant qu'elles puissent rouvrir. On estime que le montant total des dégâts dépasse largement le milliard de dollars. Comme nous concentrons actuellement notre énergie sur les opérations de secours et de relèvement, nous n'avons pas encore eu le temps de mesurer les effets de la catastrophe sur notre fragile environnement – mais il y a de quoi s'alarmer : la végétation s'étiole à cause de l'inondation et de l'irruption d'eau de mer dans les eaux souterraines. La disparition de végétation rendra nos toutes petites îles encore plus vulnérables sur le plan écologique. Plus grave encore, selon les scientifiques, il pourrait falloir plusieurs années de pluie pour que les réserves d'eau souterraine de nos îles se reconstituent et redeviennent potables.
3. Cette catastrophe nous pousse à réfléchir à la fragilité des petits États insulaires et des plaines côtières. Il est temps de prendre des décisions importantes pour éviter que de tels cataclysmes ne se reproduisent ou pour réduire au minimum les ravages causés par de futures catastrophes naturelles. Le 26 décembre, les vagues se sont retirées en quelques heures, mais les vagues et les inondations dues à l'élévation du niveau de la mer provoquées par le réchauffement de la planète ne se résorberont pas. Cette fois-là, les dégâts seront indescriptibles et nous deviendrons tous des réfugiés pour cause de destruction de l'environnement.
4. Le Protocole de Kyoto entrera en vigueur le 16 février 2005, ce qui nous permettra de renforcer la coopération dans le domaine de l'environnement et d'atteindre les objectifs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mais nous devons nous donner plus de mal pour protéger l'environnement mondial, car le Protocole ne suffit pas à lui seul à régler les problèmes posés par le sinistre avenir qui attend nos pays sur le plan écologique.
5. Le tsunami a eu pour effet d'unir le monde comme il ne l'avait jamais été depuis longtemps. Il faut en profiter pour mettre en place des mécanismes permettant de faire face aux futurs cataclysmes écologiques. Cette calamité a aussi montré que les catastrophes écologiques ne connaissent pas de frontières et

qu'elles faisaient plus de mal dans les petits États insulaires. Le tsunami a touché directement 13 pays sur deux continents et tué des citoyens de plusieurs autres pays.

6. En cette période de deuil mondial, soyons plus agressifs dans la constitution d'un partenariat à l'échelle planétaire pour la défense de l'environnement que nous partageons. J'espère que la Réunion internationale sera une réussite et que l'examen du Programme d'action débouchera sur un plan d'intervention permettant de répondre aux préoccupations et aux besoins qui sont ceux des petits États insulaires en ce XXI^e siècle.

Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 2 : Difficultés particulières auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement économique

Introduction

1. La réunion-débat du Groupe de travail 2 a abordé le thème des difficultés particulières auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement dans les domaines du commerce et du développement économique. La réunion était présidée par M. Jaya Krishna Cuttaree, Ministre des affaires étrangères, du commerce international et de la coopération régionale de Maurice. M. Habib Ouane, Directeur du Programme spécial en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, de la CNUCED, a dirigé les débats. Les cinq participants aux débats étaient les suivants : M. Anthony Severin, Ambassadeur plénipotentiaire et extraordinaire au Bureau du Premier Ministre de Sainte-Lucie et Ambassadeur de Sainte-Lucie après de la Communauté des Caraïbes; M. Mohamed Latheef, Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Hans-Peter Werner, Conseiller à la Division du développement de l'OMC; M. Sivaramen Palayathan, Conseiller commercial à la Mission permanente de Maurice auprès de l'OMC; et M. Deep Ford, économiste principal à la Division des produits et du commerce de la FAO.

2. Les exposés des membres de la réunion-débat ont été suivis d'un débat interactif. Les recommandations issues de la réunion ont été présentées aux tables rondes de haut niveau de la Réunion internationale (voir annexe IV), l'objectif étant de favoriser, dans le cadre de la concertation intergouvernementale, l'adoption de mesures concrètes destinées à promouvoir le programme des petits États insulaires en développement.

3. La réunion-débat a abordé trois grands thèmes, à savoir la vulnérabilité économique, les questions commerciales vues selon la perspective des petits États insulaires en développement et les dispositions prises au niveau institutionnel. La réunion-débat a formulé un certain nombre de recommandations.

Questions relatives à la vulnérabilité économique

4. Les petits États insulaires en développement, dont les économies ouvertes et circonscrites sont dotées de ressources limitées, sont largement tributaires des marchés et des ressources extérieurs. Ils souffrent également de nombreux désavantages structurels et concurrentiels. La plupart de ces États se spécialisent dans la fabrication d'une gamme réduite de produits et ne disposent que d'un marché intérieur limité. Plusieurs d'entre eux exportent un seul produit et s'en remettent pour l'essentiel aux recettes d'exportation. Cette dépendance vis-à-vis de l'extérieur accroît leur vulnérabilité aux menaces et aux chocs économiques extérieurs. Les participants à la réunion ont lancé un appel urgent afin que des mesures soient prises pour éviter la poursuite de la marginalisation de ces petits États.

5. Les participants ont souligné qu'il existait un lien direct entre les déséconomies d'échelle et le coût unitaire élevé des biens et des services, qui se traduit par la fixation de prix non concurrentiels. La situation se complique du fait des coûts élevés du transport dus à l'éloignement géographique des petits États insulaires en développement. En outre, ces États éprouvent généralement des difficultés à obtenir des capitaux, y compris ceux fournis par les institutions financières multilatérales. La mondialisation a davantage marginalisé ces États sur le marché mondial.

6. Plusieurs intervenants ont souligné que les règles actuelles qui régissent la sortie de la catégorie des pays les moins avancés (PMA), problème qui revêt une importance cruciale pour les petits États insulaires en développement, devaient être réexaminées. Les petits États insulaires en développement qui sortiraient de la catégorie des PMA perdraient, dans un délai relativement court, le bénéfice des traitements préférentiels, ce qui compromettrait gravement leur capacité de relèvement, par exemple après les catastrophes naturelles et les chocs économiques auxquels ils sont particulièrement vulnérables. Une illustration en est fournie par les Maldives, qui ont dû faire face, récemment, aux conséquences catastrophiques d'un tsunami. Des mesures d'appui spéciales devraient être prises pour permettre aux petits États insulaires en développement de s'adapter à la nouvelle situation où les place la sortie de la catégorie des PMA.

Questions commerciales

7. Les participants ont relevé que l'attention accordée aux petits États insulaires en développement constituait un élément relativement nouveau dans les négociations commerciales internationales. Ils ont souligné que le système réglementé du commerce multilatéral devait prendre en considération les désavantages économiques particuliers des petits États insulaires en développement. Ces derniers sont souvent des partenaires commerciaux faibles, qui éprouvent de graves difficultés à faire face à la concurrence dans le commerce international. Le système commercial de l'Union européenne (UE) a été présenté comme un modèle de réussite dans la mesure où il accorde un traitement spécial et différencié aux économies de moindre importance. Cette démarche a permis à des pays tels que la Grèce et le Portugal d'adapter leurs structures à l'économie mondiale et d'intégrer pleinement le système commercial multilatéral.

8. Les futures négociations commerciales devraient viser à rendre le système commercial multilatéral plus équitable en prenant en considération les désavantages particuliers des petits États insulaires en développement. Ces États pourraient ainsi participer dans des conditions plus égalitaires au commerce international, accéder de manière plus certaine aux marchés extérieurs et prendre part, sur un pied d'égalité avec les autres partenaires, aux négociations de l'OMC. Maurice a souligné la nécessité d'accorder un traitement préférentiel et différencié aux petits États insulaires en développement qui exportent des produits de base. L'exemple de la réforme récemment adoptée par l'UE concernant le sucre a été cité. Cette réforme, qui a entraîné une baisse des prix du sucre d'environ 37 %, pourrait provoquer l'effondrement du secteur sucrier à Maurice.

9. Les participants ont relevé que les négociations commerciales internationales menées à l'OMC s'inscrivaient dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, qui comporte des dispositions spécifiques sur les questions

commerciales intéressant les économies faibles et vulnérables. Les participants ont également noté que les négociations, notamment celles concernant le traitement préférentiel des petits États insulaires en développement, l'accès aux marchés et les subventions agricoles, n'avaient pas progressé comme on l'avait escompté au moment de l'adoption de la Déclaration ministérielle de Doha en 2001.

Dispositions prises au niveau institutionnel

10. Les participants ont estimé, dans l'ensemble, que les petits États insulaires en développement ne pouvaient guère se doter d'économies concurrentielles et capables d'adaptation sans l'appui de leurs partenaires du développement. Il importe d'accroître l'aide fournie par les partenaires bilatéraux du développement et les institutions financières multilatérales pour renforcer la capacité d'adaptation de ces États. Il faut aussi resserrer la coopération économique entre petits États insulaires en développement de diverses régions, notamment par le biais de la mise en commun des ressources. Les institutions des Nations Unies devraient continuer à fournir un appui dans ce domaine.

11. Le renforcement des capacités institutionnelles revêt une importance cruciale pour les petits États insulaires en développement. Si nombre d'entre eux ont considérablement amélioré leurs capacités dans le domaine des échanges, ils restent très vulnérables et la communauté internationale devrait s'employer tout particulièrement à renforcer leur capacité d'adaptation. Il importe de définir des modalités pratiques de renforcement des capacités, ainsi que des stratégies et des démarches régionales, afin d'appuyer le développement économique des petits États insulaires en développement, en coopération avec les partenaires internationaux du développement.

12. Du fait de la complexité des négociations commerciales et des difficultés que rencontrent les petits États insulaires en développement dans ce domaine, il convient de renforcer les capacités de négociation de ces États qui devront, pour leur part, adopter des démarches novatrices. Les participants ont jugé sans fondement la crainte qu'un traitement spécial des petits États insulaires en développement ne compromette le système commercial multilatéral.

Recommandations

- Aider les petits États insulaires en développement à renforcer leur compétitivité sur les marchés internationaux;
- Veiller à ce que le système commercial multilatéral réglementé prenne dûment en considération les vulnérabilités économiques des petits États insulaires en développement;
- Mettre en application les dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha portant sur le traitement différencié et préférentiel des petits États insulaires en développement, particulièrement celles concernant l'accès aux marchés extérieurs;
- Mettre en place des mécanismes financiers novateurs pour faire face aux désavantages structurels des petits États insulaires en développement;
- Renforcer la capacité des petits États insulaires en développement à participer véritablement aux négociations de l'OMC;

- Renforcer les capacités institutionnelles des petits États insulaires en développement, notamment dans les domaines de l'élaboration de politiques commerciales et de la mise en place de mesures réglementaires pertinentes;
- Faire connaître les exemples réussis de développement économique et de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement à des fins d'apprentissage;
- Renforcer la coopération Sud-Sud intéressant les petits États insulaires en développement, par le biais d'entités régionales, avec l'appui des pays développés et des organisations internationales;
- Réexaminer les règles qui régissent la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, compte tenu des vulnérabilités particulières des petits États insulaires en développement;
- Faire mieux comprendre la nécessité d'accorder un traitement spécial aux petits États insulaires en développement au sein de l'OMC;
- Inviter les organes de l'ONU à reconnaître aux petits États insulaires en développement dont la liste a été établie par l'ONU un statut officiel leur permettant de bénéficier d'un traitement spécial.

Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 3 : Le rôle de la culture dans le développement durable des petits États insulaires en développement

Introduction

1. La réunion-débat du Groupe de travail 3 a porté sur le rôle de la culture dans le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle était présidée par Rachmat Witoelar, Ministre d'État pour l'environnement de l'Indonésie, et animée par Dame Pearlette Louisy, Gouverneur général de Sainte-Lucie. Pour stimuler le débat intergouvernemental, le Groupe de discussion a entendu plusieurs exposés sur des thèmes particuliers : Philippe de la Hausse de Lalouvière, Président du Conseil d'administration du Fonds pour le patrimoine national de Maurice, sur le thème de l'intégration du patrimoine culturel dans le développement durable des petits États insulaires en développement; Adi Meretui Ratunabuabua, spécialiste principal du développement culturel (Département de la culture et du patrimoine du Ministère des affaires intérieures des Fidji), au sujet des moyens de protéger, d'améliorer et de promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel des petits États insulaires; Ralph Regenvanu, Directeur du Centre culturel de Vanuatu, sur le thème de la gestion communautaire du patrimoine, des ressources et de l'éducation dans le domaine culturel; Keith Nurse, maître de conférence à l'Institut des relations internationales de l'University of the West Indies (Trinité-et-Tobago), sur le thème des industries culturelles et du développement durable des petits États insulaires en développement; et Sidney Bartley, Directeur de la culture au Ministère jamaïcain de l'éducation, de la jeunesse et de la culture, au sujet de l'alignement de la culture sur les politiques commerciales et autres politiques d'État en faveur du développement durable.

2. De l'avis général, la culture occupait une place importante dans l'application du Programme d'action et dans le développement durable en général. La culture était en fait le quatrième pilier du développement durable. Il a été reconnu que la culture et le patrimoine des îles offraient de nombreuses possibilités de développement durable par le biais notamment de l'écotourisme, de la diffusion du savoir traditionnel, de la musique et des festivals. L'identité et le patrimoine culturels étaient un élément fondamental de la promotion du développement durable dans les petits États insulaires en développement; de fait, le développement ne pouvait être réellement durable que s'il naissait de l'identité culturelle et s'en nourrissait.

3. Les délégations étaient largement favorables à l'élaboration d'une nouvelle convention internationale sur la diversité culturelle. Elles ont noté que les échanges culturels enrichissaient et renforçaient la diversité et l'identité culturelles et qu'ils aidaient également à combattre l'ignorance et à prévenir l'extrémisme.

4. De nombreuses délégations ont exprimé leur soutien à la protection du patrimoine et de la diversité culturels et à l'accroissement des ressources consacrées au renforcement des initiatives nationales et régionales prises dans ce domaine. Plusieurs d'entre elles ainsi que des grands groupes ont également lancé un appel en faveur de la sauvegarde des langues autochtones et locales et de l'enseignement de la culture et des traditions dans les systèmes d'éducation nationale. Par ailleurs, on a estimé que les petits États insulaires en développement devraient avoir un droit de

regard sur le contenu des messages les concernant diffusés par les médias afin qu'une image positive soit donnée de leur culture. Il a été noté que la transmission de la culture traditionnelle aux jeunes contribuait à créer une société dynamique.

5. Certaines délégations ont appelé de leurs vœux des politiques culturelles nationales et cadres législatifs qui favorisent le développement des industries culturelles et les initiatives portant sur des domaines tels que la musique, les arts, les festivals, le théâtre, le cinéma et le tourisme culturel. L'existence d'industries culturelles viables sur le plan commercial peut contribuer à la cohésion sociale et renforcer l'identité nationale. Il faut consolider les institutions et les industries culturelles dans les petits États insulaires en développement pour contribuer au développement national et régional et faire face à la concurrence internationale. Ces institutions et industries sont considérées comme des domaines où les petits États insulaires en développement ont un avantage comparatif qu'ils peuvent mettre à profit pour favoriser leur progrès social et économique. La culture est un moyen de protection majeure des petits États insulaires en développement face aux chocs extérieurs liés à la mondialisation.

6. Les participants ont défini les domaines d'action prioritaire suivants :

- Implication des communautés dans l'élaboration des politiques visant à protéger le patrimoine culturel et notamment dans le choix de ses éléments à protéger et dans la revendication de sa propriété;
- Amélioration de la gestion des sites appartenant au patrimoine culturel et naturel pour assurer un accès universel et un entretien économique;
- Création de partenariats entre les gouvernements et la société civile en vue de la gestion durable du patrimoine;
- Renforcement des capacités communautaires de gestion des ressources et de conduite des affaires publiques;
- Mise au point de programmes de recensement des connaissances traditionnelles et de préservation des valeurs culturelles, traditions et coutumes;
- Enseignement et transmission des valeurs communautaires traditionnelles et des connaissances locales et autochtones qui leurs sont associées dans l'éducation de base;
- Étude et sauvegarde des langues autochtones comme moyen de favoriser leur incorporation systématique dans les programmes scolaires et promotion de la diffusion de publications dans ces langues;
- Renforcement des capacités culturelles par le biais de l'enseignement et de la formation dans les domaines de l'art, de l'administration artistique, de la gestion du patrimoine et de la promotion de l'entrepreneuriat culturel;
- Investissement dans les industries culturelles pour créer de nouvelles possibilités locales d'emploi et d'exportation, contribuer à la diversification de l'économie et renforcer et développer la confiance et les liens culturels avec les communautés d'outre-mer;
- Intensification des consultations entre les gouvernements et les industries culturelles pour aligner les politiques d'État sur les pratiques existantes dans

les domaines de la culture et du commerce, de l'industrie, du tourisme, de l'éducation, de la protection de la propriété intellectuelle et d'autres secteurs;

- Protection des droits de propriété intellectuelle dans les petits États insulaires en développement contre les risques de piratage dans les domaines de la musique, de l'édition et des industries de la création et renforcement des capacités en matière de gestion des droits ainsi que des brevets, des marques déposées et droits de propriété intellectuelle dans les petits États insulaires en développement afin de protéger toutes les formes d'innovation et de création et de mobiliser l'opinion publique autour de ces questions;
- Amélioration des capacités institutionnelles d'information, de promotion et de commercialisation des produits et services culturels et de la propriété intellectuelle, y compris des droits en relevant;
- Amélioration de l'accès au capital et au crédit – notamment dans les domaines du financement du développement et des subventions en vue de la prospection de nouveaux marchés – en faveur des petites et moyennes entreprises et création de fonds de soutien à la culture dans les régions où se trouvent les petits États insulaires en développement.

**Résumé des travaux de la Réunion-débat
du Groupe de travail 4 : Faire face
aux nouvelles tendances et aux enjeux sociaux
liés au développement durable
des petits États insulaires en développement**

Introduction

1. La réunion-débat a porté sur les nouvelles tendances et les enjeux sociaux liés au développement durable des petits États insulaires en développement. Elle était coprésidée par Marcus Bethel, sénateur et Ministre de la santé et de l'environnement des Bahamas, et par Bruce Billson, Secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur de l'Australie. M. Len Ishmael, Directeur général de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, a dirigé les débats. Le groupe de discussion était composé de Greg Urwin, Secrétaire général du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, Sonia Elliot, Attachée de liaison au Bureau de New York d'ONUSIDA, représentant le Directeur de ce bureau, Desmond Johns, Curtis Ward, Conseiller auprès du Comité du Conseil de sécurité contre le terrorisme et Rex Nettleford, professeur émérite de l'University of the West Indies.
2. Les exposés faits par les membres du groupe ont suscité un dialogue interactif entre les représentants des gouvernements, des organisations et de la société civile des petits États insulaires en développement et d'autres pays. Les recommandations du groupe ont été présentées aux tables rondes organisées dans le cadre du débat de haut niveau de la Réunion internationale (voir annexe IV) afin d'encourager le dialogue intergouvernemental sur les mesures concrètes à prendre pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
3. Les débats ont essentiellement porté sur un certain nombre d'enjeux sociaux et de nouvelles tendances liés au développement durable des petits États insulaires en développement. Les participants ont souligné que le programme d'action susmentionné conservait toute sa pertinence dans le contexte de ces nouvelles tendances.
4. La lutte contre la pauvreté constitue toujours un défi majeur pour le développement durable des petits États insulaires en développement alors même que l'on s'achemine vers la réalisation de l'objectif visant à réduire de moitié la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour. Les États considérés comptent une forte proportion de jeunes, sont de plus en plus urbanisés et se caractérisent par une forte densité démographique au regard du volume des ressources naturelles disponibles. Les possibilités limitées qui s'offrent en matière d'emploi et d'enseignement supérieur, en particulier aux jeunes, continuent de poser un problème à ces pays. Le chômage élevé et l'urbanisation rapide engendrent une demande de services largement supérieure à l'offre, le secteur informel du logement est en expansion et la pauvreté réelle augmente.
5. Les participants ont noté que les retombées sociales de la mondialisation et de la libéralisation du commerce sont particulièrement sensibles dans les petits États insulaires en développement car les politiques commerciales et les régimes fiscaux qui ne tiennent pas compte de leurs situations particulières ont des répercussions néfastes sur l'économie des communautés locales. Nombre de ces États éprouvent

des difficultés à intégrer les normes culturelles et les pratiques locales dans des cadres de gouvernance et des institutions hérités de la période coloniale. Les politiques et les régimes adoptés sur le plan international ont contraint bon nombre d'entre eux à passer d'une économie fondée sur les ressources traditionnelles à une économie centrée sur les services. Cette mutation a entraîné des réaménagements importants pour les collectivités, la main-d'œuvre et l'emploi, qui ne doivent pas être sous-estimés. Les marchés mondiaux ne prennent pas en considération les besoins sociaux et les petits États insulaires en développement ont eu du mal à mettre en place des régimes de protection sociale adaptés. Alors que la propriété foncière et l'accès à la terre revêtent une importance capitale pour les populations de ces pays, à l'échelon local, les régimes commerciaux internationaux créent de plus en plus d'obstacles qui les empêchent de restreindre les droits de propriété des étrangers. Dans certains cas, les investissements étrangers directs, notamment dans le secteur du tourisme, ont accéléré le processus d'appropriation des terres par des étrangers et contribué à limiter encore davantage l'accès des populations à la propriété foncière et aux ressources naturelles. Ces facteurs aggravent les problèmes que les petits États insulaires en développement rencontrent pour assurer leur autonomie et leur autodétermination.

6. Les plans de développement à courte vue qui ne sont pas conçus pour protéger l'environnement et le stock de ressources naturelles peuvent également compromettre l'aptitude des petits États insulaires en développement à protéger la santé et le bien-être de leurs populations. Ces États doivent s'attacher tout particulièrement à développer des créneaux spécialisés. Ce sont les individus qui seront le moteur de la croissance dans les pays en question, plutôt que le secteur privé, à condition qu'ils soient bien soutenus et dotés de ressources suffisantes. Les gouvernements des petits États insulaires en développement devraient en tenir compte dans leurs politiques et leurs programmes, en s'attachant à défendre le patrimoine culturel spécifique de leurs populations et à répondre à des besoins qu'ils auront eux-mêmes définis plutôt qu'à des exigences imposées de l'extérieur.

7. Le VIH/sida n'est pas un phénomène nouveau mais le défi qu'il représente pour le développement n'a pas été correctement apprécié il y a 10 ans. Cela dit, le VIH/sida constitue une menace de plus en plus grave qui est encore accentuée par les mouvements fréquents de population et les tabous culturels persistants qui font obstacle à un dialogue franc sur les pratiques sexuelles. Le VIH/sida n'est pas simplement un sujet de préoccupation sanitaire; ses répercussions se font sentir dans tous les domaines et représentent un défi permanent pour le développement. Le manque de perspectives éducatives et économiques contribue à provoquer des comportements et des choix nuisibles pour la santé.

8. Le VIH/sida fait planer une menace croissante sur la population productive des petits États insulaires en développement et impose des charges supplémentaires aux services de santé qui sont déjà très sollicités. Les jeunes, les populations urbaines et les principaux segments de la population active sont très durement frappés, les jeunes femmes étant particulièrement exposées. Les Caraïbes sont la deuxième région la plus touchée au monde. La culture du refus, les possibilités d'accès insuffisantes aux services de santé et à l'éducation et la pauvreté endémique accroissent la vulnérabilité. Un engagement et une impulsion politiques fermes, alliés à un système de planification et de distribution bien défini, sont indispensables. Les solutions doivent être ciblées dans des contextes nationaux, régionaux et culturels, avec un financement adéquat.

9. Le VIH/sida n'est pas le seul problème de santé majeur que les petits États insulaires en développement doivent affronter. D'autres maladies et affections chroniques comme le diabète, l'obésité, la tuberculose et le paludisme constituent aussi de graves sujets de préoccupation et exigent également des solutions coordonnées et intégrées.

10. Après le 11 septembre 2001, la nécessité de lutter contre le terrorisme et le financement du terrorisme a créé de nouvelles sollicitations pour les institutions chargées de faire appliquer la loi et pour les ressources et les infrastructures correspondantes. Si les petits États insulaires en développement sont disposés à participer à l'effort international pour améliorer la sécurité mondiale et combattre le terrorisme, il est très difficile pour eux de donner la priorité à ces questions par rapport à d'autres problèmes pressants tels que la pauvreté, la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, les pandémies et le lourd fardeau de la dette. Si l'on ne traite pas les questions liées à la sécurité interne et externe, il y a un prix élevé à payer avec les incidences sur les ressources financières, humaines et institutionnelles. Néanmoins, les petits États insulaires en développement contractent de nouvelles dettes lorsqu'ils s'efforcent de faire face aux enjeux liés à la sécurité et au terrorisme, en particulier dans le contexte de l'application de la résolution de l'ONU relative à la sécurité. Il faut d'urgence renforcer les capacités afin que ces pays puissent répondre aux impératifs en matière de sécurité sans pour autant sacrifier les autres exigences liées à leur développement. Cela amène à constater la nécessité de cadres de coopération et de coordination institutionnalisés entre les États pour renforcer les dispositifs de sécurité aux plans national et mondial. Les participants ont noté qu'il fallait envisager la possibilité d'un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité mondiale, qui pourrait être créé par l'intermédiaire de la Banque mondiale et administré par l'entremise de banques régionales de développement.

11. Le terrorisme n'est pas la seule forme de criminalité transnationale qui pose un défi important aux petits États insulaires en développement. Ces pays sont particulièrement vulnérables en tant que territoires cibles pour la conduite d'activités criminelles transnationales, notamment le trafic de personnes et de drogues. Ces activités déstabilisent les collectivités en perturbant les économies axées sur le tourisme et en sapant les structures de gouvernance.

12. Les efforts faits pour renforcer la coopération régionale se sont révélés de plus en plus efficaces en harmonisant les structures pour une gouvernance mieux intégrée. Les petits États insulaires en développement ont commencé à former des alliances, à mettre en commun leurs ressources et à investir dans les infrastructures régionales pour tenter de surmonter bon nombre de leurs handicaps, liés notamment aux économies d'échelle insuffisantes et aux coûts élevés associés à leur isolement géographique.

Possibilité d'action à examiner plus avant

13. Les petits États insulaires en développement se sont appliqués à intégrer les objectifs du Millénaire pour le développement dans leurs processus de planification et de développement. Les approches participatives centrées sur l'être humain, en particulier la représentation des femmes à tous les niveaux de décision, revêtent toujours une importance capitale pour le développement durable de ces pays. Le tsunami qui s'est produit dans l'océan Indien en 2004 a renforcé l'importance des

approches à long terme qui sont fondées sur de véritables partenariats et le respect mutuel, plutôt que sur des dons immédiats. Le groupe de discussion a mis l'accent sur certaines possibilités d'action qui pourraient être examinées plus avant, à savoir :

- Accorder une aide internationale plus importante, en partenariat avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, pour les programmes de lutte contre le VIH/sida;
- Créer un fonds d'affectation spéciale pour la sécurité mondiale qui serait administré par la Banque mondiale et les banques régionales de développement;
- Faire participer davantage les collectivités à la prise des décisions, à la planification et l'élaboration des programmes, en particulier les femmes et les jeunes;
- Améliorer les possibilités d'emploi et d'éducation pour les pauvres et les laissés-pour-compte afin d'assurer un développement durable sur les plans économique et social et de créer un capital intellectuel;
- Engager les gouvernements des petits États insulaires en développement à veiller à une répartition équitable des revenus, à créer des emplois et à les préserver, et à assurer la protection des droits des travailleurs en ratifiant les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail;
- Renforcer les capacités institutionnelles pour la formation des populations locales de façon qu'elles puissent développer des créneaux spécialisés dans les petits États insulaires en développement, ce qui contribuerait également à préserver les emplois et à assurer le financement des retraites à long terme;
- Mieux coordonner les politiques et les programmes pour traiter les multiples questions liées à la santé, compte tenu de leurs incidences générales sur la productivité économique et la cohésion sociale;
- Élaborer des plans nationaux de mise en œuvre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et procéder à une évaluation sexospécifique du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
- Mettre en place un système d'alerte rapide pour suivre la situation sur le plan de la sécurité alimentaire.

Résumé des travaux de la Réunion-débat du Groupe de travail 5 : Développer la capacité de résistance dans les petits États insulaires en développement

Introduction

1. La Réunion-débat du Groupe de travail 5 a examiné la question du développement de la capacité de résistance dans les petits États insulaires en développement. Elle était présidée par Maria Madalena Brito Neves, Ministre de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche du Cap-Vert. Le professeur Albert Binger, Directeur du Centre pour l'environnement et le développement de l'University of the West Indies, Coordonnateur du Groupe d'experts du PNUD sur les petits États insulaires en développement et membre du Comité des politiques de développement, a animé les débats. Le groupe de discussion était composé de Toke Talagi, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'environnement de Nioué; Michael Witter, professeur à l'University of the West Indies et membre du Groupe d'experts du PNUD sur les petits États insulaires en développement, Teresa Manarangi-Trott, consultante privée des Îles Cook; et Siv Jensen, Président de la Commission des finances au Parlement norvégien.

2. Les exposés des membres du groupe de discussion, ainsi que les observations et questions du Président, de l'animateur du débat et des participants, y compris des représentants de gouvernement, d'organisations et de la société civile, ont traité du développement de la capacité de résistance dans les petits États insulaires en développement en tenant compte des éléments de vulnérabilité qui leur sont communs, ainsi que de certaines catastrophes météorologiques récentes et des mesures appliquées ou proposées pour faire face aux conséquences graves et souvent à long terme qu'elles ont pour les différents pays. Les vues présentées par un important pays donateur au sujet de ses priorités en matière d'aide extérieure ont stimulé une discussion plus approfondie. Les recommandations de la Réunion-débat ont été présentées aux tables rondes de haut niveau de la Réunion internationale (voir annexe IV) afin de promouvoir un dialogue intergouvernemental sur les mesures à prendre pour aider les petits États insulaires en développement à faire face à leurs problèmes.

3. Les questions sur lesquelles la discussion a porté et les recommandations proposées peuvent être regroupées sous trois titres, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Éléments de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement

4. Les membres du groupe de discussion ont mis l'accent sur un certain nombre d'éléments clefs de la vulnérabilité qui sont communs à tous les petits États insulaires en développement, à savoir : leur faible superficie et population (qui limite les ressources humaines et les marchés intérieurs); l'éloignement (par rapport aux marchés, ce qui accroît les coûts de transport); le fait qu'ils sont tributaires des importations d'énergie (vulnérabilité énergétique); la dispersion géographique; la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et aux phénomènes météorologiques extrêmes; la fragilité des écosystèmes (en particulier des récifs coralliens et des zones côtières); la difficulté des communications; la vulnérabilité aux chocs économiques et financiers exogènes; le manque de ressources naturelles (en particulier l'insuffisance des ressources en eau douce et le manque de sources de

carburant et de produits agricoles ou alimentaires); et l'importance des migrations de personnel qualifié (voir également le document A/CONF.207/CRP.5).

5. Tout en rejetant la description uniforme applicable à tous les petits États insulaires en développement, les membres du groupe de discussion ont souligné que le caractère limité du capital naturel, économique et humain de ces États est un problème qui leur est commun et qui fait obstacle à leur capacité d'absorber et de faire face aux chocs extérieurs, que ceux-ci soient provoqués par l'homme, comme ceux qui proviennent des forces du marché ou des forces financières, ou résultent de risques naturels, comme ceux qui sont causés par des phénomènes météorologiques extrêmes. Le tremblement de terre et le tsunami qui ont récemment frappé la région de l'océan Indien ont été mentionnés à titre d'exemple le plus récent et le plus destructif de l'impact des catastrophes naturelles.

Développement de la capacité de résistance des petits États insulaires en développement : enseignements tirés de l'expérience

6. La Réunion-débat a discuté de l'expérience de Nioué prise comme exemple de dévastation économique et écologique majeure causée en janvier 2004 par le cyclone Heta, cyclone le plus important qui ait jamais été observé dans la région du Pacifique. Une année plus tard, les enseignements tirés de l'expérience en matière de développement de la capacité de résistance ont fait ressortir l'importance des communications – la nécessité de communiquer rapidement et correctement les informations sur ce qui s'est passé et de mobiliser l'appui des médias et des donateurs. Il est également important de pré positionner les secours et l'aide d'urgence. La planification préalable des infrastructures et des services publics a contribué à faciliter un relèvement rapide. Une prise de décisions et une gestion efficaces par le gouvernement, à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne la définition des priorités et la communication avec la population et les organisations communautaires locales et celles de la société civile, a joué un rôle essentiel. Simultanément, la planification à long terme des efforts de redressement à la suite du cyclone et une bonne compréhension du rôle joué par la culture dans le développement de la capacité de résistance, grâce à la fourniture de conseils au niveau des collectivités et de conseils psychologiques de type traditionnel, ont aidé une population accablée à surmonter les traumatismes causés par la destruction de ses terres, de ses ressources et de ses moyens d'existence et à la mettre sur la voie du redressement à long terme.

7. D'autres participants ont parlé d'expériences analogues de dévastation et de vulnérabilité à la suite du cyclone tropical Ivan qui a frappé les Caraïbes en 2004. Les destructions causées par ce cyclone ont été considérablement exacerbées par des années de dommages écologiques résultant d'activités de l'homme, telles que la déforestation et l'érosion des plages et des côtes, souvent causés par la concentration d'installations touristiques sur des côtes fragiles. On a souligné que le coût des dommages à long terme causés aux terres et aux ressources marines, ainsi qu'à la diversité biologique, risquait en fin de compte d'être nettement supérieur aux avantages économiques à court terme provenant de la construction d'hôtels.

8. Selon une conclusion, la faible superficie des États insulaires en développement exigeait une approche inclusive et intégrée du développement, plutôt que l'approche sectorielle traditionnellement adoptée pour assurer le développement durable et renforcer la capacité de résistance des écosystèmes. Le renforcement des

capacités, notamment la mise en valeur et la gestion des ressources humaines, la bonne gouvernance et la participation du public, y compris des secteurs privé et local, jouaient un rôle essentiel dans le renforcement de cette capacité de résistance et le développement durable.

9. Une considération importante mentionnée par un membre du groupe de discussion avait trait au fait que, si la description uniforme appliquée à l'ensemble des petits États insulaires en développement ne décrivait pas réellement les caractéristiques physiques de chacun d'entre eux, il ne représentait peut-être pas non plus d'utilité pour les donateurs lors de l'examen de l'assistance financière et des préférences commerciales à leur accorder, qui étaient déterminées plutôt par la situation particulière et les besoins de chacun de ces pays pris individuellement. La diversité des petits États insulaires en développement montrait bien qu'il fallait trouver des solutions spécifiques adaptées à chaque pays. La diversification économique et commerciale pouvait revêtir une importance cruciale; et l'engagement pris par les donateurs d'investir dans la diversification économique, jouer un rôle essentiel.

Suggestions concernant les mesures à prendre

10. Pour développer la capacité de résistance des petits États insulaires en développement, il importe de prêter attention aux éléments ci-après :

- Moyens de redressement à la suite de catastrophes écologiques naturelles et de chocs économiques externes;
- Moyens novateurs de mobiliser des ressources et de financer le développement;
- Mécanismes d'évaluation et de suivi;
- Solutions durables aux préoccupations énergétiques;
- Technologies nouvelles en matière d'information et de communication;
- Partenariats entre gouvernements, société civile, secteur privé et communauté internationale;
- Mise en place de systèmes d'alerte avancée et renforcement des systèmes existants;
- Sécurité nationale.

11. Les gouvernements des petits États insulaires en développement peuvent et devraient prendre des mesures pour :

- Intégrer des considérations économiques, environnementales, sociales et culturelles aux plans de gestion des catastrophes;
- Diversifier les activités commerciales et élaborer des stratégies pour faire face à l'instabilité économique;
- Gérer de manière intégrée l'ensemble des ressources environnementales dont dépend l'économie des petits États insulaires en développement;
- Faire participer la société civile concrètement à la formulation et à l'application des politiques afin de renforcer la capacité de résistance des petits États insulaires en développement.

12. Les grands groupes de la société civile jouent un rôle important dans le développement de la capacité de résistance des petits États insulaires en développement en :

- Renforçant les capacités grâce à la formation, l'éducation et la recherche;
- Mettant en place des systèmes mondiaux d'échange d'informations;
- Sensibilisant l'opinion aux questions autochtones.

13. La communauté internationale et les partenaires de développement des petits États insulaires en développement peuvent aider ces derniers à développer leur capacité de résistance et à parvenir à un développement durable en :

- Mobilisant rapidement des ressources pour les secours en cas de catastrophe et la reconstruction;
- Renforçant les moyens dont disposent les petits États insulaires en développement pour agir aux niveaux régional et sous-régional;
- Appuyant et améliorant les stratégies visant à mettre en place des partenariats;
- Réexaminant l'utilisation du PIB/PNB comme critère pour l'examen de l'économie des petits États insulaires en développement dans le cadre du financement du développement;
- Finançant la recherche scientifique et les initiatives communautaires pour assurer le développement durable des petits États insulaires en développement.

Annexe IV

Résumés des débats des tables rondes

Table ronde 1

Pour progresser : mobiliser des ressources pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Introduction

1. La table ronde n°1 a examiné la question « Pour progresser : mobiliser des ressources pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ». Elle était coprésidée par Owen Arthur, Premier Ministre de la Barbade et Louis Michel, Commissaire en charge du développement et de l'aide humanitaire de la Communauté européenne. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a animé le débat.
2. Vingt-cinq orateurs – présidents, premiers ministres, ministres et hauts responsables gouvernementaux, ainsi que des directeurs d'institutions et d'organisations et des représentants de la société civile – ont participé au débat. Le Coprésident Arthur a ouvert la réunion et fait une déclaration liminaire, et le Coprésident Michel a fait des remarques finales.
3. Le débat a porté principalement sur les grandes questions de fond et les mesures indispensables pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. D'autres objectifs et engagements récents, notamment ceux figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »), le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration du Millénaire ont également été examinés.
4. De manière générale, les participants ont estimé que c'était aux États eux-mêmes qu'il incombait au premier chef de mettre en œuvre le Programme d'action et d'autres stratégies de développement. Toutefois, les petits États insulaires en développement, qui n'ont guère accès aux ressources financières et techniques, avaient besoin de l'aide de la communauté internationale. Les participants ont noté avec préoccupation que 10 ans après la tenue à la Barbade de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, les engagements pris étaient loin de s'être concrétisés, en raison surtout d'une aide financière insuffisante. Les vulnérabilités écologiques, économiques et sociales des petits États insulaires en développement et leur faible capacité de résistance face aux chocs externes – qu'ils soient causés par les marchés financiers et la mondialisation ou par des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, telles que le récent tremblement de terre dévastateur et le tsunami qui l'a suivi dans l'océan Indien ou le cyclone Heta dans le Pacifique et l'ouragan Ivan dans les Caraïbes – ont rendu encore plus manifeste l'incapacité de

la plupart d'entre eux à mobiliser le financement et les compétences techniques nécessaires pour mettre pleinement en œuvre le Programme d'action.

5. Les apports au titre de l'aide publique au développement (APD) ont sensiblement diminué depuis l'adoption du Programme d'action en 1994, diminution qui a atteint 50 % dans certains cas. S'ajoute à cela le fait que la part des petits États insulaires en développement dans le commerce mondial a fortement baissé, avec pour conséquence une chute des recettes d'exportation. Les subventions agricoles et les dépenses militaires des pays développés représentent un montant bien supérieur à l'APD totale dont bénéficient tous les pays en développement. Même si les envois de fonds de ressortissants de petits États insulaires en développement à l'étranger constituent une source importante et croissante de financement pour de nombreux petits États insulaires en développement, ils sont limités en raison de la politique de certains pays développés en matière d'immigration.

6. Les marchés internationaux de capitaux peuvent constituer une source importante de financement externe mais, dans nombre de cas, ils ne sont pas utilisés efficacement par les petits États insulaires en développement en raison d'une compréhension insuffisante de leur fonctionnement ou du manque de moyens permettant de tirer pleinement parti de ces marchés. Pour y accéder, les petits États insulaires en développement doivent élaborer et appliquer les mécanismes de discipline financière imposés par ces marchés. Les investissements étrangers directs sont souvent dictés par des considérations commerciales plutôt que par les besoins des pays destinataires. Évoquant le poids élevé et croissant de la dette de nombreux petits États insulaires en développement, les participants ont émis l'idée que l'annulation de la dette pourrait être un moyen d'investir dans la paix mondiale.

7. On a appelé l'attention sur le commerce en tant que source à plus long terme et plus durable de mobilisation de ressources. Cependant, la plupart des petits États insulaires en développement sont trop petits pour être compétitifs sur les marchés internationaux et il convient de les aider à améliorer leur compétitivité. En outre, leur part dans le commerce international est trop faible pour qu'une crise de leurs économies ait une incidence sur le système économique mondial. En raison de leur isolement et de la petite taille de leurs marchés, nombre d'entre eux éprouvent de grandes difficultés à attirer des ressources financières externes, y compris celles d'institutions financières internationales. Les participants ont instamment demandé que le système commercial multilatéral réglementé tienne compte de la vulnérabilité économique des petits États insulaires en développement et fasse en sorte qu'ils puissent bénéficier d'un traitement préférentiel à l'OMC et dans les négociations commerciales multilatérales du cycle de Doha. On a également indiqué que la sortie de la catégorie des pays les moins avancés pouvait se traduire par la perte de certaines préférences commerciales, et devait par conséquent être déconseillée.

8. Nombre de participants ont évoqué la nécessité de créer des conditions favorables, notamment un cadre favorisant l'esprit d'entreprise et la création d'entreprises. Dans la plupart des petits États insulaires en développement, le secteur privé est sous-développé et les entreprises ne sont pas compétitives. En particulier, les mesures en faveur de la création et du développement des entreprises, y compris l'accès au financement à des conditions préférentielles, sont insuffisantes. La situation pourrait s'améliorer à condition de faciliter l'accès au capital et au crédit, et en particulier de financer le développement et d'accorder des subventions

pour développer les débouchés des petites entreprises, tout en mettant en place une législation, une réglementation et des infrastructures adaptées.

9. Les gouvernements se doivent d'appuyer la création d'entreprises et l'esprit d'entreprise, notamment par l'intermédiaire de partenariats public-privé, du renforcement des capacités et en faisant entrer la société dans l'ère de l'information. En venant en aide à leurs entreprises dans des secteurs économiques où ils ont un avantage concurrentiel, tels que le tourisme et les activités culturelles, les petits États insulaires en développement pourraient améliorer la compétitivité de ces entreprises. Il faudrait consacrer des ressources financières à l'écotourisme et à l'intégration de l'économie informelle dans le secteur structuré.

10. De nombreux participants ont appelé l'attention sur l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines grâce à l'éducation, à la formation et au renforcement des capacités. Les hommes et les femmes doivent être traités sur un pied d'égalité en matière d'éducation et de formation pour garantir l'égalité d'accès aux emplois et aux perspectives de carrière. Plusieurs participants ont préconisé de mettre en place des centres d'excellence pluridisciplinaires, y compris à l'échelon régional, afin de tirer pleinement parti du capital social disponible dans les petits États insulaires en développement. Ces centres pourraient notamment établir et mettre à jour une base de données sur les ressources humaines et les compétences disponibles dans les petits États insulaires en développement.

11. Nombre de participants ont lancé un appel en faveur d'un renforcement de la coopération entre les petits États insulaires en développement afin d'utiliser aussi efficacement que possible le peu de ressources disponibles. La coopération régionale et sous-régionale est indispensable pour prévenir efficacement les catastrophes naturelles et pour l'alerte rapide. Les organisations régionales devraient appuyer ces efforts.

Mesures devant faire l'objet d'un examen plus approfondi

12. Pour surmonter les problèmes liés à la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du Programme d'action, les participants à la table ronde ont recommandé de s'attacher aux éléments suivants :

a) À l'échelon international :

- Mettre l'accent sur le commerce en tant que source de mobilisation de ressources à plus long terme et aider les petits États insulaires en développement à ouvrir leurs marchés tout en conservant leur statut particulier;
- Examiner les questions d'immigration, qui sont liées à l'aide et au commerce, y compris la libre circulation des biens et des services dans des marchés ouverts;
- Réformer le secteur des assurances afin qu'il puisse répondre aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement après des catastrophes naturelles, y compris en trouvant de nouveaux moyens d'assurer les risques de catastrophes;
- Mettre l'accent sur les partenariats en faveur du développement durable, en tenant compte du rôle du secteur privé;

- Favoriser la promotion des agents culturels et de leurs produits, et faire en sorte que les petits États insulaires en développement bénéficient de leurs apports au secteur culturel mondial;
 - Prendre des mesures pour atténuer les effets des changements climatiques, y compris ratifier le Protocole de Kyoto;
 - Atteindre l'objectif convenu à l'échelon international consistant à consacrer 0,7 % du PIB à l'aide publique au développement;
 - Créer un fonds d'affectation spéciale mondial pour les petits États insulaires en développement, qui serait alimenté par des contributions privées et volontaires;
 - Favoriser l'échange des données d'expérience et des enseignements tirés entre les petits États insulaires en développement;
 - Étudier la possibilité d'annuler la dette des pays les plus endettés;
- b) À l'échelon régional :
- Créer des centres régionaux d'excellence pluridisciplinaires pour permettre l'accès au capital, favoriser le renforcement des capacités, permettre les transferts de technologies et empêcher la fuite des cerveaux;
 - Accentuer les efforts régionaux visant à coordonner le financement et à conjuguer les données d'expérience régionales;
- c) À l'échelon national :
- Mettre l'accent sur la mise en valeur du capital social et des ressources humaines;
 - Créer un environnement qui favorise la création d'entreprises viables, et pour cela :
 - Formuler une politique avisée en matière d'éducation;
 - Assurer l'éducation et la formation;
 - Fournir un appui à la recherche;
 - Faciliter l'accès au capital;
 - Mettre en place des infrastructures solides dans des secteurs tels que le transport et la santé;
 - Élaborer des cadres juridiques à l'appui de cet environnement favorable;
 - Continuer d'élaborer des stratégies prévoyant la consultation des parties prenantes et appuyer les stratégies nationales de développement durable;
 - Renforcer la volonté politique pour favoriser et développer les partenariats locaux entre les collectivités, le secteur privé et les pouvoirs publics;
 - Mettre l'accent sur les procédures visant à intégrer, coordonner et utiliser aussi efficacement que possible les ressources dans le tourisme, l'agriculture et d'autres secteurs de services;

- Réexaminer les systèmes fiscaux afin qu'ils favorisent un développement propice aux investissements dans des systèmes pouvant générer des ressources supplémentaires.

Table ronde 2

L'avenir : renforcer les capacités de développement durable des petits États insulaires en développement

Introduction

1. La Table ronde n°2, consacrée à « L'avenir : le renforcement des capacités de développement durable des petits États insulaires en développement », était coprésidée par Kessai H. Note, Président des Îles Marshall et Jacob Zuma, Vice-Président d'Afrique du Sud. Il était animé par Leonard Good, Président du Fonds pour l'environnement mondial.
2. Le débat a porté sur les principaux facteurs environnementaux, économiques et sociaux de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et examiné les efforts à faire pour remédier à cette vulnérabilité.
3. Suite au tremblement de terre et au tsunami qui avaient frappé peu de temps auparavant la région de l'océan Indien, de nombreuses délégations ont insisté sur les facteurs environnementaux de vulnérabilité des petits États insulaires en développement, et notamment leur exposition aux catastrophes naturelles, les conséquences des changements climatiques, les ressources en eau limitées, et le fait que les activités actuelles dans le domaine de l'assainissement et de la gestion des déchets étaient insuffisantes. Les changements climatiques et la montée du niveau des océans s'accompagnent de risques importants, et à long terme les changements climatiques pourraient même menacer l'existence même de certains petits États insulaires.
4. De nombreux participants ont reconnu que les petits États insulaires en développement étaient de plus en plus préoccupés par les problèmes sociaux. Au cours des dernières années, ils ont pris conscience de l'importance des questions liées au développement social, en particulier à la santé, à la préservation de la culture autochtone, à l'égalité entre les sexes et à l'éducation. De manière générale, la pauvreté est considérée comme la cause profonde d'un grand nombre de problèmes sociaux.
5. Depuis l'adoption du Programme d'action, la culture est devenue une question importante. Il s'agit de savoir comment protéger le patrimoine et la diversité culturels, préserver les langues autochtones, renforcer les activités culturelles et protéger et préserver les savoirs traditionnels.
6. Dans le domaine de la santé, le VIH/sida constitue une menace de plus en plus grave, en particulier en raison de l'importance des flux migratoires et de la persistance de tabous culturels qui empêchent toute discussion franche au sujet des pratiques sexuelles. Les autres maladies chroniques ou affections frappant les populations des petits États insulaires en développement sont le diabète, l'obésité, l'hypertension, la tuberculose et le paludisme.

7. L'absence, dans la très grande majorité des petits États insulaires en développement, de personnel compétent en matière technique et de gestion constitue l'un des principaux obstacles au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire.

8. Bien que les ressortissants des petits États insulaires en développement qui vivent à l'étranger envoient des sommes considérables dans leur pays, ces sommes sont loin de compenser les compétences techniques et intellectuelles perdues du fait de ces expatriations. Il faudrait donc encourager ces ressortissants vivant à l'étranger à fournir une assistance technique et à contribuer au renforcement des capacités ainsi qu'à participer à la mobilisation des ressources extérieures.

9. Les participants ont adopté un certain nombre de recommandations concrètes concernant le renforcement des capacités.

Recommandations

10. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement :

a) Mobiliser des ressources extérieures. Par exemple, l'Italie a annoncé la mise en place d'un programme international de développement environnemental destiné à financer des activités de formation dans le domaine de la protection environnementale et du développement durable;

b) Définir et mettre en place les capacités institutionnelles nécessaires à la création de systèmes régionaux et sous-régionaux d'alerte rapide et d'information. Ces systèmes reposant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), les renforcements des capacités dans ces deux domaines devraient être liés, ce qui présenterait en outre l'avantage de contribuer à réduire la fracture numérique;

c) Développer les activités destinées à atténuer l'impact des changements climatiques, notamment l'évaluation de la vulnérabilité face à ces changements et l'adoption des mesures nécessaires pour y remédier;

d) Créer des centres d'échange d'informations sur les changements climatiques et leur impact ou renforcer ceux qui existent déjà, afin de favoriser l'élaboration de projets pour y faire face;

e) Renforcer les capacités en matière de formulation et d'adoption de mécanismes de développement propre dans le cadre du Protocole de Kyoto;

f) Définir des projets et des programmes régionaux d'évaluation et de protection de la biodiversité ainsi que d'aménagement du territoire faisant appel aux ressources humaines locales;

g) Fournir un appui à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment pour la protection des récifs coralliens et des ressources halieutiques et à la mise en place de couloirs terrestres, comme dans le cas du programme méso-américain de protection des récifs et du couloir biologique méso-américain;

h) Fournir un appui pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes dans les domaines de l'eau douce et de l'assainissement et encourager une gestion intégrée des ressources en eau;

i) Permettre aux communautés d'acquérir les compétences nécessaires à la protection et à la gestion de l'environnement, étant donné que les communautés locales, et en particulier les populations autochtones, maintiennent des liens spirituels très étroits avec l'environnement.

11. Les recommandations ci-après ont été proposées en ce qui concerne le renforcement des capacités économiques :

a) Renforcer les capacités des petits États insulaires en développement à participer plus efficacement aux négociations dans les instances intergouvernementales, en particulier aux négociations concernant les changements climatiques, le commerce et la pêche;

b) Renforcer les capacités aux niveaux régional et international, notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, des sciences et des techniques et dans le secteur de la culture, de façon à diversifier la base économique et à permettre aux petits États insulaires en développement de jouir d'avantages comparatifs plus importants;

c) Envisager des allègements de dette, voire des annulations de dette pour les pays les plus pauvres;

d) Faire une plus large place aux activités régionales et sous-régionales de façon à constituer une masse critique dans les domaines tels que le développement social, la santé, la politique monétaire, les marchés des capitaux, les négociations commerciales et les instances régionales de négociations, en s'inspirant de l'exemple de la CARICOM;

e) Développer la coopération Sud-Sud avec l'appui de donateurs afin de maximiser les avantages comparatifs et de généraliser les meilleures pratiques en matière de développement. Un certain nombre de pays (Cuba, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Malaisie, République de Corée et Singapour) se sont déclarés prêts à assurer une formation dans des domaines pour lesquels ils disposent d'une expertise;

f) Renforcer les capacités de planification intégrée – offre et demande, capacité d'accueil, utilisation des ressources, impacts économique, socioculturel et environnemental – pour assurer un développement maîtrisé du tourisme;

g) Renforcer les initiatives destinées à développer les compétences et les capacités dans le domaine des TIC;

h) Créer des centres sous-régionaux pour les TIC. Par exemple, l'Inde est en train de créer une cybercité à Maurice dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et a conclu des programmes de coopération dans le domaine des TIC avec plus de 30 petits États insulaires en développement;

i) Fournir un appui aux réseaux de TIC, aux systèmes d'alerte rapide, aux activités de télédétection, aux systèmes de cartographie informatique et aux technologies mobiles. Un certain nombre de pays ont appelé l'attention sur les efforts en cours et sur les nouvelles initiatives dans ces domaines;

j) Appuyer et encourager les centres d'excellence pour les sciences et les technologies en s'appuyant également sur les savoirs traditionnels. Les objectifs du Millénaire pour le développement ne pourront être réalisés sans un renforcement des

capacités, en particulier dans le domaine des sources d'énergie renouvelables et de l'océanographie;

k) Renforcer aux niveaux national et régional les capacités d'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique;

l) Favoriser la formation en cours d'emploi, qui constitue un aspect important de la formation permanente et de l'enseignement pour adultes;

m) Formaliser les relations déjà établies et les mécanismes de partenariat de façon à faciliter la participation d'experts expatriés prêts à apporter leurs compétences en faveur du développement des petits États insulaires en développement.

12. Les recommandations ci-après ont été formulées en ce qui concerne le renforcement des capacités sociales et humaines :

a) Fournir, en coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, un appui international pour le renforcement des capacités de lutte contre le VIH/sida et la sensibilisation des populations face à cette maladie. Des programmes régionaux devraient être lancés en s'inspirant du partenariat pancaraïbe pour la mobilisation des ressources et la formation contre le VIH/sida;

b) Renforcer les capacités des hommes et des femmes à encourager le développement des activités culturelles fondées sur les arts, la musique, l'artisanat et les festivals autochtones, et préserver le patrimoine culturel et les langues locales dans le cadre des programmes d'enseignement;

c) Renforcer les cultures et les communautés autochtones de façon à préserver les savoirs traditionnels et à s'en inspirer pour assurer un développement durable. La société civile constitue un partenaire important du renforcement de capacités pour assurer des modes de subsistance durables, du financement du développement, des programmes d'adaptation face aux changements climatiques, de la planification intégrée de la gestion des sols et de l'eau, de la conservation de la biodiversité et des programmes destinés à donner aux communautés les moyens de préserver leur patrimoine culturel traditionnel;

d) Compléter les programmes d'enseignement classiques par des activités fondées sur l'héritage culturel. Par exemple, il existe au sein de l'Université des Indes occidentales un institut pour la protection du patrimoine culturel, la gestion des cultures, l'industrie de la culture et les arts créatifs;

e) Appuyer la création proposée d'un ensemble d'institutions pour le développement des capacités et l'enseignement, en particulier de centres régionaux d'excellence, de centres techniques fondés sur les savoirs traditionnels et d'universités virtuelles;

f) Investir dans l'éducation, notamment des femmes et des filles, car l'éducation est le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté et de parvenir au développement durable;

g) Fournir un appui aux petits États insulaires en développement qui ne disposent que d'un petit nombre d'enseignants, manquent de matériels pédagogiques et n'ont pratiquement pas accès aux TIC;

- h) Encourager le téléenseignement, y compris dans l'enseignement secondaire et supérieur, de façon à créer les capacités nécessaires et à lutter contre la fuite des cerveaux;
- i) Créer les capacités générales, institutionnelles et individuelles nécessaires en matière législative, réglementaire et de politique générale;
- j) Lutter contre le problème de la fuite des cerveaux en mettant en place au niveau national des mécanismes qui incitent les experts à rester dans leur pays;
- k) Encourager le développement d'organisations non gouvernementales et de la société civile, et favoriser le partage de l'expertise acquise et des enseignements tirés à l'appui du Programme d'action et de la mobilisation des ressources sociales et humaines;
- l) Renforcer les capacités institutionnelles et humaines en travaillant avec les cultures autochtones de façon à appliquer le Programme d'action en s'appuyant notamment sur les traditions locales;
- m) Faire en sorte que toutes les activités en rapport avec l'enseignement et le renforcement des capacités, en particulier dans le domaine culturel, bénéficient également aux femmes et aux filles;
- n) Faire en sorte que les petits États insulaires en développement puissent faire face aux exigences en matière de sécurité sans que cela ne pénalise leurs autres programmes de développement.

Annexe V

Activités parallèles ou associées

A. Organisations non gouvernementales et autres grands groupes participant à la Réunion internationale

1. S'agissant des grands groupes participant à la Réunion internationale de Maurice, 332 personnes représentaient 48 organisations accréditées (voir par. 6 ci-dessous). Les grands groupes ont ainsi pu exprimer leurs points de vue et relater leurs expériences dans différentes tribunes, notamment la réunion plénière et des tables rondes de haut niveau; ils ont aussi participé activement aux initiatives de partenariat et aux manifestations secondaires qui se sont tenues dans le cadre de la réunion.

2. Lors de la séance d'ouverture, il a été donné lecture du rapport du Forum de la société civile, qui s'était tenu à Maurice avant la réunion internationale et avait permis aux grands groupes de se concerter et de faire la synthèse de leurs positions, en prélude à la réunion officielle. Des déclarations ont été faites par les représentants des grands groupes, qui s'exprimaient au nom de la région des Caraïbes, de la région du Pacifique, de la Région Atlantique, océan Indien, Méditerranée et mer de Chine et des réseaux internationaux.

3. Les grands groupes ont également été invités à participer à chacune des réunions-débats des Groupes de travail (voir annexe III), le Groupe de travail 4 ayant permis aux neuf grands groupes de présenter des exposés sur des questions concrètes relatives à des tendances nouvelles et aux défis sociaux auxquels doit faire face le développement durable des petits États insulaires en développement.

4. Des représentants de haut niveau des organisations de grands groupes de chaque région et des réseaux internationaux ont activement participé, aux côtés de chefs d'État et de gouvernement, à deux tables rondes de haut niveau consacrées à des questions relatives à la mobilisation de ressources en vue de la poursuite de l'application du programme d'action de la Barbade et du renforcement des capacités nécessaires au développement durable des petits États insulaires en développement.

5. Par ailleurs, des représentants d'organisations non gouvernementales accréditées ou non et d'autres grands groupes ont activement participé à un certain nombre de manifestations parallèles, telles que le Forum de la société civile, le Village communautaire et le forum Youth Visioning for Island Living; ils ont également organisé de nombreuses autres activités parallèles au Centre d'exposition de Freeport.

6. Les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes ci-après ont participé à la Réunion internationale :

Liste des organisations

BirdLife International
Caribbean Natural Resources Institute
Caribbean Policy Development Center
Center for the Study of Marine Policy

Centre de documentation, de recherches et de formation indianocéanique
Climate Institute
Coalition pour la participation communautaire à la gouvernance
Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises
Conseil du Commonwealth pour l'écologie humaine
Community Development Programme Agency
Conservation International
Fondation internationale pour les peuples du Pacifique Sud
Amis de la Terre international
Global Islands Network
Réseau international d'organisations féminines communautaires
Greenpeace International
International Coastal and Ocean Organization
Conseil international pour les initiatives écologiques locales
Conseil international du droit de l'environnement
Institut international pour l'environnement et le développement
International Institute of Apostolate in the Independent Social Milieus
Institut international de l'océan
International Research Foundation for Development
Union internationale des architectes
Interreligious and International Federation of World Peace
Jamaica Environment Trust
Jeune chambre internationale
Liaison Unit of Non-Governmental Organizations
Maudesco – Council for Development, Environmental Studies and Conservation
Mauritian Wildlife Foundation
Mauritius Council of Social Service
Mouvement pour l'autosuffisance alimentaire
National Congress of Neighborhood Women
Nature Conservancy
Nature Seychelles
Non-Aligned Students and Youth Organization

Pacific Concerns Resource Centre
 Pan African Movement
 Rotary International
 Sierra Club
 Southern Diaspora Research and Development Center
 Stakeholder Forum for Our Common Future
 United Methodist Church General Board of Global Ministries
 United Nations Association of Mauritius
 Wildlife Conservation Society
 Confédération mondiale du travail
 Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs
 Fonds mondial pour la nature

B. Activités de partenariat

7. Les activités de partenariat se sont déroulées au Centre de conférences internationales Swami Vivekananda, du lundi 10 au mercredi 12 janvier 2005. Ces manifestations, qui se sont tenues parallèlement aux délibérations de la réunion plénière et de la grande Commission, ont permis aux partenaires associés au développement durable des petits États insulaires en développement de décrire les progrès accomplis, d'identifier les difficultés et de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience.

8. Sept séances ont été consacrées à 20 partenariats concernant les petits États insulaires en développement. Les manifestations ont mobilisé une forte participation s'élevant en moyenne à 50 personnes par séance.

9. Les participants représentaient un éventail diversifié de parties prenantes – États, organisations intergouvernementales régionales, système des Nations Unies et grands groupes. Toutes les séances ont privilégié une concertation axée sur la mise en œuvre des projets et se sont caractérisées par des échanges vivants et constructifs.

10. Les questions concrètes abordées étaient notamment les suivantes : le renforcement de la capacité d'adaptation des îles - réduction de la vulnérabilité économique, sociale et écologique; la conservation de la diversité biologique des îles; la gestion intégrée des bassins versants; la gestion des océans et des côtes; la protection des récifs et des communautés des îles; et la recherche de sources d'énergie durable pour les îles.

11. Les intervenants ont estimé que la réussite des partenariats intéressant les petits États insulaires en développement dépendait directement de l'engagement et de l'adhésion des partenaires. Ils ont souligné la nécessité d'assurer la participation de toutes les parties prenantes et de mettre en œuvre des activités de partenariat intégrées aux niveaux national et local.

12. Les participants ont relevé que s'il existait bien une coordination régionale dans les petits États insulaires en développement, il fallait également assurer une coordination au niveau national entre les divers organismes intéressés par le développement durable. Ils ont fait valoir que le renforcement des capacités revêtait une importance cruciale pour la coordination des partenariats à l'échelon national.

13. Au nombre des principales difficultés rencontrées, on a cité la nécessité de fixer des objectifs de partenariat mesurables, le maintien de la dynamique des processus et la mise en place d'une assise financière viable. Les intervenants ont également mis l'accent sur la nécessité d'assurer la reproductibilité et l'extension des activités de partenariat.

14. On a relevé que les partenariats des petits États insulaires en développement avaient notamment permis d'aboutir aux résultats concrets suivants : la mise en place de réseaux régionaux d'information; le renforcement des capacités au niveau local; l'organisation de festivals et de conférences; et la mise en place de nouveaux partenariats.

Manifestations secondaires

15. Vingt et une manifestations secondaires ont été organisées au Centre international de conférence Swami Vivekananda par les États, les grands groupes, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Ces manifestations se sont déroulées en dehors des réunions officielles, à l'heure du déjeuner ou en soirée, et elles ont permis de procéder à des échanges informels d'informations, d'expériences et d'opinions.

16. Toutes les manifestations secondaires ont été consacrées à des questions relatives au développement durable des petits États insulaires en développement. Les thèmes les plus fréquemment abordés étaient les catastrophes naturelles, la réduction de la vulnérabilité et le renforcement des capacités d'adaptation, l'énergie et le changement climatique, le commerce et le tourisme et les stratégies de développement durable.

Manifestations parallèles

17. Durant la Réunion internationale, 12 manifestations parallèles se sont déroulées au Freeport Exhibition Centre. Elles se sont ainsi tenues dans un lieu distinct, en raison d'une forte demande qui dépassait les capacités du centre de conférences principal. La plupart de ces manifestations ont été organisées par de grands groupes et des organisations de la société civile.

18. Les manifestations parallèles ont abordé un certain nombre de questions concernant les petits États insulaires en développement, notamment le renforcement du secteur privé national et le rôle des communautés et des organisations communautaires locales.

